

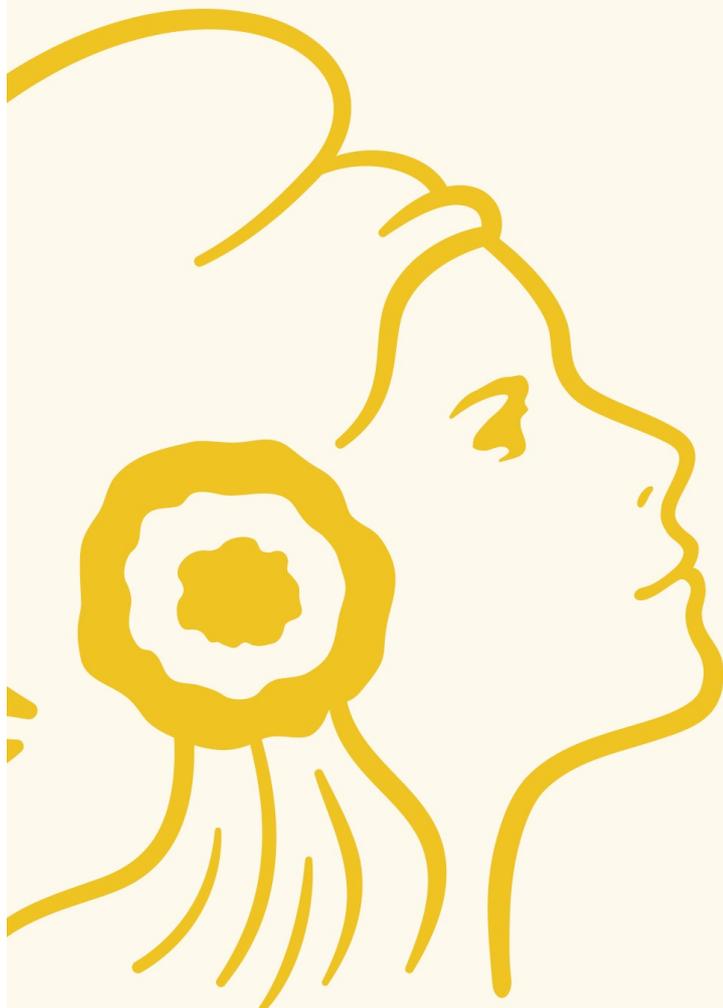


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Rapport relatif
à l'effort financier public
dans le domaine du sport



2025

SOMMAIRE

Présentation

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat-ventilation par ministère

Chapitre 1 : Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Chapitre 2 : Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Chapitre 3 : Le ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité

Chapitre 4 : Le ministère des Armées

Chapitre 5 : Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération)

Chapitre 6 : Le ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)

Chapitre 7 : Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Chapitre 8 : Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Chapitre 9 : Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Chapitre 10 : Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

10.1 Le programme 219 – Sport

10.2 Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Deuxième partie : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

Cinquième partie : Les dépenses de sécurité sociale

Présentation

L'article 179 de la loi de finances initiale pour 2020 a créé le présent rapport « effort financier public dans le domaine du sport » qui fait ici l'objet de sa cinquième édition, annexée au PLF 2025.

Ce document, dont la réalisation a été coordonnée par la direction des sports, compile l'ensemble des données relatives aux dépenses publiques consacrées à la mise en œuvre des politiques sportives. Il vise ainsi à retracer de la façon la plus exhaustive l'effort budgétaire public en faveur du sport et à valoriser ses différents champs.

En effet, l'effort public lié au sport va au-delà du périmètre des dépenses portées par les programmes 219 « Sport » et 350 « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » du ministère des Sports, et pilotées par la direction des sports.

L'investissement public lié au sport est fondamentalement interministériel, d'autres ministères y contribuent sous différentes formes. Les collectivités locales sont également des financeurs majeurs de cet investissement public d'ensemble.

La réussite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, due entre autres aux performances exceptionnelles de nos athlètes et à la ferveur autour de cet évènement, constitue un atout dans le déploiement des politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive. Cet évènement à la portée universelle doit être un élan au développement du sport en France et faire de notre pays une nation sportive reconnue.

La décision du président de la République de faire de l'activité physique et sportive la Grande cause nationale 2024 témoigne de l'importance de la place accordée au sport et du rôle qu'il doit jouer en matière sanitaire et de renforcement de la cohésion sociale au sein de notre société.

La Grande cause poursuit ainsi l'objectif de changer la place et le regard du sport dans notre société de façon durable, en l'inscrivant davantage dans les politiques publiques et du pacte républicain.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du volet héritage des JOP ainsi que la poursuite d'une politique de promotion et de développement de la pratique sportive soutenue traduisent l'ambition de faire de notre pays une grande nation sportive.

C'est justement en mobilisant toute la force de frappe de l'inter-ministériarité, des collectivités publiques, et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs, institutionnels que cet objectif sera atteint.

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat – ventilation par ministère

Chapitre 1 : Le ministère de l'intérieur et des outre-mer

Programme 123 - Conditions de vie outre-mer

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de l'intérieur et des outre-mer | 21,31 | 15,16 | 19,64 | 10,66 | 7,10 | 2,40 |
| Programme 123 | 21,31 | 15,16 | 19,64 | 10,66 | 7,10 | 2,40 |
| Action 2 - Aménagement du territoire | 18,09 | 10,17 | 17,53 | 8,55 | 5,72 | 1,02 |
| Action 3 - Continuité territoriale | 0,59 | 0,63 | 1,41 | 1,41 | 0,68 | 0,68 |
| Action 4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports | 0,70 | 0,70 | 0,70 | 0,70 | 0,70 | 0,70 |
| Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement | 1,93 | 3,66 | nd | nd | nd | nd |
| Dont T2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dont HT2 | 21,31 | 15,16 | 19,64 | 10,66 | 7,10 | 2,40 |

ND : non disponible

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » finance le sport sur les 4 actions suivantes :

L'action n°2 « aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur culturel et sportif grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et des contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

18,09 M€ d'AE et 10,17 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2023 pour le volet sportif dont 7,62 M€ en AE et 2,45 M€ en CP pour Mayotte, et 2,39 M€ en AE et 2,52 M€ en CP pour la Polynésie française. Les montants inscrits en LFI 2024 au titre du volet sportif des CCT s'élèvent à 17,53 M€ en AE et 8,55 M€ en CP.

L'action n°3 finance quant à elle le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre d'orientation pour l'outre-mer (LODEOM).

Il est destiné à soutenir le déplacement des jeunes originaires de l'ensemble des territoires ultramarins (DROM et COM). S'il couvre aujourd'hui l'ensemble des Outre-mer, son extension a été progressive. Il a d'abord ciblé des jeunes de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été étendu ensuite en 2003 à Wallis-et-Futuna. Mayotte est intégrée au dispositif depuis 2013 et un amendement, adopté au Sénat dans le cadre du PLF 2020, a ramené la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française dans le droit commun et a ajouté explicitement Wallis-et-Futuna.

Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et finance les déplacements de jeunes ultramarins de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) hors de leur territoire de résidence vers l'Hexagone ou hors de leur environnement géographique proche. Ces

déplacements se font dans le cadre de compétitions, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Le montant exécuté en 2023 au titre du FEBECS s'élève à 0,59 M€ en AE et 0,63 M€ en CP.

En 2023, le FEBECS a permis de financer plusieurs actions telles que :

- Le Comité Régional d'Escrime de la Guadeloupe à hauteur de 7 200€ pour le championnat de France Junior ;
- La Ligue de Handball de Martinique à hauteur de 10 000€ pour la coupe des territoires de Beach Handball ;
- L'association « Amazonie Guyane de Gym » à hauteur de 10 664€ pour le Championnat de France Gym Mulhouse – Bourg en Bresse – Mouilleron ;
- Le centre multisports de Mroalé à hauteur de 12 737€ pour la participation aux championnats de France de Boxe ;
- Le Club de Va'a « A Vakaheke » de Wallis-et-Futuna pour le déplacement économique, culturel et sportif aux Fidji à hauteur de 3 000€ ;
- Le comité régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie pour le stage préparatoire au championnat de France sur piste en Nouvelle-Zélande de juin 2023 à hauteur de 6 000€ ;
- L'association TUMARAA VA'A pour la participation à la course Vendée Va'a à hauteur de 3 352,00 €.

L'action n° 4 a également financé en 2023 plusieurs projets associatifs tels que :

- L'association Club sportif de Case Pilote à hauteur de 10 000€ pour l'organisation de la première édition du Caraïbe Foot Tour ;
- Le comité régional de Guyane de la fédération française de danse à hauteur de 10 000€ pour le projet d'accompagnement et de développement du breaking en Guyane ;
- L'association Beach Tennis Tahiti à hauteur de 5 000€ pour le projet d'organisation du premier Open International Beach Tennis Tahiti ;
- Le lycée d'Etat des îles de Wallis-et-Futuna à hauteur de 15 000€ pour le projet jeunes apprenantes de « l'Harmonie Outre-mer » visant à lutter contre l'isolement des jeunes sportives.

Le montant exécuté en 2023 au titre de l'action 4 pour la thématique sportive est de 0,7 M€.

Enfin, **l'action n°8** « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs. Concernant les actions culturelles réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2023 s'élève à 1,93 M€ en AE et à 3,66 M€ en CP.

Les principales opérations financées en 2023 concernaient :

- La construction d'une tour d'arbitrage en Polynésie française pour les épreuves de surf des Jeux Olympiques de 2024 (0,63 M€ en AE et 0,19 M€ en CP)
- La création d'un équipement intergénérationnel comprenant une maison des sports et une école de la seconde chance dans l'agglomération de Kawéni à Mayotte (0,66 M€ en AE)
- L'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé à Macouria en Guyane (0,64 M€ en AE)

Chapitre 2 : Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Programme 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 |
| Programme 119 | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 |
| Action 01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes | 194,3 | 242,5 | 194,3 | 242,5 | 194,3 | 242,5 |
| Action 03 - Soutien aux projets des départements | 17,4 | 24 | 17,4 | 24 | 17,4 | 24 |
| Dont T2 | | | | | | |
| Dont HT2 | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 | 211,7 | 266,5 |

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs : le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

Le programme 119 contribue à la promotion de la pratique physique et sportive à travers les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) : **ainsi, en 2023, 2 010 projets d'investissement ont été soutenus par l'Etat dans le domaine du sport, pour un total de 212 M€ de subventions. Les projets cofinancés en 2023 représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 1,2 Md€, soit un effet de levier de 5,7.**

La majorité de ces crédits (194,6 M€, soit 92%) a soutenu les projets portés par des communes et des intercommunalités sur l'ensemble du territoire national (tous les départements couverts, 20 projets soutenus en moyenne dans chaque département). Ont ainsi été accordés 77,8 M€ de subventions au titre de la DSIL, 90,1 M€ au titre de la DETR, qui cible les collectivités rurales, et 26,4 M€ au titre de la DPV, qui soutient les collectivités dotées de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Enfin, 17,4 M€ ont été accordés au titre de la DSID pour soutenir les projets d'investissement des départements.

Parmi les opérations soutenues en 2023, on compte par exemple la rénovation d'installations sportives des collèges et des gymnases départementaux en Guadeloupe, la reconstruction du gymnase Morvan à Beauvais ou l'extension de la piscine de Sevrans. La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr.

Les décaissements de CP correspondant ont été estimés en appliquant aux crédits engagés depuis 2012 les clés de décaissement moyennes constatées pour les dotations d'investissement.

En 2024, les crédits de ces dotations s'élèvent pour la septième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets participants à la promotion du sport

en 2024 et en 2025 ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. Par convention, les montants 2023 sont reportés sur ces deux exercices.

Chapitre 3 : Le ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère du travail, de la santé et de la solidarité | 18,05 | 12,65 | 10,42 | 11,81 | 0,09 | 0,09 |
| Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |
| <i>Dont T2</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | nd | nd |
| <i>Dont HT2</i> | 18,0 | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |
| Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |
| Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |
| <i>Dont T2</i> | | | | | | |
| <i>Dont HT2</i> | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |

Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Secteur travail emploi

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|-------------|--------------|--------------|-----------|-----------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère du travail, de la santé et de la solidarité | 18,0 | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |
| Mission Travail-Emploi | 18,0 | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |
| Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 18,0 | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |
| <i>Dont T2</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | nd | nd |
| <i>Dont HT2</i> | 18,0 | 12,6 | 10,37 | 11,76 | nd | nd |

La pratique du sport porte de nombreux atouts pour repérer, mobiliser, former et insérer dans l'emploi et notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi. A cet égard, plusieurs projets mobilisant le sport ont été lauréats des appels à projet du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et bénéficient du soutien financier du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

1. 100% Inclusion

Onze projets ont ainsi été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « 100 % inclusion – La fabrique de la remobilisation ». L'objectif était d'accompagner vers l'emploi 9 486 bénéficiaires pour un montant de subvention de 23,34 M€. Cette dépense est couverte par des conventions antérieures à 2023.

Au 30 juin 2024, en cumul 8 135 bénéficiaires ont été accompagnés, dont 56 % sont issus des QPV, 66 % sont non qualifiés ou peu qualifiés et 80 % ont moins de 26 ans.

Les résultats sont encourageants :

- 30,6 % sont en emploi dont 18,3 % en emploi durable (CDI ou CDD de +6mois) ;
- 21,8 % sont en formation qualifiante.

Les projets PIC s'achèvent au plus tard fin 2024. Toutefois, la loi pour le Plein emploi, dans son article 7, reconnaît l'existence de missions de service public confiées à des opérateurs chargés du repérage et de la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi en vue de leur insertion durable dans l'emploi et en tenant compte des freins sociaux auxquels ils sont confrontés. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, un certain nombre de projets expérimentés dans le cadre du PIC pourront être poursuivis dans les conditions fixés par le cahier des charges pris par arrêté en application de l'article 7.

2. Du stade vers l'emploi

Les programmes d'insertion professionnelle par le sport constituent un maillon clé dans la mise en œuvre d'une politique publique de plein emploi. Constatant l'absence d'initiatives systémiques et de coordination interministérielle, le Ministère du travail et le Ministère des sports ont signé le 7 novembre 2022 la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport ». La mise en œuvre opérationnelle se décline sur 2023 et 2024.

Elle incarne la volonté des deux ministères d'articuler leurs politiques au service du plein emploi. L'ambition de la feuille de route est de renforcer la place du sport comme vecteur d'insertion professionnelle et également d'accompagner les impacts des mutations du secteur afin de baisser les tensions de recrutement sur certains emplois et adapter et développer les compétences des professionnels du monde du sport.

Cette feuille de route est également l'opportunité de « rassembler » les initiatives pour accroître leur visibilité, accompagner leur passage à l'échelle et optimiser leur pilotage.

A titre d'illustration, la feuille de route prévoit les conditions du passage à l'échelle des opérations « Du stade vers l'emploi ».

« Du Stade Vers l'Emploi » (DSVE) est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'évènements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant en cible une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après midi d'entretiens de recrutement.

La mobilisation de la pratique sportive facilite la mise en mouvement, met en valeur des savoir-être recherchés et sert de brise-glace dans le cadre d'un process de recrutement délibérément décalé, révélant les compétences transversales et transférables des participants.

Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;
- 200 opérations financées nationalement en 2023 et plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 et 200 faisant l'objet de financement locaux

En 2024, les financeurs nationaux sont le ministère du travail (690 K€), le ministère des sports (800 K€), l'Agence nationale du sport (200 K€), le GIP « les entreprises s'engagent » (400 K€), Paris 2024 (35 K€).

Entre janvier et août 2024, 273 opérations ont d'ores et déjà été réalisées réunissant 22 400 demandeurs d'emploi et 3 500 employeurs. 5 fédérations sportives sont partenaires depuis 2022. En 2024, 7 nouvelles fédérations ont intégré le dispositif.

Le département évaluation de France Travail a réalisé une évaluation d'impact sur le dispositif « Du Stade Vers l'Emploi ». L'étude a porté sur 2 000 demandeurs d'emploi ayant participé à des opérations DSVE au 1er semestre 2022.

Il est à noter que par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de DSVE présentent certaines caractéristiques associées à un plus fort éloignement à l'emploi par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Ainsi, sur la période considérée, ils sont plus souvent de niveau de formation bac ou inférieur (80% contre 69%) ou bénéficiaires du RSA (29% contre 22%).

Les résultats clés de cette étude sont les suivants :

- 53% des participants ont accédé à l'emploi ou à la formation dans les 6 mois suivant l'action ;
- 47% ont accédé à l'emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, intérim) et la durée de celui-ci.

Compte-tenu des profils des demandeurs d'emploi participants, il s'agit de bons résultats, qui sont toutefois identiques à ce qui est obtenu avec un *jobdating* « classique » pour des demandeurs d'emploi aux profils comparables.

Les opérations DSVE apportent par ailleurs des plus-values qualitatives, comme la remobilisation des demandeurs d'emploi et la dynamisation de la suite de leurs démarches ou encore l'ouverture des recruteurs à d'autres profils de candidats, grâce à la mise en avant des savoir-être professionnels.

En cette année de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en France appelant la mobilisation de plus de 150 000 emplois sur les secteurs « organisation » et « tourisme », des opérations DSVE ont été dédiées aux « métiers des JOP Paris 2024 ». Ces opérations ont réuni des entreprises partenaires et attributaires des marchés du comité d'organisation des jeux olympiques et ainsi que des entreprises relevant des secteurs dont l'activité a été impactée par les jeux comme le secteur de la restauration. 45 opérations ont été réalisées sur les territoires accueillant des épreuves olympiques.

3. Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Fin 2021, une convention entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'AFDAS, avec le concours des partenaires de la branche professionnelle du sport, a été signée avec pour objet le financement de 500 parcours de formation visant à sécuriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau à l'issue de leur carrière sportive. Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe de 10 M€ et a été mis en œuvre à partir de mars 2022.

Eu égard à son expertise métier en tant qu'opérateur de compétences de la branche professionnelle du sport et à celle dans le domaine de l'accompagnement des publics spécifiques (intermittents du spectacle, sportifs professionnels...), l'AFDAS a été choisie pour mettre en œuvre ce dispositif.

Dans ce cadre, le rôle de l'AFDAS, pour les sportifs éligibles au dispositif (listes ministérielles relève, élite, senior, reconversion), est de :

- Orienter et accompagner les sportifs et sportives en amont du parcours de formation sur des dispositifs existants (Appui Conseil Carrière développé par la branche du sport) ;
- Accompagner, de manière individualisée, l'ensemble des projets en s'assurant de la cohérence de ceux-ci et des objectifs professionnels post carrière sportive ;
- Financer les projets de formations et orienter vers le dispositif du contrat de professionnalisation dès lors que le projet était accessible. Ce type de contrat permet au sportif d'être salarié d'une structure pendant la durée de sa formation et lui sécurise une meilleure insertion professionnelle.

Les différentes formations certifiantes et adaptées aux sportifs leur permettent de concilier performance sportive, sécurisation des parcours et insertion professionnelle.

Au 4 septembre 2024, 653 sportifs et sportives de haut niveau ont bénéficié du financement de leur parcours de formation en tout ou partie.

Quelques chiffres clés :

- 333 hommes et 320 femmes accompagnés financièrement
- 12 sportifs et sportives en situation de handicap
- 45 disciplines représentées
- 105 contrats de professionnalisation signés (soit 16% des bénéficiaires de financement)

4. Sécurité des Jeux Olympiques

Le comité d'organisation Paris 2024 a projeté le besoin de 17 000 agents de sécurité privée en moyenne quotidienne, 22 000 en pic, durant les JOP pour ses besoins propres. 75% de ces besoins sont localisés en Ile-de-France.

Le besoin en Ile-de-France a été estimé entre 25 000 et 28 000 personnes à sourcer et former pour juillet 2024 pour 20 000 recrutements effectifs d'agents de prévention sécurité.

Les moyens ont été pleinement activés s'agissant du dimensionnement de l'appareil de formation, notamment avec l'achat par France Travail et la région IDF de 20 000 places de formation sur 2023 et le 1er semestre 2024

A cette fin, les crédits du plan d'investissement régional dans les compétences d'IDF ont été mobilisés pour l'achat des formations.

Pour stimuler le *sourcing* et atteindre ce niveau d'entrées en formation, des actions complémentaires au travail sur le vivier des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ont été lancées avec l'appui du ministère telles :

- un marché de *sourcing* porté par France Travail dimensionné sur 5 000 candidats à l'entrée en formation dans le secteur de la sécurité privée. Un budget de 4 millions d'euros a été alloué par le Ministère.
- une prime de « mobilité province-IDF » de 600 €, versée par France Travail et financée par le Ministère afin d'inciter des demandeurs d'emploi et étudiants de province à venir renforcer les effectifs en IDF pendant les JOP. Un budget de 1,68 million d'euros y est alloué.

Les effets des actions très diversifiées mises en œuvre par les acteurs de l'emploi et de l'insertion, au premier rang desquels France Travail, sont clairement perceptibles, avec en IDF 27 500 entrées en formation réalisées entre septembre 2022 et juillet 2024, dont près de 3 700 étudiants, pour un objectif de 20 000. Les recrutements nécessaires à la bonne organisation des jeux sur le champ de la sécurité privée ont été réalisés.

5. Stages MAC

Se mettre en condition de disposer des professionnels de la sécurité privée à hauteur du besoin pour 2024, c'était aussi capitaliser sur les forces vives actuelles du secteur, soit les 185 000 détenteurs de la carte professionnelle exerçant la profession. Ils auront eu pour une grande partie d'entre eux à renouveler leur carte professionnelle d'ici aux JOP, celle-ci ayant une validité de 5 ans. Pour ce faire, ces personnes réalisent un stage MAC « maintien et actualisation des compétences » de la profession.

Depuis 2021, le financement de ces stages est entièrement à la charge des entreprises de sécurité privée dont on connaît le très faible niveau de marge, avec un risque d'éviction des salariés arrivant à expiration de carte professionnelle dans un secteur recourant significativement aux contrats courts.

Pour éviter la survenance de cette problématique au moment où la France a accueilli l'organisation de deux grands événements sportifs internationaux (la coupe du monde de rugby en 2023 et les JOP en 2024), le ministère du travail a prévu de manière exceptionnelle sur 2023 et 2024 un budget pour participer au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences « MAC » des agents de prévention et de sécurité dont la carte professionnelle devait être renouvelée pour continuer à exercer la profession. 22 millions d'euros ont été conventionnés en 2023 et en 2024 pour ces actions.

6. Grenelle de l'emploi et des métiers du sport

Toujours dans le domaine de la formation et dans le cadre du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport, une convention financière entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Branche Sport et l'Etat (DGEFP) relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires du compte personnel de formation (CPF) éligibles a été signée le 28 décembre 2023.

Cette convention prévoit qu'un abondement CPF est proposé en 2024 sur « MonCompteFormation » dont les critères d'éligibilité sont définis par la branche sport par avenant.

Cet abondement est financé pour un montant total de 5 M€ par la DGEFP, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2024. 1 480 titulaires de CPF ont été bénéficiaires de ce dispositif au 31 août 2024.

Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Secteur santé

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité | | | | | | |
| Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |
| Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |
| <i>Dont T2</i> | | | | | | |
| <i>Dont HT2</i> | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,09 | 0,09 |

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (95% du FIR 2022), relevant d'un sous-objectif dédié de l'ONDAM, montants auxquels s'ajoutent des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

Pour l'année 2024 le ministère chargé de la santé par l'intermédiaire de la DGS a fléché au sein du FIR une enveloppe de 4,3 millions d'euros dédiée aux Maisons sport santé (MSS), en complément du soutien du ministère chargé des sports.

Selon une expertise de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de février 2022, 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. Ces risques sont majorés lorsque le manque d'activité physique et l'excès de sédentarité sont cumulés.

En outre, diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids à 17 % de la population, depuis la moitié des années 2000 dont 3,9 % d'enfants obèses. Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres.

Des études récentes montrent que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS.

Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 minutes chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Les dispositifs relatifs au sport du programme 204 sont portés par l'**action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation »**.

Ils sont notamment traités à travers la nutrition, entendue comme comprenant l'alimentation **et l'activité physique**, qui est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de prévention de pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte.

Le **4^e Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur la nutrition. Le PNNS 4 2019-2023 répond à plusieurs objectifs définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), dont celui d'augmenter l'activité physique (AP) dans la population adulte, de sorte que 80 % de celle-ci atteigne un niveau d'activité physique au moins modéré (au moins 30 minutes d'activité physique d'endurance d'intensité modérée à élevée au moins 5 fois par semaine ou au moins 3 jours avec une activité physique intense d'au moins 25 minutes par jour). A ce titre, il comporte des actions participant au **déploiement des activités physiques et sportives comme outil de prévention et outil de thérapeutique non médicamenteuse. Le bilan du PNNS 4 est en cours et une évaluation sera conduite.**

L'objectif 4 du PNNS encourage la **mobilité active**. En effet, conduire des actions visant à favoriser les mobilités actives dans un environnement sécurisé constitue un élément clef du développement de la pratique de l'activité physique quotidienne non sportive, durant les temps de transport ou de loisirs pour tous et à tout âge et ne nécessitant pas d'encadrement spécifique.

Cet objectif se décline en deux actions :

- « Promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable, sécurisée »
- Et « Favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien ».

L'objectif 19 du PNNS est de développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutique. L'activité physique montre ses effets bénéfiques, complémentaires à une thérapeutique médicamenteuse, pour prévenir l'aggravation et/ou la récurrence d'une grande partie des affections de longue durée (ALD) et maladies chroniques. Des guides et référentiels de la Haute autorité de santé (HAS) relatifs à la prescription d'activité physique fournissent des éléments utiles aux médecins pour orienter leurs patients vers une activité physique adaptée et un intervenant en APA en fonction de leurs besoins (des référentiels HAS de prescription de l'activité physique pour 17 pathologies sont parus en 2022).

En application de la loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022., l'accès à l'activité physique adaptée a été renforcé avec la parution le 30 mars 2023 de deux décrets avec deux évolutions importantes : l'élargissement des professionnels pouvant prescrire l'APA et l'élargissement du périmètre des patients pouvant bénéficier d'une prescription d'APA au-delà des affections de longue durée, aux personnes atteintes de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque (tels que le surpoids, l'obésité, l'hypertension artérielle, la dénutrition, la sédentarité, les dyslipidémies, les conduites addictives). L'APA s'ouvre aussi aux personnes en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement qui bénéficient à ce titre de certaines prestations sociales ou pour qui une fragilité (comme un risque élevé de chute par exemple) a été repérée. Concernant les prescripteurs, tout médecin (médecin généraliste, spécialiste) intervenant dans la prise en charge peut dorénavant prescrire au patient éligible une APA, lorsque des effets bénéfiques de l'APA ont été démontrés, pour une durée de 3 à 6 mois renouvelable. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent renouveler ou adapter la prescription médicale initiale, sauf avis contraire du médecin, selon les conditions fixées par le décret.

Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Depuis 2021, dans le cadre de la promotion des mobilités actives, la DGS soutient financièrement l'opération « Mai à vélo » qui représente près de 1 600 rendez-vous organisés en 2021, 3 000 en 2022 et plus de 4 000 en 2023, organisés partout en France, pour toutes et tous, afin de fêter le vélo. La quatrième édition de ce mois de fête nationale pour la promotion de la pratique du vélo s'est tenue du 1er au 31 mai 2024 pour un financement à hauteur de 20 000 euros. Les projets à l'initiative de l'association rejoignent les objectifs de politique publique du ministère chargé de la santé.

La **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024**, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif **d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.**

Plusieurs des actions qu'elle comporte sont menées conjointement avec celles du PNNS 4, avec lequel elle est articulée (favoriser le recours à l'APA, identifier les voies de solvabilisation de la pratique d'APA, favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien, ...).

Elle porte également un objectif de déploiement des Maisons sport santé (MSS) sur l'ensemble du territoire afin d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique d'activité physique et sportive.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ancré légalement le dispositif dans le code de la santé publique. Les Maisons Sport Santé (MSS) relèvent d'un pilotage régional et d'une habilitation conjointe par les ARS et les DRAJES en application du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé. Leurs missions ont été renforcées par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation. Les MSS ont vocation à accompagner en proximité les populations vers une pratique durable d'activité physique, en particulier les personnes en précarité socio-économique, très sédentarisées, vivant en zones de géographie prioritaire, ainsi que les personnes présentant des pathologies ou facteurs de risque pour lesquelles une activité physique adaptée est prescrite. En 2024, 506 MSS sont habilitées sur l'ensemble du territoire.

En 2023 et 2024, la DGS a financé à hauteur de respectivement 47 022 € et 25 000€ (action cofinancée par le ministère en charge des sports), l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

(ONAPS) pour mener une mission d'évaluation des MSS visant à mesurer l'impact de ces structures sur les bénéficiaires accueillis en leur sein et bénéficiant d'un parcours d'activité physique adaptée (APA).

La DGS soutient également la mesure n°1 de la SNSS relative à la communication sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive sur la condition physique et la santé. A ce titre, elle accompagne le développement de communications par Santé publique France, notamment la campagne « *Faire bouger les ados, c'est pas évident. Mais les encourager c'est important* » qui vise à promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les adolescents de 11 à 14 ans lancée à la rentrée scolaire 2022 (Budget global 4 M € financé par Santé publique France). La campagne a été diffusée en 2022, avec deux volets successifs le premier à destination des parents, le second en direction des adolescents ; elle a fait l'objet d'une évaluation qui a permis d'adapter les diffusions en 2023 et 2024.

Une autre mesure de la SNSS et du PNNS vise à lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne (pour tous et à tout âge / domicile, travail, école...) en adaptant les interventions aux différentes populations cibles.

Dans ce cadre, la DGS appuie, en particulier, le déploiement sur le territoire d'interventions probantes telles que ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité, reconnue efficace par l'OMS) visant les jeunes en collège-lycée, en lien avec Santé Publique France qui a désigné en 2019 un centre national pour soutenir le déploiement d'ICAPS sur le territoire (CNDAPS) ; les interventions sont soutenues au niveau local par les ARS notamment. Des programmes ICAPS ont été déployés dans 7 régions.

Chapitre 4 : Le ministère des Armées

Programme 178 – Préparation et emploi des forces et programme 212 – Soutien de la politique de la défense

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère des Armées | 54,38 | 49,74 | 47,44 | 47,33 | 48,43 | 48,43 |
| Programme 178 - Préparation et emplois des forces | 29,61 | 24,97 | 22,81 | 22,70 | 23,00 | 23,00 |
| Programme 212 T2 – Soutien de la politique de la défense | 24,77 | 24,77 | 24,63 | 24,63 | 25,43 | 25,43 |

Au sein du ministère des Armées, la politique sportive est en grande partie portée par le Centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau. Cet organisme à vocation interarmées est financé par des crédits du programme 178 « Préparation et emploi des forces », gérés depuis 2021 par l'armée de Terre. Les ressources attribuées au CNSD permettent :

- le financement du partenariat public/privé relatif aux travaux de réhabilitation et à l'exploitation et à la maintenance des installations du CNSD ;
- la formation des moniteurs de sports des armées ;
- la promotion du sport militaire au sein des armées par l'organisation de championnats de France militaires ou la participation des équipes de France militaires aux compétitions organisées par les pays membre du Conseil international du sport militaire (CISM) ;
- le développement du sport d'élite militaire : préparation et participation des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) aux compétitions internationales, aux Jeux olympiques et paralympiques civils et militaires ;
- les dépenses de la filière équestre militaire (alimentation, achat de chevaux, marché de selles, etc.) ;
- la réinsertion reconstruction par le sport des blessés militaires et leur reconstruction notamment dans le cadre du « Village des blessés ». Ce nouvel ouvrage, dont les travaux seront finalisés en janvier 2025 permet d'accueillir des militaires blessés et leur famille dans un environnement adapté, à Fontainebleau dans le cadre des stages labellisés « reconstruction par le sport des blessés ».

L'augmentation des crédits observable entre LFI 2023 et exécuté 2023 s'explique d'une part par l'augmentation du coût de construction du « Village des blessés » et d'autre part par la prise en compte des dépenses en matériels de sport par la Direction des ressources humaines de l'armée de Terre (entre 2 et 3 M€). L'augmentation du coût du « Village des blessés » est par ailleurs lissée sur 2024.

En 2024, l'armée de Terre consacre 2,1 M€ à l'achat de matériel de sport et 384 000 € à l'achat d'effets de sport dans le cadre de la préparation opérationnelle et de la formation.

En 2024, le CNSD organise la soirée des sports de combats et le championnat du monde militaire du sauvetage sportif. L'année est essentiellement marquée par les Jeux olympiques et paralympiques (JOP 24). Le CNSD est le plus gros contributeur de l'État en nombre d'athlètes engagés dans les JOP 24 : sur les 224 athlètes disposant du statut de SHND, dont 32 para-athlètes, 78 font partie de la délégation française sur un total de 571 athlètes français. Le CNSD est par ailleurs en première ligne pour les actions de rayonnement qui entourent les JO (relais de la flamme ; parcours des champions ; accueil de la délégation coréenne au CNSD notamment).

Les résultats obtenus sont remarquables et les médailles remportées par les sportifs de haut niveau de la défense représentent le tiers des médailles gagnées par la France, aussi bien pour les Jeux Olympiques (21 sur 64) que Paralympiques (25 sur 75).

En 2025, le CNSD organisera le championnat de France militaire de basket et participera aux *Invictus Games* à Vancouver. 2025 sera également l'année de la mise en exploitation du Village des blessés.

Chapitre 5 : Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération)

| Chiffres en M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de l'Europe et des affaires étrangères | | | | | | |
| Mission Action extérieure de l'Etat | | | | | | |
| Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde | | | 0,81 | 0,81 | | |
| Programme 185 : "Diplomatie culturelle et d'influence" | 6,17 | 6,17 | 6,93 | 6,93 | 0 | 0 |
| Action 1 : Appui au réseau | N.D | N.D | 0,5 | 0,5 | N.D | N.D |
| Action 6 : Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence" | 0,32 | 0,32 | 0,58 | 0,58 | N.D | N.D |
| Action 7 : Diplomatie économique et attractivité | 5,85 | 5,85 | 5,85 | 5,85 | 0 | 0 |
| Mission Aide publique au développement | | | | | | |
| Programme 209 : "Solidarité à l'égard des pays en développement" | 4,96 | 4,96 | 5,92 | 5,92 | 4,32 | 4,32 |
| Action 2 : Coopération bilatérale | 4,50 | 4,50 | 5,76 | 5,76 | 4,32 | 4,32 |
| Action 5 : Coopération multilatérale | 0,46 | 0,46 | 0,16 | 0,16 | N.D | N.D |
| Total | 11,13 | 11,13 | 13,66 | 13,66 | 4,32 | 4,32 |
| <i>Dont T2</i> | 0,32 | 0,32 | 1,39 | 1,39 | 0 | 0 |
| <i>Dont HT2</i> | 10,81 | 10,81 | 12,27 | 12,27 | 4,32 | 4,32 |

1. L'Ambassadeur pour le sport

Une diplomatie sportive française en plein essor dans la perspective des grands événements sportifs accueillis sur le territoire

Des financements en hausse en cette année olympique mais qui restent modestes au regard de l'intérêt de la diplomatie sportive pour le réseau diplomatique et l'influence française à l'étranger

L'accueil en France de la Coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques cet été ont offert de nouvelles opportunités de **renforcer notre diplomatie sportive et de valoriser les actions déjà engagées en direction de nos partenaires internationaux.**

Sous l'impulsion et l'accompagnement de l'Ambassadeur pour le sport et son équipe, le réseau diplomatique français s'est mobilisé de manière inédite ces derniers mois pour faire de nos coopérations autour des enjeux sportifs un axe majeur de la politique étrangère de la France.

Afin de capitaliser sur ce contexte exceptionnel, la Direction générale de la mondialisation du MAE a créé un **Fonds olympique et paralympique à hauteur de 1,5 M€** (0,5 M€ sur le P185 et 1 M€ sur le P209). Ces crédits permettent de mettre en place une multitude d'actions, telles qu'un relais autour du monde, des événements sportifs le 14 juillet et la diffusion des épreuves lors des JOP. 127 ambassades de France ont pu bénéficier d'en moyenne 10 000 euros pour les accompagner dans leur mobilisation (financement d'expositions, d'impressions du « Look des Jeux Etat », d'événements avec le mouvement olympique local, etc.).

Par ailleurs, le MEAE dispose d'un **nombre significatif d'outils et de programmes** susceptibles d'être mis à dispositions de projets de développement par le sport. Il s'agit notamment de la **subvention à l'AFD pour les projets « sport et développement »**. En février 2018, l'AFD, en sa qualité d'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a été mandatée par le gouvernement français pour faire du sport un outil au service des objectifs de développement durable. Depuis, près de 200 M€ ont été mobilisés dans le secteur du sport dans tous les pays d'intervention de l'AFD, dont 140M€ en subventions.

Plusieurs autres programmes existants du MEAE offrent des composantes sport, permettant ainsi de valoriser et d'exploiter le caractère transversal et protéiforme offert par ce domaine de coopération. C'est le cas par exemple :

- Du Fonds « innovation » de DGM/DDC ;
- Du programme d'invitation des personnalités d'avenir (cohortes d'athlètes étrangers en 2023 et 2024) – CAPS/PIPA ;
- Du programme « VIP éco » (organisation de visites d'exception, montées sur mesures pour des investisseurs étrangers) DGM/DDE/ATTRAY ;
- Du programme d'invitation des journalistes étrangers – DCP/PIJE.

Si la gestion de ces différents outils est assurée par les services compétents du MEAE, **l'Ambassadeur pour le sport et son équipe assurent la cohérence générale et le suivi de la mise en œuvre des différents projets en lien avec les directions et le réseau diplomatique.**

2. Direction de la diplomatie économique

a. Exécution 2023

Tout comme en 2022, les dépenses participant au sport ont été effectuées dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE a versé **5,85 millions d'euros** à l'opérateur Atout France au titre des mesures **19** « Renforcer les actions de communication et de promotion de la destination France, auprès des touristes comme des investisseurs » **et 20** « Tirer profit des grands événements sportifs internationaux et notamment les JOP 2024 pour valoriser la destination « France » du Plan de Destination France.

De cette somme : **865 000 euros** ont été fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des grands événements sportifs internationaux (GESI) : 665 000 euros pour les actions de promotion et de communication JOP 2024 et 200 000 euros pour la formation accueil – programme mini-vidéos JOP 2024 Bienvenue en France.

Par ailleurs, les actions suivantes ont été entreprises :

- JOP24 : Finalisation d'une convention de partenariat entre Atout France et le COJO signée en décembre 2023, permettant l'utilisation de la marque Paris 2024 à l'international. Lancement de la campagne de communication grand public "Open Doors, Open Games" sur 12 marchés internationaux, en cosignature avec Paris 2024 (aussi en décembre 2023). La campagne met en avant les territoires, la dimension gastronomique et culturelle de la destination via la mobilisation de personnalités du monde du sport, de la gastronomie et des sciences... Le film générique est complété de Top 5 activités et visites par régions qui seront diffusées sur les réseaux sociaux.
- Valorisation des JOP24 sur les salons internationaux (IBTM, IMEX, WTM, ILTM...). Diffusion du dossier de presse dédié réalisé avec l'ensemble des territoires pour permettre de valoriser les idées

d'itinéraires à l'occasion des Jeux. Organisation de 13 conférences de presse à l'international en lien avec les Ambassades de France et en partenariat avec Paris 2024 (plus de 700 journalistes mobilisés, plus d'1M€ de retombées presse à date). Mise en ligne d'itinéraires sur France.fr (rubrique dédiée) et envoi des contenus aux porteurs de billets via les e-newsletters envoyées par Paris 2024.

- Coupe du monde de rugby/RWC23 : Mise en œuvre du plan d'actions RWC23 en lien avec les villes et territoires hôtes (dont la campagne de communication « Sharing French flair », l'organisation d'accueils de presse et d'influenceurs pendant la compétition). Envoi d'e-newsletters dédiées à la base des porteurs de billets.

b. LFI 2024

Dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE a versé **5,85 millions d'euros** à Atout France au titre des mesures 19 et 20. De cette somme, **1 050 000 d'euros** devraient être fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des GESI (montants prévisionnels) ;

Comme en 2023, une enveloppe d'a minima 100 000 euros à destination de certains Postes du réseau culturel permettra aux Postes sélectionnés par la direction générale de la Mondialisation de monter des événements liés au Sport.

Des actions de promotion seront déployées sur les JOP 2024 (à hauteur de **665 000 euros** – montant prévisionnel), les formations à l'accueil sous forme de vidéos seront également redéployées (**200 000 euros** – montant prévisionnel). A noter qu'il est également prévu une refonte du site France.fr, incluant un volet JOP, qui sera financée par un report partiel des crédits issus des recettes des visas touristiques, pour un montant de 1,3M€ (refonte technique, création et traduction des nouveaux contenus, développement des applicatifs cartographie, travel planner, bot conversationnel...).

Par ailleurs, les actions suivantes ont été ou vont être entreprises :

- Accueils de presse multi-marchés organisés pour une vingtaine de journalistes en lien avec la ville de Paris, l'OTCP, l'OT de Lille et de Marseille en janvier 2024.
- Poursuite de la campagne grand public au moment du relais de la Flamme, avec en complément l'animation des RS Explore France et la valorisation de la rubrique dédiée sur France.fr. Une vague de communication sera réalisée pendant les JOP, puis après les Jeux pour remercier les visiteurs du monde entier. La refonte du site France.fr a permis de mettre au cœur des contenus portés par les grands événements sportifs, comme les JOP Paris 2024, que la France accueille en 2023 et 2024. Une rubrique dédiée aux JOP est accessible avec des suggestions de visites. Des itinéraires peuvent également être générés de manière personnalisée, via un travel planner et un bot conversationnel MarlAnne généré par l'IA.
- Poursuite du déploiement de la Feuille de route JOP 24 sur les volets observation, formation et promotion, avec la création d'un Groupe de travail associant l'ensembles des Comités régionaux du tourisme et principaux OT pour partager les points d'avancement de la feuille de route et EDL communs autour des Jeux (réunion toutes les 6 semaines).
- Extension du programme Bienvenue en France avec de nouvelles nationalités disponibles, ainsi que l'accueil des publics en situation de handicap. Diffusion des vidéos sur la chaîne Youtube, accessible gratuitement à l'ensemble des professionnels du tourisme.
- Valorisation des JOP 24 lors du salon RDV en France, et sur les salons internationaux (IMEX). Diffusion d'EDL de réassurance auprès de la presse et des professionnels.
- Organisation d'un événement auprès d'une vingtaine de décideurs du secteur du tourisme d'affaires, pendant les Jeux Olympiques à Paris du 2 au 4 août, avec un programme de visites de lieux événementiels, de programmes d'hospitalité et de conférences.

Les financements du MEAE sur ces mesures 19 et 20 du plan Destination France ne seront pas renouvelés au-delà de cette année 2024, terme initialement fixé pour ce Plan.

3. Direction du pilotage et de la stratégie

a. *FEF (Fonds équipe France)*

Au titre de la **campagne 2023, 5 projets** ont été sélectionnés pour un montant total prévisionnel sur 2 ans de **2 957 532€ (1 355 165€ en 2023 et 1 602 367€ prévisionnels pour 2024)**. Ces 9 projets (7 FEF - ex FSPI - et 2 FEF-OSC - ex PISCCA-) ont reçu sur l'année 2023 des crédits à hauteur de **2 646 641€**, soit 4,5% de l'enveloppe globale allouée aux projets FSPI et PISCCA.

En 2024, 8 projets couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total alloué sur 2 ans de **6 314 300 € (2 932 750 € en 2024 et 3 381 550 € en 2025)**. Ces projets ont été déposés par nos postes au Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Philippines, Bénin et Maroc. A noter que le projet au Burkina Faso n'a pas pu se dérouler comme prévu en raison du contexte politique.

b. *FEF-R ((Fonds équipe France- Rapide)*

En **2023, 15 projets** sur la thématique sport ou en lien avec les Jeux Olympiques de Paris ont été validés pour un montant total de **1 219 906 €**. Ces projets ont été tous proposés par la zone DAOI à l'exception d'un projet au Pérou et un en Mongolie. Au titre des comités d'avril et de juin **2024, 3 projets** couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total alloué de **258 884 €**. Ces projets ont été déposés par nos postes aux Fidji, en Egypte et au Nigéria.

c. *Déploiement d'experts techniques internationaux (ETI)*

Pour accompagner cet essor de la diplomatie sportive, le MEAE, via Expertise France, sollicite également l'expertise française en matière de sport pour renforcer les institutions sportives à travers notamment le déploiement d'ETI spécialisés dans le sport en **Afrique**. A ce jour, **5 experts français** sont placés dans des institutions régionales ou des ministères des sports au Sénégal (deux experts), au Gabon, en Tanzanie et au Cameroun. Ce déploiement a requis une enveloppe de **328 110€ en 2023** ; le coût du dispositif s'élève à **875 000€ en 2024**, puis sera de **641 680€ en 2025**.

4. Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV)

a. *Pôle Collectivités territoriales (coopération décentralisée)*

La DCTCIV, en lien avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Agence nationale du Sport (ANS), l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que le Comité paralympique et sportif français (CPSF), coopèrent dans le cadre de l'appel à projets « *Sport et coopération décentralisée* » à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangères qui souhaitent mutuellement renforcer les capacités sportives des territoires pour développer l'accès au sport pour tous.

- Depuis 2021, année de la première édition, l'appel à projets (éditions 2021, 2022 et 2023 confondues) a permis de sélectionner 35 projets pour un engagement financier total de **2 923 025 euros**.
- Les projets désignés lauréats de **l'édition 2023** de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* correspondaient à des projets annuels. La DCTCIV s'est alors engagée financièrement pour un montant total de **307 851 euros**.
- Le comité de sélection de l'édition 2024 de l'appel à projets s'est tenu en juin 2024. Sur les 20 dossiers de candidature reçus, 10 projets ont été désignés comme lauréats pour un engagement financier total de **1 092 333 euros (dont 689 557 euros décaissés au titre de l'année 2024)**.
- Une **édition 2025** de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* devrait être envisagée, avec une enveloppe prévisionnelle attribuée à cet appel à projets qui devrait s'élever à **300 000 euros**.

b. *Pôle Société civile*

Au titre de l'année 2023, l'opérateur France volontaires a financé le programme *Volontaires pour les Jeux olympiques et paralympiques* pour un montant de 700 000 euros (financement non pluriannuel).

5. Direction des Nations-Unies, Délégation aux affaires francophones

En 2023, cette direction a versé 460 000 € en soutien au sport répartis comme suit :

- **160 000 € à la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES).** Cette somme a été utilisée pour (i) le renforcement de la gouvernance et des politiques publiques « jeunesse et sports » dans ses États membres, ainsi que la formation des cadres des Instituts francophones « jeunesse et sports » (ii) soutenir le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Jeunesse (PPEJ) (iii) améliorer l'accès à la pratique sportive pour des publics spécifiques et (iv) soutenir les projets de la CONFJES dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024.
- **200 000 € à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** afin de soutenir l'organisation de la 9^e édition des Jeux de la Francophonie (Kinshasa, RDC, 28 juillet – 6 août 2023) ;
- **100 000 € en faveur du Fonds du secteur sport de l'UNESCO**, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale contre le dopage dans le sport.

En 2024, elle devrait verser **160 000 € à la CONFJES**. Cette somme est dévolue au (i) renforcement de la gouvernance et des politiques publiques « jeunesse et sports » dans ses États membres, (ii) la montée à l'échelle du Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) qui fournit formation et aide au financement à de jeunes entrepreneurs, (iii) à l'amélioration de l'accès à la pratique sportive pour des publics cibles (jeunes, femmes, personnes handicapées), et à la professionnalisation du sport, et (iv) au soutien des projets de la CONFJES dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Pour l'année 2025, NUOI/FR ne dispose pas de visibilité sur les crédits qui pourraient être dédiés aux questions sportives.

6. Renforts en personnel

Par ailleurs, afin de faire face au pic d'activité induit par la participation du MEAE à l'organisation des JOP 2024 à Paris, des crédits de renforts de titre 2 de type vacations (150 mois de contrats de catégorie C) à hauteur de 423 750 € et 67,5 mois de contrats occasionnels (de catégorie A et B) pour un montant prévisionnel de 390 622 € ont été accordés par le Secrétariat du Programme 105 à plusieurs services relevant de son domaine de compétence et répartis comme suit :

| Dépenses de personnels liées aux JOP 2024 supportées par le SP 105 | Vacataires de catégorie C (nombre de mois) | Contrats occasionnels (nombre de mois) |
|--|--|--|
| Direction du Protocole | 117 | 51,5 |
| Direction de la Communication et de la Presse | | 12 |
| Cabinet MEAE | 12 | 4 |
| Centre de crise et de soutien | 9 | |
| Direction du Numérique | 12 | |
| Coût prévisionnel T2 2024 | 423 750 € | 390 622 € |

Chapitre 6 : Le ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)

| En M€ | | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|
| | | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de la Justice | | 49,62 | 49,50 | 54,62 | 54,61 | Nd | Nd |
| <i>Dont T2</i> | | 43,63 | 43,63 | 46,42 | 46,42 | Nd | Nd |
| <i>Dont HT2</i> | | 5,99 | 5,86 | 8,21 | 8,19 | Nd | Nd |
| Programme 107 « Administration pénitentiaire » | | 16,26 | 15,80 | 17,60 | 17,60 | | |
| Action 2 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de Justice (PPSMJ) | <i>Dont T2</i> | 12,25 | 12,25 | 12,81 | 12,81 | Nd | Nd |
| | <i>Dont HT2</i> | 4,01 | 3,55 | 4,79 | 4,79 | Nd | Nd |
| Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » | | 33,23 | 33,22 | 36,27 | 36,26 | | |
| Action 1 – Mise en œuvre des décisions judiciaires | | 33,21 | 33,20 | 36,25 | 36,24 | Nd | Nd |
| Action 3 - Soutien | | 0,02 | 0,02 | 0,02 | 0,02 | Nd | Nd |
| Action 4 - Formation | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Nd | Nd |
| <i>Dont T2</i> | | 31,26 | 31,26 | 33,31 | 33,31 | | |
| <i>Dont HT2</i> | | 1,97 | 1,95 | 2,97 | 2,95 | | |
| Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » | | 0,13 | 0,48 | 0,75 | 0,75 | | |
| Action 4 - Gestion de l'administration centrale | <i>Dont T2</i> | 0,12 | 0,12 | 0,30 | 0,30 | Nd | Nd |
| Action 10 - Politiques RH transverses | <i>Dont HT2</i> | 0,01 | 0,36 | 0,45 | 0,45 | Nd | Nd |

PROGRAMME 107 – ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Présentation du programme

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire. À ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2024, le budget annuel s'élève à 5 milliards d'euros, dont près de 1,7 milliards de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107. Au 1er janvier 2024, la DAP compte 43 746 agents.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales, la DAP compte également deux services à compétence nationale (service national du

renseignement pénitentiaire - SNRP - et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle - ATIGIP, ainsi qu'une école de formation - ENAP). Au 1er janvier 2024, l'administration pénitentiaire a en charge 268 009 personnes, dont 176 362 en milieu ouvert et 91 647 sous écrou (75 897 personnes détenues et 15 750 écroués sous placement ou surveillance électronique).

La politique sportive au sein de l'administration pénitentiaire

L'accès à la pratique sportive constitue un élément primordial du parcours des personnes placées sous main de justice vers la réinsertion. Il contribue activement au processus d'évolution comportementale de la personne détenue ou de la personne suivie en milieu libre, par la discipline qu'il suppose, par la valorisation qu'il peut apporter comme par son aspect éducatif. Cette priorité ancienne de l'administration pénitentiaire fait l'objet d'un engagement renforcé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

1. Une organisation dédiée, des actions innovantes et des partenariats d'envergure

Pour faire vivre cette priorité, la DAP mobilise des moyens financiers et humains conséquents, pour un montant total de plus de 15,9 M€ sur l'année 2023.

Ainsi un réseau de coordonnateurs d'activités et plus de 300 moniteurs de sport sont déployés au plus près du terrain, et mettent en place des partenariats, organisent et dirigent la programmation sportive des établissements. Ce travail s'appuie sur la présence d'un réseau de référents dédié à la conception et l'accompagnement de la politique sportive de la DAP, tant au niveau national qu'interrégional. À noter que ce réseau est renforcé en 2024 avec l'arrivée d'un personnel « renfort JOP » pour un an dans chaque direction interrégionale, afin d'amplifier et accomplir les projets en lien avec les acteurs de terrain.

Pour porter cette politique sportive, la DAP a noué des partenariats étroits avec des acteurs essentiels du mouvement sportif. Cette ambition mobilise 6 fédérations sportives et quatre associations en 2024, qui permettent chaque année de déployer *a minima* plus de 3000 séquences sportives par an à destination de 4000 personnes détenues.

2. Une mobilisation renforcée dans le cadre des JOP 2024 :

La DAP s'intègre également dans le Plan héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les JOP, par leur exposition, leur universalité, ou leur histoire représentent une opportunité unique d'amplifier, de consolider et faire évoluer la politique sportive de la DAP vers l'objectif de contribuer à la réinsertion et lutter contre la récidive. Porté en lien étroit avec l'ATIGIP, le plan DAP/JOP s'articule autour de trois thématiques :

- Insérer socialement par le sport (ex : accroître le nombre d'activités sportives, développer des projets sport/culture, etc.) ;
- Renforcer la citoyenneté (ex : lutter contre les discriminations, favoriser les interventions d'athlètes en détention, etc.) ;
- Préparer l'employabilité (ex : développer les postes de TIG, favoriser l'insertion professionnelle en lien avec les JOP, etc.).

| Budget Plan DAP/ JOP 2023 – 2024 | Programmation 2024 |
|--|-----------------------|
| Appel à projets « Valeurs de l'olympisme » | 100 114,06 € |
| Plan de modernisation des équipements sportifs | 1 000 000,00 € |
| Développement des activités au bénéfice des PPSMJ et renforcement des partenariats nationaux | 600 000,00 € |
| Total | 1 700 114,06 € |

Ce plan DAP JOP 2024 permet de déployer de nouvelles mesures destinées à étoffer encore la politique sportive au bénéfice des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Ainsi, par exemple, la création d'un nouvel appel à projets « Valeurs de l'olympisme », permet depuis 2022 de déployer des actions supplémentaires au plus près des besoins. À cela s'ajoute d'autres appels à projets pilotés par la DAP qui permettent de développer et diversifier les pratiques :

- « Actions culturelles et sportives » afin d'inscrire dans une dynamique nationale de fédération des citoyens autour du sport et de la culture ;
- « Handicap, perte d'autonomie et inclusion », afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et/ou perte d'autonomie sous l'angle de la pratique sportive ;
- « Promotion de la Santé » afin de mettre en place des projets pour améliorer l'état de santé et les conditions de vie des PPSMJ.

Enfin, dans une logique d'héritage forte, la DAP a lancé en 2023 un **plan quinquennal de modernisation des équipements** sportifs en détention dont se sont saisies les établissements pénitentiaires (1 000 000€ par an à destination des établissements pénitentiaires sur la période 2023-2027).

PROGRAMME 182 – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Présentation du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1er juin 2024 de 1 227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1 001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié. La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge :

- En renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- En positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- En affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif.

L'inscription du sport dans les actions menées par la PJJ

La politique d'inclusion par le sport conduite par la PJJ place le sport comme véritable « outil » mis au service de l'action d'éducation. Issus le plus souvent de milieux sociaux et familiaux défavorisés, les jeunes suivis par la PJJ connaissent des difficultés d'intégration et de socialisation, sont « sujets et victimes » de violences qui les conduisent souvent à adopter des conduites à risques et la grande majorité de ces enfants ne peuvent accéder aux dispositifs de droit commun. C'est dans ce contexte que la DPJJ, à travers les orientations qu'elle fixe, pense l'action d'éducation structurée par des médias éducatifs, parmi lesquels « le sport » est un outil de premier ordre.

Pour cela, des protocoles et partenariats sont développés par la DPJJ en interministériel mais aussi avec différentes fédérations sportives, des associations ou encore le **comité national olympique et sportif français**.

La DPJJ porte et met en œuvre chaque année plusieurs dispositifs propres, dont deux manifestations nationales éducatives et sportives qui s'appuient sur le sport : le Challenge Michelet qui rassemble depuis 1972, près de 300 jeunes pris en charge, labellisé en 2024 « Grande Cause Nationale, et le Trophée sport aventure qui mobilise, 60 jeunes tous les ans. Des professeurs des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), affectés dans les unités d'insertion, participent à ces manifestations et mettent en place des séquences d'activités sportives quotidiennes auprès des jeunes suivis. Dans le cadre de la formation statutaire des éducateurs, la DPJJ s'appuie en outre sur l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) pour mettre en place un projet éducatif collectif. Elle propose également dans le cadre de la formation continue, plusieurs offres de formations dédiées à l'encadrement d'activités physiques et finance des sessions de formations qualifiantes (BPJEPS APT¹) à hauteur de 100 000 €/an pour les professionnels.

Par ailleurs, la DPJJ est impliquée dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport en partenariat avec l'association « **Colosse aux pieds d'argile** ». Elle participe à la 4^{ème} convention de prévention des violences dans le sport.

Une des priorités des orientations nationales « PJJ promotrice de santé » 2023-2027 est de soutenir l'accompagnement des jeunes dans leurs besoins en santé. Les activités physiques et sportives régulières sont encouragées afin de promouvoir des habitudes de vies favorables à la santé du jeune. Le décret du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive (APS) en établissement social et médico-social cadre la création du poste de référent en APS.

La DPJJ a pleinement investi la dynamique initiée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et formalisé un plan d'action dédié au sport offrant une visibilité d'ensemble des objectifs poursuivis et des actions à mettre en œuvre. Projet innovant, « Fabreak ton slam » est une manifestation itinérante dans les villes hôtes des JOP, associant la pratique du breakdance et du slam et favorisant ainsi l'expression artistique et physique des jeunes. Développé en territoire ultramarin, le projet « saisir la vague », appuyé par l'Agence national du sport, offre, quant aux jeunes polynésiens la possibilité de pratiquer diverses activités nautiques et aquatiques tout en leur permettant d'acquérir des compétences leviers d'insertion durable (maîtrise de la natation, permis lagonaire), vers des secteurs économiques tels que le tourisme et la pêche.

Enfin, la DPJJ s'implique activement dans le plan « Héritage des JOP 2024 » porté par la délégation interministérielle des jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) 2024, en pilotant plusieurs mesures pour maximiser l'impact positif des Jeux. Parmi ces mesures, le recrutement de professionnels aux profils « STAPS » vise à renforcer l'encadrement sportif des jeunes. Le déploiement du dispositif « SESAME », dédié à l'insertion professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation, illustre également cet engagement.

¹ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention activités physiques pour tous

Les moyens alloués par la PJJ sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| En M€ | Execution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de la Justice | | | | | | |
| Mission Justice | | | | | | |
| Programme 182 | 33 234 163 | 33 217 844 | 36 273 722 | 36 256 914 | 35 289 588 | 35 272 780 |
| Action 1 | 33 214 713 | 33 200 184 | 36 253 689 | 36 238 724 | 35 269 555 | 35 254 590 |
| Action 3 | 18 516 | 15 541 | 19 072 | 16 007 | 19 072 | 16 007 |
| Action 4 | 934 | 2 119 | 962 | 2 183 | 962 | 2 183 |
| Dont T2 | 31 264 503 | 31 264 503 | 33 307 410 | 33 307 410 | 33 307 410 | 33 307 410 |
| Dont HT2 | 1 969 660 | 1 953 341 | 2 966 312 | 2 949 504 | 1 982 178 | 1 965 370 |

PROGRAMME 310 – CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

Crédits consacrés à la pratique sportive - hors titre 2 « hors dépenses de personnel »

Le ministère de la Justice consacre une partie de ses crédits d'action sociale au soutien de la pratique sportive.

Ainsi, depuis sa création, le ministère de la Justice accompagne financièrement l'association sportive du ministère de la Justice (ASMJ) qui est une association d'envergure nationale créée en 2011 afin de promouvoir la pratique sportive des agents du ministère. Elle poursuit cette mission par le déploiement de trois vecteurs :

- Les aides aux associations consistent en une aide financière et logistique apportée par l'ASMJ à des associations de site soucieuses de mettre en place des activités sportives ;
- Les aides aux licences sont un remboursement forfaitaire de 30 € à l'agent qui en fait la demande et qui justifie d'une adhésion à un club sportif ou une salle de sport.
- L'organisation ou la participation à des manifestations sportives dans de nombreux sports (football, tir, badminton, course à pied, randonnées, etc.), ouvertes pour la plupart sans conditions de niveau requis.

Plus récemment, l'association a développé un nouvel axe autour de séminaires santé par le sport.

L'ASMJ a connu un développement constant grâce à l'activité de ses dirigeants et au soutien du ministère qui est croissant. En effet, la subvention 2024 a atteint 450 K€ contre 350 K€ en 2022 et 2023.

L'association qui comptait 22 484 membres en 2022 démontre par son essor, sa volonté de créer du lien entre les agents de toutes les directions à réseaux (direction administration pénitentiaire, direction des services judiciaires et direction de la protection judiciaire de la jeunesse). Elle œuvre également pour conserver le lien intergénérationnel en organisant des actions sports et santé ciblés vers les seniors. Elle s'inscrit dans l'évolution du numérique et poursuit des cours de Zumba en ligne qui ont été plébiscités depuis leurs mises en œuvre durant les années COVID.

Crédits consacrés à la pratique sportive - titre 2 « dépenses de personnel »

➤ Les emplois

Le programme 310 a bénéficié en PLF 2024 de 3,9 ETPT supplémentaires sans impact sur le schéma d'emploi correspondant à des renforts provisoires accordés au Secrétariat général du ministère de la Justice dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des JOP et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés au sein de la catégorie « personnels d'encadrement ».

Par anticipation, 1,5 ETPT ont été mobilisés dès 2023 notamment pour assurer la direction de projet.

➤ Les crédits

La dépense de masse salariale, non programmée initialement, exécutée en 2023 a été de 116 924 €. Le montant de la masse salariale initialement prévu pour 2024 représentait un coût de 252 017 € HCAS, il est actualisé au montant de 298 390 € HCAS au 30 juin 2024.

Cette actualisation prend en compte la rémunération des emplois renforts programmés sur 2024 déjà prévus en PLF ainsi que l'estimation de nouvelles dépenses non programmées en PLF : majoration des astreintes des personnels mobilisables ainsi que le versement de la prime JO pour les personnels éligibles.

Chapitre 7 : Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

| | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse | 5,77 | 5,77 | 5,75 | 5,75 | 5,90 | 5,90 |
| Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré | 3,30 | 3,30 | 3,33 | 3,33 | 3,41 | 3,41 |
| Action 02 - Enseignement élémentaire | 3,30 | 3,30 | 3,33 | 3,33 | 3,41 | 3,41 |
| <i>Dont T2</i> | 3,30 | 3,30 | 3,33 | 3,33 | 3,41 | 3,41 |
| <i>Dont HT2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré | 2,47 | 2,47 | 2,42 | 2,42 | 2,49 | 2,49 |
| Actions 01, 02 et 03 - Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire | 2,47 | 2,47 | 2,42 | 2,42 | 2,49 | 2,49 |
| <i>Dont T2</i> | 2,47 | 2,47 | 2,42 | 2,42 | 2,49 | 2,49 |
| <i>Dont HT2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Programme 230 - Vie de l'élève | 5,62 | 5,62 | 5,16 | 5,16 | 4,62 | 4,62 |
| Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements | 5,62 | 5,62 | 5,16 | 5,16 | 4,62 | 4,62 |
| <i>Dont T2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dont HT2</i> | 5,62 | 5,62 | 5,16 | 5,16 | 4,62 | 4,62 |

Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Programme 230 - Vie de l'élève

Contribution des programmes 140, 141 et 230 pour le PLF 2025

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

L'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), en matière d'éducation physique et sportive, est essentiellement prise en charge par des dépenses de titre 2, pour les rémunérations des enseignants, et par des dépenses hors-titre 2 pour les subventions aux associations sportives scolaires.

Contexte général :

Le sport occupe aujourd'hui une place privilégiée à l'école. Il répond à des enjeux éducatifs et pédagogiques multiples, qu'il soit pratiqué dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) ou d'activités proposées par les associations sportives scolaires ou les fédérations sportives locales.

Les pratiques physiques et sportives permettent l'épanouissement de chacun en offrant des espaces de sociabilité qui favorisent l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elles offrent également une meilleure connaissance de son corps, améliorent l'hygiène de vie des élèves et préviennent les conduites addictives. La pratique d'un sport contribue enfin à l'égalité des chances et favorise l'intégration en valorisant les dynamiques collectives.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, l'éducation nationale multiplie les initiatives pour valoriser la pratique sportive. En témoignent la collaboration étroite avec le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) de Paris 2024 et la participation des écoles et établissements scolaires au programme Génération 2024.

1. L'EPS obligatoire dans les écoles et établissements scolaires

L'EPS est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves. Elle permet de développer les conduites motrices et s'appuie sur la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) tout en permettant la construction de méthodes d'apprentissage. Elle est obligatoire de la maternelle à la terminale et pour tous les cursus d'étude. L'EPS est pour certains élèves le seul moment d'activité physique.

A) L'EPS dans le premier degré

Dans le premier degré, l'éducation physique et sportive (EPS) vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

La pratique de l'EPS est organisée sur les trois cycles de l'école primaire, de la petite section au CM2. C'est le professeur des écoles de la classe qui l'enseigne au même titre que les autres disciplines.

À l'école maternelle, les activités physiques et d'expression sont définies dans le domaine d'activité « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».

L'EPS en tant que domaine disciplinaire est introduite à l'école élémentaire dès le cycle 2, pour un horaire annualisé de 108 heures, soit 3 heures par semaine en moyenne. La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Le primaire est également le temps de l'apprentissage et de la maîtrise des savoirs fondamentaux que sont le « savoir rouler à vélo (SRAV) » et le « savoir nager ».

B) L'EPS dans le second degré

Tous les collégiens et lycéens suivent un enseignement obligatoire d'EPS hebdomadaire, animé par un professeur d'EPS. Il est de 4 heures en classe de sixième, 3 heures dans les autres niveaux de classe du collège, soit 468 heures sur le cursus, et entre 2 et 3 heures par semaine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels, soit environ 214 heures sur le cursus.

Les activités supports de l'EPS sont nombreuses. Un équilibre et une diversification des activités sont recherchés. Les activités supports doivent dès que possible, et obligatoirement au baccalauréat, relever de plusieurs compétences propres à l'EPS. Au collège, une attention particulière porte sur le « savoir-nager », la maîtrise du milieu aquatique à acquérir et sa validation par tous dans le cadre du socle commun.

Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale depuis la rentrée 2022, le nouvel enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » s'adresse à tout élève ayant une appétence pour les activités sportives et artistiques dans ses dimensions pratiques et culturelles. Il articule des apports pratiques (approfondissement et découverte de diverses activités physiques, sportives et artistiques), théoriques (les impacts de la pratique physique sur la santé, les enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain) et méthodologiques (conception et conduite de projets). Il engage les élèves à la fois dans une pratique physique individuelle et collective, une réflexion sur leur pratique personnelle et une interrogation plus large sur les enjeux de la pratique physique. Cette spécialité permet d'accéder aux métiers du sport et à la diversité des secteurs professionnels de la pratique sportive.

Lors de l'année scolaire 2023-2024, 8 500 élèves sont inscrits dans cet enseignement de spécialité dispensé dans 237 établissements publics et privés sous contrat.

Une nouvelle filière de formation aux métiers du sport, l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) est ouverte depuis la rentrée 2022 dès la classe de seconde pour 13 spécialités de baccalauréat professionnel. Elle offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

2. Le sport scolaire

En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive (A.S.) de leur école ou de leur établissement. Les fédérations sportives scolaires (USEP dans le premier degré, UNSS dans le second degré) animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions via leurs services déconcentrés. Ces associations sportives scolaires sont au carrefour des enseignements obligatoires et des pratiques sportives au sein des clubs et inscrivent leur action dans la logique de la continuité éducative.

Comme pour toute autre association sportive, le fonctionnement des associations sportives scolaires repose sur l'adhésion volontaire des élèves. Une fois adhérents, après la prise d'une licence, les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et participer à la vie de l'association dans un but d'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité. Les activités proposées par l'A.S. sont complémentaires des enseignements d'EPS, dont elles constituent le prolongement.

Les A.S. sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires, qui organisent des rencontres ou des compétitions entre les écoles et les établissements scolaires de l'échelle locale à l'échelle internationale, tout en développant le programme « Jeunes Officiels » (reconnu dans le monde sportif):

- **l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**, au regard de sa mission de service public, regroupe, au sein de la Ligue de l'enseignement, des associations d'écoles de l'enseignement public. Co-animée par des enseignants bénévoles et des parents bénévoles, elle réunit plus de 600 000 licenciés au sein de plus de 7 000 associations.
- **l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)**, au regard de sa mission de service public, regroupe l'ensemble des associations des collèges et des lycées publics, ainsi que celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent. Chaque établissement scolaire du secondaire possède une A.S. dont le président est le chef d'établissement. L'animation de l'A.S. est faite par les enseignants d'EPS de l'établissements à raison de 3h par semaine. L'UNSS réunit près de 1 200 000 licenciés au sein de de 9 239 associations.

3. Les dispositifs interministériels en faveur de la pratique sportive

A) La labellisation Génération 2024

Délivré par le MENJ, le label « Génération 2024 » pour les écoles, les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif. L'objectif est d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes, comme de promouvoir l'engagement associatif. La première labellisation a eu lieu en 2018. A ce jour, le nombre total de labels est de 6 611 labels pour les écoles et établissements scolaires du MENJ (4 160 écoles, 1 728 collèges et 723 lycées et EREA), représentant plus de 1 640 000 élèves.

Le label aura permis de :

- Promouvoir l'activité physique et sportive et l'éducation physique et sportive, de la maternelle à l'université, avec une attention particulière pour les plus jeunes ;
- Utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, pour le plaisir d'apprendre ;
- Faire découvrir les sports olympiques et paralympiques et promouvoir les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- Utiliser le sport comme moteur d'engagement et de citoyenneté.

B) 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école

Le MENJ s'engage avec le ministère chargé des sports, en collaboration avec « Paris 2024 », à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (« 30' APQ »). Expérimentée en 2020 et généralisée à la rentrée 2022, cette initiative a vocation à être mise en place tous les jours où l'EPS n'a pas lieu, afin que les enfants soient actifs au quotidien.

La DGESCO assure le suivi du dispositif par l'animation du réseau des référents « 30' APQ » au niveau des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). D'ici la fin de l'année civile 2024, chaque école aura été dotée d'un kit de fonctionnement financé par Paris 2024 et l'Agence nationale du sport (ANS). Le ministère chargé de l'éducation nationale a, quant à lui, pris en charge le financement de l'acheminement des kits JO entre les rectorats et les écoles.

Le ministère chargé de l'éducation nationale, en partenariat avec les fédérations sportives et l'USEP et au travers de la plateforme M@gistère et du site Eduscol, propose aux professeurs des écoles des contenus de formation à une pratique physique adaptée au contexte des 30 min d'APQ. Par ailleurs, les académies ont organisé des formations de formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des conseillers pédagogiques (CPC-CPD) EPS départementaux.

Pour renforcer le déploiement des « 30' APQ », le MENJ s'appuie sur la mesure « une école - un club » et favorise la mise en place de liens forts entre les écoles et les clubs sportifs de proximité. Ce partenariat est l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école au monde sportif, d'envisager la continuité éducative et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité. Il a vocation à être élargi à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Durant l'année scolaire 2023-2024, l'« Équipe de France des 30 minutes » constitue un levier mobilisable pour développer ou consolider la mise en œuvre du dispositif, pour expliciter les objectifs auprès des élèves et de leurs familles, pour inspirer par la pratique de l'activité physique d'éventuelles vocations. 150 sportifs de haut niveau ont, en effet, accepté de se mobiliser pour accompagner la généralisation de la mesure et promouvoir le sport à l'école.

C) Deux heures d'activité physique et sportive (APS) en plus par semaine au collège

Expérimenté dans un peu plus de 150 collèges en 2022-2023, le dispositif permet à des élèves éloignés des pratiques sportives et volontaires de bénéficier gratuitement de deux heures de sport en plus. Financé par le ministère en charge des sports et mis en œuvre par les clubs et associations sportives partenaires

de chaque collège, le dispositif doit permettre d'améliorer la mobilité et la santé des jeunes. Son offre est complémentaire de l'EPS et de l'offre de l'A.S. (UNSS).

Le dispositif a été étendu à 700 collèges à la rentrée 2023.

À la rentrée 2024, le dispositif est repensé pour mieux atteindre sa cible et sera ainsi proposé dans les collèges de l'éducation prioritaire.

En partenariat avec le mouvement sportif de proximité du collège, le dispositif propose des activités physiques via les clubs et associations sportives partenaires et placées sous leur responsabilité. Ces activités se déroulent :

- soit dans les installations des établissements en dehors des heures de pratique scolaire EPS et de l'association sportive scolaire ;
- soit en dehors de l'établissement, en extérieur ou au sein des installations dédiées des collectivités territoriales, des clubs ou associations sportives, nécessitant un déplacement limité.

D) Aisance aquatique

Le « savoir nager » est une priorité gouvernementale, pilotée par le ministère chargé des sports. À l'issue du cycle 3 (du CM1 à la 6^{ème}), ou au plus tard à la sortie du collège, il est prévu depuis 2019 que tous les élèves aient obtenu l'attestation « savoir nager ».

E) Apprentissage du vélo à l'école avec le dispositif « savoir rouler à vélo » (SRAV)

Ce dispositif a pour objectif que tous les enfants entrant au collège en septembre 2024 maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Les enfants de 6 à 11 ans sont au cœur du dispositif, qui comporte 3 blocs : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo. Au total, sont prévues 10 heures de formation par enfant, 15 heures pour une classe. Une attestation est délivrée à l'issue de la validation des 3 blocs.

4. L'aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau

La réussite des élèves sportifs et sportives de haut niveau repose sur la mise en œuvre d'un double cursus qui combine la recherche de la haute performance sportive avec la réussite éducative et professionnelle. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, conjointement avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, a publié le 21 décembre 2023 une circulaire définissant ce parcours pour les élèves sportifs. Cette circulaire ambitionne de doubler le nombre d'élèves bénéficiant d'une pratique sportive intensive dans un cadre scolaire aménagé d'ici 2027.

Deux dispositifs peuvent accompagner les élèves sportifs : les sections sportives scolaires et les dispositifs sport études.

A) Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires (SSS) contribuent à la formation de jeunes sportifs ainsi que de futurs éducateurs, arbitres, ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sportive sans nécessairement viser la formation de sportifs de haut niveau. Les SSS se distinguent des projets de performance fédéraux (PPF) établis par les fédérations sportives. Actuellement, 3 713 sections sportives scolaires bénéficient à plus de 100 000 élèves.

B) Le dispositif sport-études

Les dispositifs sport-études, incluant les classes sport-études et l'accompagnement individuel sport-études, sont destinés aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières. Ils visent à soutenir la performance et l'excellence sportive, avec l'objectif d'atteindre un niveau sportif d'excellence et de faciliter l'accès au haut niveau.

Les dispositifs sport-études remplacent les sections d'excellence sportive en offrant des aménagements plus soutenus pour répondre aux besoins des élèves à haut potentiel sportif. Les aménagements incluent des allègements de scolarité pour permettre une pratique sportive intensive. La classe sport-études est la réponse prioritaire pour ces élèves, mais en cas de contraintes sportives ou géographiques, un aménagement individuel sport-études peut être accordé. Ce dispositif s'applique aux élèves du primaire, collège et lycée.

Ces mesures visent à garantir un équilibre entre les exigences scolaires et les aspirations sportives des élèves, favorisant ainsi leur épanouissement et leur réussite tant sur le plan académique que sportif.

À la rentrée 2024, 10 000 élèves sportifs devraient bénéficier de ce dispositif grâce à l'engagement de 510 établissements volontaires proposant un partenariat avec le monde sportif pour plus de 45 disciplines sportives.

5. Développement des partenariats avec le monde sportif

Des conventions viennent renforcer le partenariat entre le ministère et les fédérations sportives, le monde scolaire et le monde sportif. Ces conventions visent à consolider la place du sport dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'engagement associatif, à la bonne transmission des valeurs du sport, à l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

Les conventions signées par le MENJ, le ministère chargé des sports, l'USEP, l'UNSS avec 41 fédérations sportives (35 conventions signées à ce jour) permettent de développer des actions éducatives, culturelles et sportives de qualité en direction du public scolaire du premier et/ou du second degré. Le dispositif « Une école - Un club » décline ces conventions et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées.

Enfin, la démarche « Conseil national de la Refondation (CNR) - Notre École, faisons-la ensemble » a été engagée à la rentrée scolaire 2022. Son objectif est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Pour cela, la démarche est dotée d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP) à hauteur de 500 M€ sur l'ensemble du quinquennat.

Des actions en faveur du développement de l'activité physique ont pu bénéficier de la dynamique liée au CNR et du soutien financier du FIP. En revanche, il n'est pas possible à ce jour d'identifier les crédits du FIP spécifiquement dédiés à ces actions.

Chapitre 8 : Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche | | | | | | |
| Mission Enseignement supérieur et recherche | | | | | | |
| Programme 231 « Vie étudiante » | 5 773 980 | 5 773 980 | 5 633 072 | 5 633 072 | 5 633 072 | 5 633 072 |
| Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : FFSU | 5 622 880 | 5 622 880 | 5 491 972 | 5 491 972 | 5 491 972 | 5 491 972 |
| Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : Heures districts (FFSU) | 151 100 | 151 100 | 151 100 | 151 100 | 151 100 | 151 100 |
| <i>Dont T2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dont HT2</i> | 5 773 980 | 5 773 980 | 5 633 072 | 5 633 072 | 5 633 072 | 5 633 072 |

Le MESR est engagé dans une politique d'encouragement et de développement de la pratique physique et sportive des étudiants, et d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau.

1. Les étudiants sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a renforcé la nécessité de prendre en compte les besoins particuliers des étudiants sportifs de haut niveau (ESHN) en aménageant leur parcours de formation et en leur permettant de bénéficier des mêmes dispositifs liés à la vie étudiante. Ils doivent pouvoir mener à bien leur double projet : projet sportif et projet de formation. Cette politique doit être poursuivie après les JOP.

Au 1er janvier 2023, plus de 13 600 personnes sont inscrites sur l'une des listes du ministère chargé des sports. Parmi eux, 2 600 sont inscrits en 2022-2023 dans une formation de l'enseignement supérieur en France, soit près d'un sportif listé sur cinq.

Le cadre réglementaire requiert que les établissements d'enseignement supérieur adaptent leurs formations en fonction des besoins des étudiants sportifs de haut niveau par des actions qui portent « *sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou toute autre forme définie par les établissements [...].* » Ces aménagements doivent être inscrits dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante dès le début des études supérieures.

La circulaire interministérielle du 30 janvier 2023 publiée au bulletin officiel sur l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau présente notamment des exemples de bonnes pratiques concernant l'aménagement des études. Chaque établissement met en place les aménagements en fonction de ses capacités ou de la politique qu'il met en œuvre.

La désignation des référents ESHN et l'animation du réseau par la DGESIP prévus dans le cadre de cette circulaire permet également de partager les pratiques et de conduire à une meilleure prise en charge des

besoins des étudiants sportifs de haut niveau. Le réseau s'est réuni pour la première fois le 5 juin 2023 et se réunit désormais chaque année.

Une plateforme collaborative adossée à une application de gestion des documents (GED) permet l'échange des documents et de bonnes pratiques entre les référents des établissements d'enseignement supérieur et la DGESIP. Elle a été lancée en juillet 2023. Depuis fin avril 2024, une foire aux questions permet d'interroger le ministère ou de consulter les réponses déjà fournies. Il est également prévu de développer un système de communication plus horizontal (réseau social) entre les référents sur cette même plateforme.

Une cartographie est également disponible depuis le mois de juin 2023 sur la page « étudiants sportifs de haut niveau » du site etudiant.gouv.fr. Elle constitue une ressource permettant aux étudiants ou futurs étudiants sportifs de haut-niveau de localiser facilement les personnes chargées de leur accompagnement dans la réussite de leur double projet.

Disponible sur le site <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-sportif-de-haut-niveau-580>, elle a été mise en place dans le but de :

- Fournir aux étudiants des informations de contact et des liens vers des ressources spécifiques dédiées aux étudiants sportifs de haut niveau mises à disposition par les établissements d'enseignement supérieur (lien direct sur la page dédiée des établissements).
- Permettre la localisation des référents sportifs de haut niveau des établissements d'enseignement supérieur.

Depuis janvier 2024, on compte plus de 10 000 consultations de la page web sur les SHN (3 pics : ouverture PSup, résultats Psup, RS)

Parcoursup permet aux étudiants de consulter l'offre de formation de tous les établissements. Afin de communiquer de façon plus efficace auprès des étudiants sportifs de haut niveau, les établissements ont été sollicités pour mettre en ligne sur leur site institutionnel avant l'ouverture des candidatures, une page d'information dont le contenu est présenté de façon homogène par l'ensemble des établissements, avec une terminologie commune et la proposition d'un gabarit qui référence les aménagements proposés de façon lisible et claire.

A l'exemple des communications déjà réalisées pour d'autres profils particuliers, des vidéos, témoignages, et supports d'information sont également mis en ligne.

Le partage des données relatives aux sportifs listés (base PSQS du ministère des sports) et des étudiants (SISE du ministère de l'enseignement supérieur) a été réalisé. Il permet d'assurer un meilleur pilotage de l'action publique. Les premiers résultats ont été présentés lors du séminaire des référents étudiants sportifs de haut niveau, fin juin 2024. Une note du SIES paraîtra d'ici la rentrée 2024.

La création d'une formation d'excellence pluridisciplinaire (bachelor) avec 3 grandes écoles (ESSEC, Sciences Po, Centrale Supélec) spécialement conçue pour les SHN et délivrée à l'INSEP est ouverte à compter de la rentrée 2024.

2. La définition et l'animation d'une stratégie de développement de la pratique sportive des étudiants

Le dernier rapport de l'ANESTAPS sur la pratique sportive des étudiants fait état d'une **baisse de la pratique de l'activité physique et sportive des étudiants, et d'un manque d'information sur l'offre sportive existante dans les établissements**. A ce jour, 34% des étudiants pratiquent une activité sportive. La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est l'occasion de redynamiser la pratique sportive des étudiants, et de mobiliser la communauté étudiante à leur organisation. Les rapports produits par France Universités et le président de l'Université d'Assas Panthéon, Stéphane Braconnier,

ainsi que par l'IGESR confirment cette analyse et émettent plusieurs recommandations visant à renforcer la pratique sportive du plus grand nombre d'étudiants.

Dans ce contexte, **une feuille de route pour développer la pratique sportive des étudiants** a été signée le 7 avril 2023 par les deux Ministères (ESR et Sports) et les trois conférences d'établissements (FU, CDEFI, CGE). Elle se décline autour de trois grands axes :

- **Premier axe : le développement de l'offre sportive pour les étudiants, notamment le renforcement d'activités « santé et bien-être »** dispensées par les services de sports, afin de toucher les étudiants les plus éloignés de la pratique sportive. La pratique libre, particulièrement adaptée aux contraintes des emplois du temps, pourra être encouragée. Enfin, le développement de partenariats avec des fédérations et clubs affiliés pour que les étudiants puissent bénéficier de leurs offres est une alternative intéressante à l'offre qui se fait sur les campus.
- **Deuxième axe : la valorisation de la pratique et l'aménagement du temps universitaire** : dans le respect de l'autonomie des établissements, la feuille de route rappelle qu'il est possible d'octroyer des crédits ECTS pour encourager à la pratique sportive, et les Unités d'enseignement (UE) optionnelles dans les cursus. Plus globalement, les établissements auront à se saisir du sujet de la gestion des rythmes universitaires très chargés, qui impactent négativement la pratique sportive. Enfin, les établissements sont encouragés à organiser des compétitions universitaires régulières sur leur campus, en lien avec la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire), qui renforcent le lien social et l'esprit d'équipe parmi leurs étudiants et valorisent l'établissement d'origine sur le plan national.
- **Troisième axe : le renforcement des moyens et de la gouvernance du sport dans l'enseignement supérieur.** Le MESR appelle les établissements d'enseignement supérieur à un usage stratégique de la taxe affectée qu'est la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) et à veiller à ce qu'une fraction de la subvention pour charge de service public (SCSP) portant sur la vie étudiante soit bien mobilisée à des fins de renforcement de la pratique physique et / ou sportive. Il s'agit également d'encourager les cofinancements avec les fédérations sportives, les collectivités locales et l'Agence Nationale du Sport et de favoriser la mutualisation des équipements ; de développer un plan « campus actifs » sur les principes du design actif ; de renforcer la compétence des conseils des sports, de créer des référents sport uniques pour chaque établissement et de renforcer la place du sport étudiant dans les travaux du mouvement sportif dont les Conférences Régionales du Sport de l'ANS.

La mise en œuvre de cette feuille de route et l'activation de ces leviers visent à ce que les étudiants soient dans les meilleures conditions physiques et mentales pour réussir leurs études. Un groupe de travail réunissant tous les signataires est chargé du suivi de celle-ci.

La publication d'un Vademecum sport-santé, un an après la finalisation de la feuille de route, a confirmé la nécessité d'un changement de paradigme et d'un travail de fond, afin de modifier sur le long terme le constat de l'OMS concernant la sédentarité de notre pays. Cette mutation suppose par exemple une réflexion sur les rythmes étudiants. Recueil de bonnes pratiques après un large constat des besoins et du manque d'offres, ce Vademecum constitue une véritable « boîte à outils » pour permettre à chaque établissement de s'emparer du sujet et d'adapter à son environnement les différentes idées qu'il contient.

De son côté, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques reconduit en 2024 le Pass'Sport. Il s'agit d'une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités. Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire

(JEP) ou Sport, situées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et aussi pour l'inscription aux associations sportives des établissements d'enseignement supérieur.

En 2022, le dispositif a été élargi aux étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans et aux étudiants boursiers des formations paramédicales et sociales. Depuis 2023, le Pass'Sport est accepté pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ». Ces évolutions permettront de diversifier l'offre accessible et de favoriser ainsi pour le plus grand nombre la pratique d'une activité physique et sportive dont les bienfaits sur la santé et le bien-être sont reconnus.

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires est prévue au cours du mois d'août. Une attention particulière sera portée aux étudiants boursiers et un partenariat est prévu entre le Crous et la direction des Sports du MSJOP pour l'échange des données permettant l'envoi d'un mail du MSJOP avec leur code unique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

3. L'activité sportive des Crous et de la FFSU

Le sport dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Parmi ses missions, le réseau des œuvres universitaires « favorise l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ».

A ce jour, le réseau des Crous utilise environ 11% de son produit de la CVEC (Contribution de Vie étudiante et de Campus) pour des dépenses sportives, soit 2,2 millions d'euros dépensés en 2022. Il peut s'agir de matériels pour des salles de sport en résidences universitaires, d'équipements et d'installations extérieures (tables de ping-pong, parcours santé, city stade), de prestations de coaching sportif et d'animations sportives ou de participation à des événements partenariaux (soirées sportives, handisport, découvertes de disciplines ou pratiques...).

La Fédération française du sport universitaire (FFSU)

Une convention d'objectifs et de performance entre la Fédération française du sport universitaire (FFSU) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en vigueur pour la période 2022 à 2024. Elle contient 4 objectifs : organiser et promouvoir les compétitions sportives universitaires de tout niveau ; promouvoir et développer la pratique sportive universitaire sous toutes ses formes dans le cadre associatif et étendre le profil des publics visés ; promouvoir et conforter la place de la France dans le contexte du sport universitaire international ; prioriser des finalités transversales. La FFSU est financée à hauteur de 5,6 millions d'euros en 2024. La FFSU bénéficie également de moyens financiers et d'un agent du ministère des sports exerçant ses missions auprès d'elle.

4. Le financement du sport par le produit de la CVEC

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), créée en mars 2018, est une des mesures du « plan étudiants » lancé en octobre 2017 dans l'objectif de favoriser la réussite des étudiants par un meilleur accompagnement et une amélioration de leurs conditions de vie. Ce dispositif permet chaque année d'allouer de nouveaux moyens à l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé.

La CVEC est un formidable levier à mobiliser pour financer de nouvelles offres et infrastructures sportives. En 2022, 14% de son produit a été alloué au sport par les établissements affectataires de la CVEC (création/rénovation d'infrastructures ; achat de matériel pédagogique ; organisation de cours ; subventions sur les licences, etc.).

Concernant les infrastructures sportives, un travail est mené avec l'Agence nationale du sport et les collectivités locales pour mieux mutualiser et utiliser les équipements sportifs existants, parfois peu utilisés en journée et pour s'appuyer sur le plan 5 000 équipements.

5. S'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et paralympiques

Le sport et l'activité physique sont pris en compte par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la dynamique des JOP, selon cinq axes stratégiques.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 a conduit au développement du label « Génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer les objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements d'enseignement supérieurs aux clubs, élèves du secondaire et entreprises locales. A ce jour, 99 établissements d'enseignement supérieur et 14 établissements publics du sport ont obtenu la labellisation.

En complément du développement de la pratique physique et sportive régulière des étudiants et de l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau présentés supra, le ministère intervient également pour valoriser les métiers et les formations universitaires dans le sport. La tenue du Grenelle de l'emploi et des métiers dans le sport qui s'est tenu le 5 juin 2023 a fixé une feuille de route ambitieuse prévoyant notamment d'ici la fin du quinquennat la création de 100 000 emplois supplémentaires dans le sport et le quintuplement du nombre de jeunes insérés dans et par le sport avec un objectif de 100 000 également. La coordination des certifications entre ministères et partenaires sociaux, à partir d'un référentiel commun, est l'un des chantiers prioritaires pour le ministère. Donner l'opportunité aux étudiants de STAPS, dès la validation de leur Licence 2, d'obtenir la carte professionnelle leur permettrait par exemple d'animer des séquences d'activité physique en étant rémunérés. De même, le MESR travaille à mettre en relation les formations APA (Activité Physique Adaptée), les Maisons Sport-santé et les SSE (Service de Santé Etudiante).

La recherche, les sciences et l'innovation dans le sport est un axe sur lequel le ministère intervient également de façon importante. Le gouvernement est attentif à faire des JOP un levier de transformation durable de la place du sport dans la société et donc de la recherche et des sciences qui traitent du sujet. Les JOP sont en effet une formidable occasion de valoriser et promouvoir le savoir-faire français en matière de recherche et d'innovation dans le sport et l'activité physique, qui bénéficie à tous les français et est créateur de richesse économique et d'innovation technologique et industrielle. 174 unités de recherche sont ainsi investies dans les domaines du sport et de l'activité physique, très largement appuyées sur les laboratoires des STAPS et parmi elles, 55 sont constituées en UMR. Près de 1 500 chercheurs œuvrent dans les recherches sur les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales. Plus de 18 000 publications scientifiques ont été recensées dans les cinq dernières années. L'action du ministère vise en particulier à assurer l'aboutissement complet d'ici à fin 2024 du programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive doté de 20 millions d'euros. Ce programme mis en place dès 2019 a permis le déploiement de 11 programmes de recherche portés par des consortiums regroupant des centres de recherche et des fédérations sportives. Ce programme contribue directement à la réussite des athlètes aux JOP de Paris 2024 et il permettra de nombreuses publications, la valorisation des travaux et le partage de données.

Le ministère contribue enfin très activement à encourager l'engagement et à la conservation de l'héritage des JOP en mobilisant la communauté universitaire sous plusieurs formes. Il anime les réseaux académiques et des établissements pour mettre en œuvre le programme Génération 2024 porté par Paris 2024 dans les domaines de la promotion, la célébration et la sensibilisation (Semaine Olympique et Paralympique, journées olympiques et Paralympiques, olympiade culturelle, etc.). Son action vise également à promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre dans les établissements. La démarche a

été initiée à travers la plateforme ministérielle sur les équipements et les espaces innovants et devra être étendue à l'action des établissements dans tous leurs champs d'intervention.

Le ministère participe également très directement à la bonne organisation des JOP dans le cadre de programmes comme la formation des étudiants aux métiers de la sécurité privée, le logement des personnes mobilisées lors de l'événement, l'attribution d'une billetterie populaire, etc.

Chapitre 9 : Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Programme 148 – Fonction publique

| En M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|-------|----------|-------|-----------|-----------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique | | | | | | |
| Programme 148 – Fonction Publique | | | | | Nd | Nd |
| Action sociale interministérielle | 0,538 | 0,538 | 0,545 | 0,545 | Nd | Nd |
| Service des retraites de l'Etat | | | | | | |

Les subventions accordées aux associations ministérielles dans le domaine du sport

En 2023, sur le budget de l'action sociale interministérielle (programme 148), **40 actions** ont été financées dans le domaine de la pratique sportive **au bénéfice de 8 310 agents**, pour un montant total de **538 K€**. **En LFI 2024, ce montant est de 0,54 M€**.

Ces financements sont destinés à couvrir :

- des chèques et coupons sports pour inciter à la pratique sportive, des tarifs préférentiels pour les agents et ayants droit pour participer à des activités sportives ;
- l'organisation de tournois ou des courses (action permettant l'accès à la course à pied pour les agents et leur famille avec paiement d'une partie des frais d'inscription) ;
- la participation au coût des activités sportives ;
- des conventions avec des association de gymnastique volontaire, des clubs d'ULM ou d'autres structures de pratiques du sport ;
- des sorties, week-ends et séjours sur la thématique du ski, surf, canoë, voile, équitation pour enfants et adultes.

Les structures organisatrices avec lesquelles les sections régionales d'action sociale conventionnent sont en grande majorité :

- des associations. Parmi celles-ci, on peut citer l'ASCEE 62 (association sportive et culturelle d'entraide), UP ACTOBI, Up Sport&Loisirs qui aide les administrations et les entreprises à proposer des avantages sur des activités sportives, de loisirs au quotidien et de détente à tous leurs agents et salariés, l'ASMJ, Les maisons de la Loire, la FASBF, fédération qui offre à ses adhérents la possibilité de participer à des événements sportifs et de loisirs, ou encore des cercles sportifs (aviron notamment) ;
- des collectivités locales (communes) ;
- des fédérations sportives (fédération française de randonnées et l'ASPTT, fédération omnisports dont l'objectif est d'élargir sa gamme d'offres de pratiques multisports afin de répondre au mieux aux besoins dans le domaine de la pratique sportive) ;
- des établissements publics (l'ANCV) ;
- des acteurs privés à but lucratif (La SAS « Air Montgolfière » à Lille par exemple).

Chapitre 10 : Le ministère des Sports, des jeux olympiques et paralympiques

| en M€ | Exécution 2023 | | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|----------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Total crédits budgétaires | 797,70 | 923,14 | 818,01 | 908,72 | 697,91 | 641,35 |
| dont P219 "Sport" | 665,65 | 577,59 | 775,10 | 775,07 | 694,66 | 593,16 |
| <i>action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre</i> | 297,88 | 201,20 | 349,47 | 349,38 | 297,56 | 197,73 |
| <i>action 2 - Développement du sport de haut niveau</i> | 295,03 | 304,05 | 343,67 | 343,58 | 314,96 | 313,13 |
| <i>Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs</i> | 27,52 | 27,33 | 33,82 | 33,87 | 33,65 | 33,70 |
| <i>Action 4 - Promotion des métiers du sport</i> | 45,22 | 45,01 | 48,15 | 48,24 | 48,49 | 48,59 |
| dont P350 "JOP 2024" | 132,05 | 345,55 | 42,91 | 133,65 | 3,25 | 48,20 |
| <i>action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques</i> | 87,30 | 275,80 | 42,76 | 103,50 | 3,25 | 48,21 |
| <i>action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i> | 44,50 | 69,50 | 0,00 | 30,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>action 4 - Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>action 5 - Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques</i> | 0,25 | 0,25 | 0,15 | 0,15 | 0,00 | 0,00 |
| Taxes affectées à l'ANS | 148,37 | 148,37 | 166,11 | 166,11 | 160,11 | 160,11 |
| TOTAL SPORT | 946,07 | 1 071,51 | 984,12 | 1 074,83 | 858,02 | 801,46 |

10.1 Le programme 219 – Sport

Présentation générale

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, année de la Grande cause nationale dédiée au sport se conjugue avec l'ambition d'un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. C'est l'objectif du programme « Sport » de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de directeurs techniques nationaux/conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Les orientations stratégiques pour 2025 sont les suivantes.

1. Contribuer au rayonnement de la France

- par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des JOP témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de grands événements sportifs internationaux. Dans le prolongement de la stratégie initiée depuis plusieurs années, 7 GESI seront organisés en France en 2025 avec un niveau d'exigence accru en matière sociale, d'égalité hommes/femmes et de développement durable ; le financement de chaque événement est désormais conditionné à la réalisation d'études d'impact économique, social et environnemental. Ces

manifestations, aussi synonymes de fête populaire et de moments partagés propices au lien social, présentent autant d'occasions de promouvoir une diplomatie sportive qui valorise le modèle sportif français et européen.

- par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France passe aussi par un classement durable au top 5 des médailles olympiques et au top 8 des médailles paralympiques. L'objectif de performance des athlètes s'est traduit par un accompagnement de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du programme « Ambition bleue » et du dispositif « Gagner en France » qui a vocation à perdurer dans le temps pour consolider les résultats de l'équipe de France sur les prochaines olympiades, notamment dans la perspective des JOP d'hiver Alpes 2030. Le soutien aux établissements publics du sport ainsi que des cadres techniques sportif dans la réussite pérenne du projet sportif de la France s'avère également indispensable. Enfin, l'amélioration des conditions matérielles des sportifs tout comme la conciliation du projet sportif et de leur suivi socio-professionnel grâce à des parcours et des aménagements scolaires jusqu'en enseignement supérieur ou encore la reconversion des sportifs de haut niveau sont essentielles avec, par exemple, l'engagement de multiplier par 3 d'ici 2026 les places en sections sport-études.

2. Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 3,5 millions de pratiquants sportifs réguliers supplémentaires depuis 2017, un objectif de 3 millions a été fixé d'ici 2027.

- En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive

Seule la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique d'intensité modérée à vigoureuse par jour. En réponse à ces indicateurs de sédentarité alarmants, l'Etat se mobilise pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes et inscrire cette pratique dans un cadre éducatif en lien renforcé avec l'école. La poursuite du **Pass'Sport**, aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. Plus de deux licences annuelles sur cinq sont détenues par des enfants de moins de 14 ans, tranche d'âge ayant connu la plus forte progression : + 8,6 % sur un an et + 3 % sur quatre ans (source INJEP). La montée en charge du dispositif depuis 3 ans permet d'envisager de toucher environ 1,7 million de bénéficiaires en 2024. L'enveloppe budgétaire de 86,4 M€ prévue en 2025 doit permettre de poursuivre le déploiement du Pass'sport (74,95 M€ en AE=CP) et du dispositif des « 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens » (11,45 M€ en AE=CP) avec une cible sur les publics les plus éloignés de la pratique au sein des 1 092 collèges REP/REP+, en soutien du déploiement du programme « Accueil élargi, 8h-18h ».

Par ailleurs, et depuis 2023, les politiques sociales portées par le ministère sont renforcées. Une enveloppe est ainsi reconduite en PLF 2025 afin de favoriser l'insertion par le sport.

L'organisation des Jeux paralympiques est une occasion inédite d'accélérer le développement du sport pour les **personnes en situation de handicap** (+3 pts entre 2018 et 2022 de pratiquants réguliers : 47% et +4 pts entre 2018 et 2022 de pratiquants : 56% - INJEP 2022) comme initié dans la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH) : offre de pratique, accessibilité, encadrement... Le déploiement du programme des « 3 000 clubs inclusifs » se poursuit en 2025 ainsi que celui des « 30 minutes d'activité physique quotidienne en ESMS » qui concerne potentiellement 110 000 enfants dans plus de 2 300 structures.

S'agissant du **sport féminin** et alors que les Jeux olympiques ont été les premiers jeux paritaires de l'histoire, l'objectif est de poursuivre le développement de la pratique féminine à tous les âges de la vie (+4 points depuis 2018 sur la pratique régulière - 55% des femmes - et +1,1% sur les licences annuelles féminines depuis 2019 et +9,4 % sur la dernière année - INJEP), accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles, soutenir la médiatisation et le développement économique du sport féminin.

La Stratégie nationale **sport santé** (SNSS) co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive (APS) un levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique.

En 2025, le réseau des 500 Maisons sport santé (MSS) sera conforté avec une attention particulière portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville.

- Par une politique d'investissement en faveur des équipements sportifs

Le nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 », a été annoncé par le président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan « 5 000 terrains de sport », déployé avec succès par l'ANS sur la période 2022 et 2023.

Ce plan « Génération 2024 », doté de 300 M€ sur 3 ans, vise à engager la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques ambitieuses destinées à développer le sport chez les jeunes, en premier lieu les « 2h supplémentaires de sport pour les collégiens » ou encore les « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » à l'école.

- Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'Agence nationale du sport.

Dans ce cadre, le MSJOP se mobilise pour faciliter le recours au salariat, par la promotion du métier d'éducateur sportif via la campagne « Le sport, des métiers, un avenir », par la valorisation des compétences des encadrants via la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) pour accélérer l'accès à la certification dans le sport, et par la promotion de l'apprentissage (nombre d'apprentis multiplié par 6 depuis 2018 dans la branche du sport).

Le nouveau dispositif « 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs » est déployé cette année permettant de faire face à l'afflux de licencié en même temps que de permettre aux clubs de déployer une action renforcer au niveau local pour participer à l'insertion par le sport.

Pour soutenir le bénévolat, le ministère chargé des sports soutient des dispositifs visant à mieux prendre en considération les compétences des bénévoles et déploie une campagne de valorisation du bénévolat et du volontariat. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit en particulier d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le e-sport, afin de mieux répondre aux besoins de Français.

Enfin, il s'agit d'accompagner le développement des pratiques sportives inscrite dans un objectif de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

3. Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives

déléataires, par le contrôle du respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat d'engagement républicain.

Des moyens humains supplémentaires affectés aux services départementaux sont venus renforcer la lutte contre le séparatisme et toutes les formes de violences, notamment sexuelles, qu'il s'agisse du traitement des signalements ou de la généralisation de stratégies de prévention.

En cette année électorale post-JOP dans les fédérations, le renouvellement des agréments des fédérations sportives qui doit intervenir d'ici la fin 2024 permettra d'apprécier l'application effective des dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Les préconisations du rapport du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, co-présidé par Marie-George Buffet et Stéphane Diagana, ainsi que celles du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements dans les fédérations sportives remis en 2024 invitent à des modifications législatives et réglementaires.

Enfin, s'agissant de la lutte contre le dopage, la subvention allouée par le ministère à l'Agence française de lutte contre le dopage retrouvera son niveau antérieur aux JOP.

Les emplois et dépenses de personnel

Depuis 2019, le ministère chargé des sports prend en charge les rémunérations des conseillers techniques sportifs (CTS).

Pour 2025, le plafond d'emplois est stable à 1 442 ETPT pour une prévision de dépense de l'ordre de 132,38 M€ (dont CAS pensions).

La ventilation des ETPT entre l'administration centrale et les services déconcentrés est la suivante :

| (en ETP) | |
|-------------------------|----------------------|
| Service | ETP au 31/12/2025 |
| Administration centrale | 390,00 |
| Services régionaux | 1 052,00 |
| Total | 1 442,00 |

Les autres Crédits

| En € | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|-------------------------------|------------------------|
| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Hors titre 2 | Hors titre 2 |
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 258 219 266 | 158 388 251 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 251 676 487 | 249 847 687 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 25 649 345 | 25 702 608 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 26 731 067 | 26 828 952 |
| Total | 562 276 165 | 460 767 498 |

Les dépenses s'exécuteront dans le cadre des actions suivantes du programme :

- Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre : cet objectif vise à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Il vise à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'ANS depuis 2020), sur des moyens en personnel (CTS) et, depuis 2021, en fonctionnement du programme 214 « Soutien de la politique d'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'ANS (produit de trois taxes affectées).

Le dispositif Pass'sport sera doté d'une enveloppe de 74,95 M€ en 2025. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au cours de la saison sportive 2025-2026.

Le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège », initié en 2023 à l'aide d'une fraction des reports de crédits issus de la gestion 2022, se voit allouer en 2024 une enveloppe de 11,45 M€ (AE=CP).

Pour le reste, les crédits de cette action serviront principalement à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), et à conduire des actions internationales, centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale et des forums internationaux.

- *Action 2 : Développement du sport de haut niveau* : la majorité des crédits est destinée à l'ANS afin de promouvoir la haute performance, le sport de haut niveau, et pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant. En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF).

Pour le reste, plus de 43,17 M€ sont destinés à l'INSEP afin de couvrir le partenariat public-privé (PPP) au titre du loyer d'exploitation versé au prestataire chargé de la rénovation (la société Sport Partenariat : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts), à couvrir les charges de service public de cet opérateur et financer les dépenses d'entretien propriétaire, ainsi que la redevance à la ville de Paris.

Le reste des crédits couvre principalement les subventions versées aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour 74,7 M€ en AE = CP afin de couvrir leurs dépenses de personnel et de fonctionnement ; la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF : 11,1 M€ en AE=CP) ; les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI : 11,3 M€ en AE et 7,1M€ en CP) ; et la reconduction de ma mesure introduite en PLF 2024 et qui concerne le rachat de trimestres de retraites des SHN pour 1,7 M€

(AE=CP) pour les années d'inscription sur liste ministérielle de SHN, dans la limite de douze trimestres d'assurance.

- Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs : les crédits seront principalement versés à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), au titre de la lutte contre le dopage à hauteur de (12,2 M€).

Pour le reste, les crédits serviront principalement à financer les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs et à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS).

- Action 4 : Promotion des métiers du sport : sur cet axe, les crédits financeront principalement la subvention pour charges de service public (20,4 M€ dont 19,2 M€ au titre des dépenses de personnel) de trois écoles (l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)). Le reste des crédits sert notamment au financement du dispositif SESAME (2,4 M€ en AE=CP).

Les crédits (0,50 M€) de l'Ecole des cadres du sport sont reconduits. L'Ecole des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports en 2022.

Cette structure, à l'interface entre la Direction des sports et la Direction générale des ressources humaines, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'Etat du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (placés ou non auprès d'une fédération), en Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'ANS ou en administration centrale. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

Les dépenses fiscales

Le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) ne dispose pas des données primaires lui permettant de faire des évaluations incontestables des dispositifs, car elles sont en possession de l'administration fiscale. Le MSJVA et le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MEFI) échangent des informations (nombre de bénéficiaires estimé, efficacité de la dépense, opportunité de créer ou de supprimer une dépense) lors des conférences fiscales organisées sous l'égide de la direction de la législation fiscale (DLF). A l'issue de la dernière réunion, en mai 2023, les informations suivantes peuvent être communiquées en matière d'évaluation et de suivi :

- Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles : la fixation de ce taux spécifique a été mise en œuvre depuis 2015 en remplacement de la taxe sur les spectacles. Ce dispositif apparaît indispensable à l'équilibre économique et à l'attractivité de l'ensemble des disciplines sportives. En outre, ce choix fait sens au niveau européen puisque la Directive européenne

sur la TVA 2006/112/CE du 28 novembre 2006 permet aux Etats membres de mettre en œuvre un taux de TVA réduit applicable au droit d'admission aux manifestations sportives. Le montant inscrit en PAP (60 M€ pour 2024) est calculé par la DLF.

- Pour l'exonération relative aux arbitres, la charge relative de 7 M€ inscrite dans le PAP 2024 est calculée par la DLF. Ce dispositif de reconnaissance doit être apprécié au regard des services rendus par environ 180 000 arbitres (source AFCAM – association française du corps arbitral multisport), dont la présence est indispensable pour permettre à l'ensemble des compétitions sportives d'être organisées et homologuées. Par ailleurs, il convient de rappeler que le corps arbitral rencontre des difficultés pour exercer sa mission. De multiples incidents sont recensés à tous les niveaux de compétition. Les gains budgétaires dégagés par une éventuelle remise en cause de cette disposition seraient très faibles au regard des enjeux sportifs. L'ensemble des fédérations sportives rencontrent toujours des difficultés pour recruter et fidéliser des candidats, alors que ces missions essentielles permettent d'assurer la régularité des compétitions et le respect de l'éthique sportive. Par ailleurs, s'agissant de l'exonération sociale, un travail est en cours pour parvenir à un système déclaratif permettant de fiabiliser le coût du dispositif.

- S'agissant du dispositif d'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide : sur l'année 2023, le coût est chiffré à « 0 », car aucune prime liée à des performances olympiques ou paralympiques n'a été versée en 2023.

Le dispositif optionnel d'étalement sur plusieurs exercices fiscaux des primes versées aux sportifs médaillés des Jeux Olympiques et Paralympiques est reconduit selon le même dispositif que pour les Jeux de Rio en 2016.

En vertu de l'article 163-0 A ter du CGI, « pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, le montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et, le cas échéant, leur guide ainsi que celui des primes versées par les fédérations sportives délégataires à l'encadrement de ces sportifs médaillés peut, sur demande expresse et irrévocable de leur bénéficiaire, être réparti par parts égales sur l'année au cours de laquelle le contribuable en a disposé et les trois années suivantes ».

Il est en revanche impossible, parmi les personnes qui bénéficient de ces primes, de savoir le nombre qui sollicitera l'étalement sur 4 années ou non. Les services fiscaux seront en mesure de le savoir en mai/juin 2025, lors de la campagne de déclaration des revenus.

- S'agissant de la déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle, la direction des sports ne dispose pas du chiffrage de ces déductions de dépenses exposées par les sportifs dans le cadre de l'obtention de ce diplôme. Les données ne sont donc pas disponibles pour en évaluer le coût.

- S'agissant de l'exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale : Cette dépense a été évaluée à 14 M€ pour 2023 en PLF pour 2024 portée par l'exercice bénéficiaire du COJOP en 2022 (recettes de billetterie) et après prise en compte des déficits antérieurs.

Sur les prévisions pour 2024 du GIP CMR, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023, arrêté par le CA de France 2023 le 11 juillet dernier (document en annexe), indique un déficit du GIP de la Coupe du Monde de Rugby 2023 au 31 décembre 2022 de 12,85 millions d'euros. Ce déficit s'ajoute aux déficits des exercices antérieurs, reportés à nouveau pour un montant de 21,16 millions d'euros, portant le total de déficit à 34 millions d'euros. Ce montant vient minorer le bénéfice net du GIP au 31 décembre 2023, qui s'élève donc à 39,04 millions d'euros.

S'agissant des JOP, il est désormais quasi-certain que le COJO ne dégagera pas d'excédents.

Le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 » ne comporte pas de dépense fiscale.

10.2 Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Depuis la désignation de Paris comme ville hôte des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 le 13 septembre 2017 à Lima par le Comité international olympique (CIO), leur organisation a été assurée principalement par deux structures créées dès décembre 2017 et dont le fonctionnement est effectif depuis le début de l'année 2018.

La première est le **Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO)**, qui a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires. Le COJO est une association régie par la loi de 1901 dont la dénomination officielle est « Paris 2024 ».

Présidé par M. Tony Estanguet, triple champion olympique de canoë-kayak, **le COJO est financé à hauteur de 95 % par des ressources privées, qui proviennent principalement :**

- des versements du CIO (droits télévisuels et partenaires du CIO) ;
- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJO.

La seconde structure, la **Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)**, établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat² associant des collectivités locales à sa gouvernance, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

La SOLIDEO est financée quasi-exclusivement par des ressources publiques issues de l'Etat pour les deux tiers et de collectivités territoriales pour le dernier tiers. Son conseil d'administration est présidé par la maire de Paris.

Outre les dépenses de la SOLIDEO, des compléments au budget de certains ouvrages sont apportés directement par les collectivités, notamment pour favoriser l'héritage de ces équipements après les Jeux. A ces dépenses publiques s'ajoutent celles des promoteurs privés pour la construction du Village Olympique et Paralympique et du Village des médias.

Le soutien et l'accompagnement de l'Etat à l'organisation des Jeux est assuré depuis la désignation de Paris comme ville hôte pour 2024 par un **délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)**, qui anime et coordonne, avec l'aide de son équipe, les activités des administrations de l'Etat et des structures concourant à l'organisation des JOP 2024.

« Il assure les relations de l'Etat avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques et, en liaison avec les préfets concernés, avec les collectivités territoriales intéressées. »³

² La SOLIDEO est placée sous la tutelle de trois administrations relevant de ministères différents : la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP – ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques), la direction des sports (ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative) et la direction du budget (ministère chargé du budget et des comptes publics).

³ Article 3 du décret n°2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques.

Après une année 2018 marquée par la création effective du COJO et de la SOLIDEO ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action, l'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

L'année 2020 aura connu une révision de la cartographie des sites, l'attribution de nombreux marchés de travaux et le lancement des premiers chantiers, dans le respect des calendriers prévus malgré la crise sanitaire.

En 2021 ont débuté les travaux concernant de nombreux ouvrages olympiques et avant la fin de l'année 2022, tous les chantiers principaux avaient été engagés.

2023 est marquée par l'achèvement progressif des travaux concernant les ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux et ce jusqu'au printemps 2024, ainsi que par la signature des partenariats entre les gestionnaires des sites sportifs et le COJO Paris 2024 relatifs à leur location et à leur configuration en vue de l'organisation des compétitions olympiques et paralympiques. Le lancement de la billetterie et la campagne de recrutement des volontaires sont également intervenus en 2023.

2024 est bien évidemment l'année du déroulement des grands événements : le parcours de la flamme olympique à travers de nombreux départements de France entre le 9 mai et le 26 juillet 2024, la livraison des JO à compter de cette date jusqu'au 11 août et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

1. Le COJO est financé très majoritairement par des ressources privées et bénéficie d'un financement public résiduel

1.1 Synthèse des activités

En 2023, le COJO a tenu quatre conseils d'administration (CA), qui se sont déroulés les 30 mars, 19 juin, 19 octobre et 11 décembre. En 2024 se sont également tenus à ce jour quatre CA les 10 janvier, 26 mars, 10 juin et 17 octobre, un dernier étant prévu en décembre.

Lors du CA de décembre 2023, le COJO a tiré le bilan de ses priorités stratégiques pour 2023 définies en fin d'année précédente et présenté ses orientations majeures pour 2024. Le tableau ci-dessous en synthétise les principaux axes :

| Orientations | Réalisations 2023 | Priorités 2024 |
|-------------------|---|---|
| Engagement | Présentation de nouveaux attributs de la marque Paris 2024 (dévoilement de l'identité visuelle des Jeux, des pictogrammes sportifs, de la torche et des affiches officielles), poursuite du déploiement des programmes d'engagement (Terre de Jeux 2024, club Paris 2024, olympiade culturelle) | Finalisation des derniers attributs de la marque (médailles, podium), poursuite du déploiement des programmes d'engagement et animations pendant la période des Jeux (carrés de supporters) |

| | | |
|--|---|---|
| Concept des opérations et célébration | Préparation de l'organisation cible et du fonctionnement de Paris 2024 en vue de la période des Jeux, recrutement des volontaires, sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux (locations de sites de compétition et contractualisation sur leur configuration en vue des Jeux), finalisation des concepts créatifs des cérémonies, détails du parcours de la flamme, organisation des premières épreuves test | Finalisation des recrutements et des marchés de prestations, prise en charge du village olympique, du village des médias et des équipements sportifs, formation des équipes en vue de la période des Jeux, communication auprès des publics cibles (applications billetterie et transports), livraison des relais de la flamme olympique et paralympique, des 4 cérémonies et des 878 épreuves des Jeux |
| Héritage et durabilité | Poursuite du déploiement des programmes majeurs d'héritage (semaine olympique et paralympique, généralisation de la mesure de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles, pérennisation du « savoir nager » et des projets soutenus par le Fonds de dotation), préparation de la transmission des principaux programmes d'héritage vers d'autres acteurs après les Jeux | Livraison des derniers programmes et projets (semaine olympique et paralympique, « Impact 2024 », « 1, 2, 3 Nagez ! », « Bouger + »), évaluation de l'impact et bilan des Jeux (études), préparation du legs des programmes immatériels et seconde vie des actifs matériels |

Ce tableau synthétique appelle les quelques précisions suivantes.

1.1.1. Engagement

S'agissant de la **stratégie d'engagement des collectivités territoriales et du mouvement sportif**, celle-ci s'incarne dans le dispositif intitulé « **Terre de Jeux 2024** », lancé en juin 2019.

Les candidatures en vue de l'obtention du label s'effectuent via une plateforme électronique. L'attribution du label est conditionnée à l'obligation de respecter au moins 9 critères :

- 3 au titre de la célébration : par exemple, diffusion dans un lieu public d'épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020, actions en faveur de l'environnement ou de l'inclusion des personnes handicapées ;
- 3 au titre de l'héritage : à titre d'illustration, organiser une épreuve sportive lors de la journée olympique du 23 juin, mettre en place la semaine olympique et paralympique dans les écoles et les établissements d'enseignement ou promouvoir la pratique sportive auprès des personnels de la collectivité ;

- 3 au titre de l'engagement : par exemple, relayer l'actualité du projet Paris 2024 sur le site internet de la collectivité ou du club, valoriser l'engagement des bénévoles auprès des clubs ou encore désigner un référent Paris 2024 au sein de la collectivité ou du club.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été attribué à 4 880 structures, parmi lesquelles 4 498 collectivités, dont 16 régions, 98 départements, 4 collectivités d'Outre-mer, 413 intercommunalités et 3 967 communes. Au sein du mouvement sportif, 211 acteurs ont obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », dont 82 fédérations nationales, 18 fédérations polynésiennes ainsi que 111 CROS, CDOS et CTOS.

A ces membres s'ajoutent 6 associations d'élus : l'AMF, l'ADF, RDF, France Urbaine, l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIISS (Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports), ainsi que le CNOSF, le CPSF, l'ANCT, l'ANS, ADN Tourisme, des acteurs de la sécurité civile et de la collecte alimentaire et 150 ambassades de France à l'étranger.

Par ailleurs, la labellisation d'une collectivité comme « Terre de Jeux » lui permet de présenter la candidature d'une installation sportive ou d'un centre d'entraînement pour un autre label, celui de « **centres de préparation aux Jeux** » (CPJ, 2.4).

Auprès du **grand public**, la stratégie d'engagement s'est incarnée dans le lancement à l'été 2020 du « **club Paris 2024** » proposant en particulier aux jeunes des challenges sportifs favorisant des moments de partage entre les athlètes et leur public. Cette communauté a connu un essor très rapide au cours de ces 12 derniers mois, notamment lors de la phase de vente de billets, puisque le nombre de ses membres est passé de 800 000 à environ 4 850 000 au moment des Jeux.

L'organisation d'une **Olympiade culturelle** est une obligation du pays-hôte qui figure à l'article 39 de la charte Olympique. Elle s'est tenue depuis la fin 2021 jusqu'aux Jeux de 2024 pour l'édition française et fait partie des 4 livrables attendus par le CIO dans le champ culturel, avec le festival 2024, le film et l'affiche officiels des Jeux.

Pour répondre à ces enjeux, la direction de la culture de Paris 2024 disposait d'un budget pluriannuel de 12,5 M€.

L'Olympiade culturelle consiste à programmer une série d'évènements artistiques et culturels pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire national pour célébrer notamment la trêve Olympique, le sport et les valeurs de l'olympisme, en vue de rapprocher les publics et les territoires du projet porté par Paris 2024.

Elle explore les liens entre l'art et le sport, mais aussi les valeurs communes aux arts et aux sports comme l'excellence, l'inclusion, la diversité culturelle, l'universalisme. Elle amène la culture dans les lieux sportifs ou insolites. De l'été 2022 à septembre 2024, plusieurs grands rendez-vous ont sublimé, grâce à la création artistique, le dialogue entre sport et culture, dans tous les territoires désireux de s'engager dans l'aventure.

Pour le déploiement de ce dispositif, le COJO a adopté une stratégie en trois étapes :

- Un appel à participation lancé au mois d'avril 2022, permettant de recenser et de labelliser l'ensemble des projets culturels pouvant s'inscrire dans le label « Olympiade culturelle ». La procédure prévoit de déléguer l'instruction et la pré-sélection des projets aux collectivités territoriales labellisées « Terre de Jeux 2024 » ;
- Le lancement d'appels à projets thématiques par Paris 2024, cofinancés par les principales collectivités territoriales hôtes ;

- Le festival Olympique, la contribution aux célébrations et la montée en charge de l'Olympiade culturelle.

Par ailleurs, en application d'une disposition de la loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques du 26 mars 2018, le COJO Paris 2024 a établi, en étroite concertation avec les services de l'Etat, une **charte du volontariat**, finalisée en juin 2021.

Elle précise les conditions de recrutement, les droits, les devoirs, les garanties offertes et les catégories de missions qui ont été confiées aux près de 45 000 volontaires nécessaires à l'organisation des JOP 2024. L'Etat a veillé à ce qu'une part non négligeable de ces recrutements s'effectue auprès de personnes en situation de handicap et de résidents non franciliens.

Les réponses aux aspirants volontaires ont été données à l'automne 2023. Plus de 300 000 candidatures ont été reçues par le COJO Paris 2024 durant l'ouverture de la plateforme au public entre mars et mai 2023.

1.1.2 Concept des opérations et célébration

Suite à la révision de la **cartographie des sites de compétition** décidée par le conseil d'administration (CA) du COJO du 17 décembre 2020, un certain nombre d'ajustements ont été apportés, lors des CA des 21 septembre 2021, 13 décembre 2021 et enfin 12 juillet 2022.

Ces modifications ont été dictées par des contraintes techniques ou par des considérations relatives à l'utilisation privilégiée de sites existants, à la préservation de l'équilibre des Jeux aux niveaux sportif et territorial ainsi qu'au maintien de l'équilibre budgétaire.

Pour 16 disciplines, les sites de compétition paralympiques étaient les mêmes que ceux où se sont déroulées les épreuves des JO, renforçant la cohésion globale des concepts olympique et paralympique.

Dès le premier trimestre 2021, le COJO Paris 2024 a présenté son **modèle de livraison des Jeux**.

Il repose sur l'externalisation par Paris 2024, sur la plupart des sites, de certains services d'organisation événementielle (organisation interne d'un site, accueil du public et des parties prenantes sur le site, logistique, sécurité à l'intérieur du site, services aux parties prenantes) ou sportive (aménagement des aires de compétition et d'entraînement, préparation et gestion des espaces destinés aux athlètes, à leur santé et aux contrôles anti dopage, présentation sportive et cérémonies).

Les conventions d'occupation des sites par Paris 2024 pendant les Jeux définissent notamment le « loyer » versé aux propriétaires ou aux gestionnaires des sites. Une convention est conclue pour chaque site sportif, mais aussi pour les villages et les espaces consacrés aux médias.

Le déploiement du modèle de livraison des Jeux a été effectué en trois étapes successives : une phase d'appel à manifestation d'intérêt, un dialogue avec les candidats pressentis et la signature du contrat avec le prestataire.

Les premiers contrats ont été signés au début du 2^e semestre 2022, les derniers à l'automne 2023.

Le COJO Paris 2024 a marqué sa volonté de rupture et d'innovation et de s'inscrire dans une logique de fête populaire en décidant d'organiser les **cérémonies d'ouverture** des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques hors stade et de les ouvrir sur la ville et au grand public.

La première s'est déroulée sur la Seine avec une parade des délégations acheminées par bateau depuis le Pont d'Austerlitz jusqu'au Pont d'Iéna (décision prise lors du CA du 13 décembre 2021) et la seconde s'est tenue au bas des Champs-Élysées et sur la Place de la Concorde (décision du CA du 12 juillet 2022).

Enfin, le « **Relais de la flamme** » a été une occasion exceptionnelle de mobiliser les territoires autour des Jeux, avec un véritable succès populaire puisque plusieurs millions de personnes y ont assisté à travers la France tant hexagonale qu'ultramarine.

Six principes directeurs ont été retenus pour le parcours de la flamme : engager le maximum de Français, garantir l'équité territoriale du parcours, montrer la diversité du territoire, récompenser les villes les plus sportives en mobilisant le mouvement sportif, respecter les objectifs d'excellence environnementale de Paris 2024 et tenir compte des contraintes opérationnelles.

Deux relais distincts, obéissant aux mêmes principes directeurs, ont été organisés : le relais de la flamme olympique et celui de la flamme paralympique.

Le premier s'est déroulé durant 68 jours, du 9 mai à Marseille où la flamme est arrivée en provenance d'Olympie à bord du voilier Belem, au 26 juillet 2024 à Paris c'est-à-dire pour clore la cérémonie d'ouverture des JO. Traversant de nombreux lieux historiques et emblématiques, il a sillonné 64 territoires, dont 5 en Outre-mer, du 9 juin au 17 juillet, et a mobilisé au total 10 000 relayeurs.

Le relais de la flamme paralympique a duré quatre jours, du 25 au 28 août. La flamme est arrivée en France à Calais depuis Stoke-Mandeville en Grande-Bretagne. Elle a alors été divisée en 12 flammes allumées aux confins de l'Hexagone, puis convergeant vers Paris jusqu'à la vasque lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques.

1.1.3 Héritage et durabilité

La **stratégie d'héritage** du COJO s'appuie notamment, sur le plan opérationnel, sur un **fonds de dotation**, dont les statuts ont été approuvés par le CA du COJO du 27 juin 2019. Sa gouvernance est calquée sur celle du COJO lui-même avec un CA analogue, dont la présidence est confiée à M. Tony Estanguet.

La direction de l'héritage disposait d'un budget total de 50 M€, qui lui a permis notamment de soutenir financièrement le Fonds de dotation, jusqu'à un niveau de prise en charge de 50 % des actions menées par l'Etat, les collectivités, les fédérations, les clubs et plus largement le mouvement associatif, ainsi que d'autres projets pilotés par Paris 2024 en faveur du bien-être et de la santé, de la réussite éducative et citoyenne, de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité par le sport (« Impact 2024 »).

Depuis sa création et jusqu'à la fin de l'année 2022, le Fonds de dotation a soutenu plus de 1100 projets d'intérêt général partout en France touchant environ 4 500 000 bénéficiaires, en apportant des soutiens à hauteur de 18,9 M€ et en mobilisant des cofinancements à hauteur de près de 29 M€, pour un total de 47,8 M€ de financements au bénéfice du sport à impact social et environnemental.

En matière de **durabilité**, le COJO a présenté lors du CA du 16 mars 2021 sa stratégie carbone.

Elle reposait sur l'ambition forte de faire de Paris 2024 les Jeux les plus vertueux de l'histoire en matière environnementale et les premiers alignés avec l'accord de Paris adopté par la COP 21 en 2015.

En particulier, le COJO Paris 2024 s'est engagé à diviser par deux l'empreinte carbone liée à l'organisation des Jeux, par rapport à la moyenne des éditions précédentes (Londres 2012 et Rio 2016).

La stratégie d'économie circulaire du COJO a été présentée lors du CA du 20 octobre 2022. Elle consistait notamment à éviter ou valoriser 80 % des déchets produits lors de la phase opérationnelle des Jeux, à favoriser la réutilisation des équipements et infrastructures temporaires après les Jeux, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à diviser par deux la quantité de plastique à usage unique en lien avec la restauration.

Enfin, lors du CA du 16 mars 2021, le COJO a présenté sa **stratégie d'accessibilité universelle**.

Cette ambition ne se limitait pas aux Jeux Paralympiques et poursuivait trois objectifs :

- accessibilité du village olympique et paralympique, et notamment de l'espace de restauration des athlètes, quota de postes réservés par le COJO Paris 2024 aux personnes en situation de handicap ;
- accessibilité de tous les sites sportifs : centre aquatique olympique, Arena porte de La Chapelle, palais des sports de Coubertin après les travaux, PRISME, etc...
- héritage immatériel par la diffusion de bonnes pratiques dans les clubs et à travers les dispositifs mis en place par le COJO (Académie Paris 2024, Terre de Jeux 2024, ...).

1.1.4 Partenariats nationaux

Lors de l'adoption de la dernière révision du budget du comité d'organisation au CA du 11 décembre 2023, la prévision de recettes de partenariat pour Paris 2024 a été portée à 1,240 Mds €, contre 1,088 Mds € en phase de candidature.

Les apports des partenaires peuvent être constitués par des apports en numéraire et / ou des valeurs de prestations en nature.

A ce jour, le COJO a signé sept conventions de partenariat de rang 1 ou « premium » au terme desquelles les contributions apportées par les entreprises cosignataires sont les plus importantes : il s'agit des groupes BPCE (contrat signé en septembre 2018), EDF (novembre 2019), Orange (octobre 2020), Sanofi (juillet 2021), Carrefour (juin 2022), LVMH (juillet 2023) et Accor (novembre 2023).

En outre, le COJO a également conclu un accord de partenariat de rang 2 avec 13 autres partenaires :

- la Française des Jeux (décembre 2019),
- l'équipementier Le Coq sportif (mars 2020),
- l'entreprise Cisco, spécialisée en équipements de réseau, infrastructures de cyber-sécurité et logiciels de visio-conférence (avril 2021),
- la marque de sport Décathlon (juillet 2021),
- le réseau d'entreprises PwC, spécialisé dans des missions d'audit, d'expertise comptable et de conseil (juillet 2021 également),
- le groupe agro-alimentaire Danone (novembre 2022),
- l'armateur CMA-CGM (février 2023),
- le groupe sidérurgique Arelormittal (mars 2023),
- le groupe d'exploitation de plateformes aéroportuaires ADP (mai 2023),
- la société d'événementiel GL Events (juin 2023),
- la Caisse des dépôts (juillet 2023),
- Ile-de-France Mobilités (juillet 2023 également),
- Air France (juillet 2023 également).

Des partenariats de rang 3 complètent ces ressources.

A l'issue des Jeux, le COJO a atteint la cible qu'il s'était assigné s'agissant de la levée de fonds auprès de partenaires privés dits « domestiques » (par distinction avec les partenaires du Comité International Olympique, dits « TOP » dont les contributions sont comptabilisées avec la subvention du CIO).

1.2 Trajectoire de recettes et de dépenses

Le COJO a conduit tout au long de l'automne 2020 et de l'automne 2022 deux exercices de révision approfondie de son budget pluriannuel poste par poste, en lien étroit avec son comité d'audit, la DIJOP, la direction du Budget et la direction des sports. Deux ajustements plus limités ont également été opérés en fin d'année 2021 et en fin d'année 2023

Le CA du COJO du 12 décembre 2022 a approuvé un nouveau budget pluriannuel consolidé reposant désormais, du fait de la progression de l'état de préparation du projet, sur des données avérées et des prévisions robustes.

La synthèse de ce nouveau budget, par comparaison avec le budget initial qui datait de la période de candidature, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

| RECETTES (millions €) | Budget candidature | Budget 11/12/2023 | Evolution |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
| Hospitalités et billetterie | 1140 | 1418 | 278 |
| Partenariats nationaux | 1088 | 1240 | 152 |
| Contribution CIO et Prog. TOP | 1148 | 1237 | 89 |
| Contributions publiques | 100 | 171 | 71 |
| Autres revenus | 156 | 195 | 39 |
| Licences et marketing | 127 | 120 | -7 |
| Loteries | 48 | 16 | -32 |
| TOTAL | 3807 | 4397 | 590 |

| DEPENSES (millions €) | Budget candidature | Budget 11/12/2023 | Evolution |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
| Sites et infrastructures | 944 | 1403 | 459 |
| Technologie et SI | 381 | 514 | 133 |
| Ressources humaines | 530 | 655 | 125 |
| Services aux Jeux | 588 | 687 | 99 |
| Autres directions | 6 | 41 | 35 |
| Sports | 92 | 105 | 13 |
| Administration et finances | 128 | 140 | 12 |
| Dvpt commercial, marketing | 342 | 349 | 7 |
| Culture | 10 | 13 | 3 |
| Héritage | 50 | 50 | 0 |
| Planification, coordination | 46 | 34 | -12 |
| Relations internationales | 45 | 30 | -15 |
| Excellence environnementale | 48 | 22 | -26 |
| Communication | 40 | 10 | -30 |
| Marque, événements, cérém. | 257 | 223 | -34 |
| Réserve pour aléas | 300 | 121 | -179 |

| | | | |
|--------------|-------------|-------------|------------|
| TOTAL | 3807 | 4397 | 590 |
|--------------|-------------|-------------|------------|

Ce budget reste **équilibré en recettes et en dépenses, ne progressant que de 15,5 % par rapport au budget originel** qui datait de la période de candidature, soit de 3,807 à 4,397 Mds €, signe du sérieux des prévisions initiales au regard du contexte actuel d'inflation élevée, qui expliquerait à lui seul un tiers de cette hausse.

En recettes, l'évolution est liée à un **effort supplémentaire des partenaires marketing du CIO**, mais surtout à une prévision à la **hausse des recettes de partenariats nationaux et de billetterie, celles-ci** étant elles-mêmes consécutives à la conclusion d'un partenariat exclusif sur les hospitalités en juin 2021 et à l'augmentation de la jauge de spectateurs pour certains sports (rugby à 7 désormais au Stade de France et non plus à Jean Bouin, handball pour la phase finale au Stade Pierre Mauroy à Lille au lieu du Parc des Expositions de la Porte de Versailles).

D'autres marges de manœuvre proviennent d'une **rationalisation des coûts opérée dans certaines directions du COJO**, qui a permis de dégager une économie de **plus de 100 millions d'euros**, notamment dans celles de la marque, des événements, de la créativité et des cérémonies (malgré une cérémonie d'ouverture des JO sur la Seine chiffrée à environ 100 M€), celle de la communication ou encore celle des relations internationales. Celles qui concernent l'excellence environnementale sont pour partie ventilées entre les autres directions.

Ces recettes supplémentaires et ces économies ont permis de **financer des postes de dépenses sous-estimés à l'origine** et mieux à même d'être évalués au niveau adéquat aujourd'hui.

S'agissant des **sites et infrastructures**, l'optimisation du concept avait pourtant permis de réaliser 70 M€ d'économies en 2020 et 2021, notamment grâce à :

- la suppression de deux sites temporaires (stade aquatique de Saint-Denis et Arena du Bourget),
- la suppression d'une enceinte pérenne (stade Jean Bouin),
- l'optimisation de la configuration du site de la Concorde qui accueillera moins de compétitions avec notamment le transfert de l'escalade sur un site pérenne au Bourget (et donc désormais à la charge de la SOLIDEO),
- la réduction de 8 à 7 du nombre de stades de football.

Mais les coûts ont fortement augmenté à partir de 2022 du fait de l'appréhension de la complexité des cahiers des charges du CIO, des exigences des Fédérations internationales, de la sous-estimation des prix de certains marchés de prestations ou de travaux et des effets de l'inflation.

Ils intègrent notamment les budgets des contrats de mise à disposition des sites et les contrats avec les partenaires de livraison.

Globalement, le poste « sites et infrastructures » augmente finalement de plus de 450 M€ par rapport aux prévisions de 2017.

D'autres dépenses progressent également, mais dans une moindre mesure. C'est notamment le cas de celles relatives aux **« services aux Jeux »**, dotés de près de 100 M€ supplémentaires (les trois quarts de cette hausse relevant de la sécurité, le reste portant sur les transports, la logistique et l'entretien).

La **technologie** est un autre poste de dépenses en forte hausse, de 133 millions d'euros, suite à une réévaluation complète de ce budget incluant notamment un effort supplémentaire sur la cyber-sécurité.

Il en est de même pour les **ressources humaines** (+ 125 M€), le COJO ayant parfois préféré internaliser certaines missions et embaucher, lorsque cela était plus favorable, que de faire appel à des prestataires extérieurs.

La **réserve pour aléas et inflation** restait préservée à hauteur de 121 M€ en vue des 10 derniers mois avant la fin des Jeux Paralympiques.

1.3 Financement public

Les recettes du COJO sont à 95 % d'origine privée et donc à 5 % de source publique.

Dans le dossier de candidature, il était envisagé que le COJO bénéficie sur l'ensemble de son cycle d'activité, d'une **subvention publique de 100 M€**, au titre d'une participation aux frais de fonctionnement des jeux Paralympiques, compétition qui génère des partenariats et des recettes de billetterie moins importants que les jeux Olympiques et ne peut donc s'autofinancer, mais dont l'intérêt sociétal justifie le financement public partiel.

Cette contribution se répartissait entre 80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M € pour la Région Ile-de-France et 10 M € pour la Ville de Paris.

Chacune de ces deux collectivités territoriales a opté pour quatre tranches de versement annuelles égales, de **2,5 M€** chacune, entre 2021 et 2024.

L'Etat, quant à lui, a fait le choix de concentrer son soutien financier sur les exercices 2022 à 2024. Les deux premières tranches de **25 M€** chacune, ont été versées dans le cadre des LFI 2022 et 2023. Le solde de **30 M€** l'a été dès le début de l'année 2024, conformément à la LFI 2024.

En outre, dans le cadre de la révision budgétaire adoptée au CA du COJO du 12 décembre 2022, les **contributions publiques** ont été **rehaussées de 70,7 M€ afin de maintenir la part de financements publics des coûts des Jeux paralympiques (environ 25 %, contre 50 % lors des éditions précédentes)**, conformément à la répartition suivante :

- **Etat** : augmentation de 44,5 M€ (ces crédits ont été votés dans le cadre de la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023) pour un total désormais à hauteur de 124,5 M€ ;
- **Ville de Paris et Région Ile-de-France** : augmentation de leur contribution de 5,6 M€ chacune, pour atteindre le total identique de 15,6 M€ pour chacune de ces deux collectivités ;
- **Métropole du Grand Paris** : apparition de ce 4^e financeur public du COJO pour un montant de 15 M€.

Il est à noter que l'Etat a annoncé, lors de la réunion du conseil d'administration de Paris 2024 du 10 juin 2024, une contribution additionnelle de 33,3 M€, afin de préserver l'ambition des Jeux Paralympiques malgré les limites de financement par leurs recettes propres et le solde généré par les Jeux Olympiques.

Cette enveloppe a cependant été mobilisée sans surcoût pour les finances publiques, puisqu'elle est issue principalement de réserves de la SOLIDEO (pour 29,9 M€) que la bonne gestion de l'établissement et l'inflation légèrement moindre que prévue ont permis de réallouer et subsidiairement (pour 3,4 M€) de la réserve pour aléas JOP du programme 219 Sport. Les autres collectivités finançant Paris 2024 ont quant à elles annoncé réfléchir au rehaussement de leur propre subvention.

Par ailleurs, l'article 158 de la LFI pour 2022 constitue la traduction de l'engagement de **l'Etat, pris dès la phase de candidature, de garantir tout déficit d'exploitation du COJO.**

Cette disposition vise à garantir un éventuel solde déficitaire du budget pluriannuel du COJO à terminaison, avec un plafond de 3 Mds €.

2. Le financement des ouvrages pérennes concentre l'essentiel des dépenses publiques

2.1 Un financement mixte combinant des recettes privées et publiques

En premier lieu, la SOLIDEO finance la construction ou la modernisation de 70 ouvrages olympiques.

L'établissement bénéficie de ressources publiques, fixées lors de la dernière révision de la maquette financière au CA du 3 juillet 2024 à 1682,5 M€ (voir infra, notamment 2.2.2) et de recettes privées à hauteur de 176 M€, dont 127 M€ liées à la vente de charges foncières dans le secteur du village olympique et paralympique et dans celui du village des médias.

A ces moyens consacrés par la SOLIDEO aux ouvrages pérennes s'ajoutent d'autres dépenses privées, provenant pour l'essentiel du financement par les promoteurs privés de la construction du Village olympique et paralympique et du village des médias. Elles sont estimées à 1 960 M€.

Trois autres financements privés, pour un total de 85 M€ peuvent en outre être cités :

- celui du SIAE (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) qui contribue au déplacement du hall 3 du parc des expositions du Bourget à hauteur de 32,4 M€ ;
- celui de la FFT (Fédération française de tennis) qui cofinance, pour 34,5 M€ la couverture du court Suzanne Lenglen, à Roland Garros ;
- celui de la société Espaceo 18,1 M€, délégataire du marché de reconstruction de la piscine d'Aulnay-sous-Bois.

Enfin, d'autres dépenses publiques sont également mobilisées pour la construction ou la modernisation d'ouvrages pérennes sans transiter par le budget de la SOLIDEO de par leur lien plus indirect avec les Jeux : elles concernent soit des compléments de financements, dans leur grande majorité provenant de collectivités territoriales, ayant notamment pour objet de préparer l'héritage des Jeux (voir 2.3), soit des centres de préparation aux Jeux (CPJ) dans l'ensemble du territoire national (voir 2.4).

2.2 Le soutien à la SOLIDEO : une évolution des missions de la phase de conception à la phase de travaux

2.2.1 Synthèse des activités

2.2.1.1 Bilan des conseils d'administration de 2023 et 2024

En 2023, la SOLIDEO a tenu quatre conseils d'administration, les 13 mars, 19 juillet, 25 octobre et 8 décembre, au cours desquels les principales délibérations adoptées ont été les suivantes :

- attribution des marchés de travaux sur la colline d'Elancourt et sur la base nautique de Vaires-sur-Marne (relocalisation des roselières) ;
- intégration de six équipements supplémentaires, portant à 70 la liste des ouvrages olympiques, mais pour des travaux relativement mineurs : le Parc des Princes (changement de l'éclairage), le centre sportif Jules Ladoumègue (Paris 19^e), le stade du Polygone, dans le bois de Vincennes, le

complexe sportif Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois (sites d'entraînement), l'aménagement de l'Île de Loisirs de Vaires-Torcy (aire de stationnement-relais) ainsi que celle des « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (pour les épreuves grand public notamment) ;

- modification marginale de la maquette financière de la SOLIDEO pour permettre la prise en charge de ce dernier ouvrage (les autres l'ont été par prélèvement sur la réserve pour compléments de programme) et pour renforcer les moyens de fonctionnement de l'établissement puisque ses effectifs diminuent depuis le printemps 2024 à un rythme inférieur aux prévisions initiales.

En 2024, la SOLIDEO a déjà tenu 3 conseils d'administration les 12 mars, 3 juillet et 15 octobre (un 4^e est prévu en décembre).

Les deux premiers CA ont été notamment consacrés au suivi détaillé du calendrier de livraison des ouvrages, dont 4 ont fait l'objet d'une vigilance renforcée (lots du groupement Pichet-Legendre du village olympique et paralympique, Grand Palais, piscine de Colombes et PRISME), mais finalement réceptionnés dans les délais requis.

Le 3^e a permis d'adopter la clôture des conventions d'objectifs de 16 ouvrages qui ne connaîtront pas de travaux en phase d'héritage.

La mission de la SOLIDEO va désormais s'articuler autour de trois objectifs majeurs :

- veiller à la reconversion de 24 ouvrages olympiques et paralympiques pour permettre l'accueil des premiers habitants (sites du Village olympique et paralympique ainsi que du Village des médias) et usagers (autres sites, notamment sportifs) ;
- transmettre l'héritage matériel, immatériel et méthodologique de la SOLIDEO ;
- préparer le départ des derniers salariés jusqu'à atteindre l'objectif cible de 47 emplois d'ici au 1^{er} décembre 2024, puis l'adossement de l'établissement à Grand Paris Aménagement à partir de 2026.

Le CA du 15 octobre a également permis de tirer un bilan très positif de la mise en œuvre des objectifs de la charte pour l'emploi et le développement territorial de la SOLIDEO, au vu des éléments suivants (à la date du 12 septembre 2024) :

- 3,056 millions d'heures d'insertion réalisées s'agissant de l'embauche sur les chantiers olympiques de personnes éloignées de l'emploi (123,5 % de l'objectif initial) : 79 % des 4232 personnes bénéficiaires sont au niveau CAP au mieux
- Chiffre d'affaires des PME / TPE / entreprises de l'ESS : 785 M€, soit bien au-delà de l'objectif de 536 M€ correspondant à 25 % du chiffre d'affaires total relatif aux travaux (35 % réalisés) ; 2643 PME ou TPE et 116 structures de l'ESS réparties dans 85 départements ont signé un marché sur les ouvrages olympiques et paralympiques.

Tous les objectifs de la charte sociale sont maintenus et même renforcés lors de la phase d'héritage.

2.2.1.2 Performance de l'établissement en matière de respect des échéances

Le respect des échéances reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ». Pour mesurer cette performance, la SOLIDEO a défini un

certain nombre de « jalons » lui permettant de suivre le calendrier de réalisation et de livraison de chaque ouvrage olympique.

Pour les années 2018 et 2019, deux sous-indicateurs avaient été retenus :

- Le taux de **conventions d'études** signées entre la SOLIDEO et le maître d'ouvrage : elles portent sur le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- Le taux de **conventions d'objectifs** entre les deux mêmes parties validées par le CA de la SOLIDEO : elles ont pour objet de figer les trois paramètres précités.

Ces deux objectifs ont été pleinement atteints. Deux nouveaux jalons ont été observés pour les années 2020 et 2021 : la notification du marché (cas des marchés globaux) ou la validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP), ainsi que le lancement des travaux. Un 3^e a été ajouté cette année en 2023: la réception des travaux (livraison de l'ouvrage).

Les trois sous-indicateurs précités ainsi que les valeurs cibles actualisées sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| Indicateur : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques | Réalisation 2020 | Réalisation 2021 | Réalisation 2022 | Réalisation 2023 | Prév. 2024 | Cible 2025 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------|
| <u>Sous-indicateur n°1</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP) | 43,6 % | 71,0 % | 93,8 % | 98,6 % | 100 % | 100 % |
| <u>Sous-indicateur n°2</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux | 11,3 % | 37,1 % | 76,6 % | 92,9 % | 98,6 % | 100 % |
| <u>Sous-indicateur n°3</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de réception des travaux | 0 % | 1,6 % | 3,1 % | 24,3 % | 92,9 % | 97,1 % |

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, et en dépit d'incidents mineurs ou retards sur quelques chantiers, aucune dérive du calendrier de nature à compromettre la livraison des ouvrages en temps opportun n'a été observée. 5 ouvrages seront livrés en phase d'héritage, dont deux groupes scolaires.

La construction du village des athlètes (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis) est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps et à l'été 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols) ont débuté à la fin de l'année 2022 et la livraison du village est intervenue en décembre 2023. Il a été inauguré par le Président de la République le 29 février 2024.

En fin d'année 2021, 37 % des chantiers avaient été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO, dont celui de l'échangeur A86 / A1 qui desservira le village olympique et paralympique ainsi que ceux qui concernent les deux sites sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et l'Arena à Paris, près de la Porte de la Chapelle.

En 2022 ont débuté les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville et du Bourget ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Au premier semestre 2023 ont commencé le dragage du petit bras de la Seine à la hauteur de l'Île-Saint-Denis, les travaux de climatisation de l'Accor Arena de Bercy, l'aménagement de la colline d'Elancourt ou encore la rénovation de la piscine Maurice Thorez de Montreuil (site d'entraînement).

S'agissant des travaux achevés mesurés par le 3^e sous-indicateur, une autre piscine d'entraînement, le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, a été le premier ouvrage olympique livré et ouvert au public dès juillet 2021.

Trois autres ouvrages ont été livrés à la fin de l'année 2022, et un an plus tard, près d'un quart des ouvrages olympiques avaient été réceptionnés, notamment le Village Olympique et Paralympique, le Village des médias et le stade Yves du Manoir : La plupart des autres grands ouvrages ont été livrés en début d'année 2024 :

- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le Village des athlètes et marina de Marseille ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis) ;
- avril 2024 : colline d'Elancourt.

Entre mai et juin 2024 ont été réceptionnés les travaux au Stade de France et au Grand Palais et les derniers sites d'entraînement ont été livrés, dont le PRISME.

En outre, après la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;
- et enfin la conduite de quelques chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale postérieurement aux Jeux (construction ou reconstruction de groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis).

Tous les chantiers respectent les standards environnementaux les plus élevés, en privilégiant l'utilisation de béton bas carbone et ultra-bas carbone, de charpentes ou de toitures en bois, l'utilisation de matériaux recyclés et, s'agissant des déchets non recyclables issus du chantier du village olympique, leur évacuation sur péniche par la Seine, pour éviter leur transport par poids lourds.

2.2.1.3 Performance de l'établissement en matière de respect des coûts

La SOLIDEO a mis en place une architecture complète de pilotage et de suivi de l'avancement des opérations qui lui ont été confiées, assortie de mécanismes de contrôles stricts permettant d'identifier rapidement toute dérive des coûts et d'y faire face sans délais :

- des comités des programmes hebdomadaires ;
- un reporting opérationnel mensuel avec chaque maître d'ouvrage pour vérifier le respect des délais et des coûts ;
- des comités de sites trimestriels à une échelle locale avec toutes les parties prenantes, présidés par le préfet de département ;
- une alerte du conseil d'administration qui peut prendre des mesures correctrices au cas où elles n'auraient pas pu l'être aux deux niveaux précédents.

A compter de 2022, un nouvel indicateur de suivi budgétaire a été mis en place.

Il vise à contrôler les éventuelles dérives de coûts des ouvrages olympiques indépendamment des effets de l'inflation, qui s'imposent à tous les acteurs économiques et qui doivent être isolés pour pouvoir se focaliser sur le seul critère de la gestion de ces ouvrages. C'est pourquoi sont retenus pour les deux sous-indicateurs présentés ci-dessous des coûts en euros constants (valeur de 2016, année de référence de la première maquette budgétaire de la SOLIDEO).

Les formulations exactes, les réalisations et les cibles de ces deux sous-indicateurs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| Indicateur : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé | Réali- sation 2022 | Réali- sation 2023 | Prév. 2024 | Cible 2025 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>Sous-indicateur n°1</u> : Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| <u>Sous-indicateur n°2</u> : Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Depuis le début de l'année 2022, la SOLIDEO a connu quatre ajustements budgétaires, l'un pour accroître les crédits de fonctionnement de l'établissement (mars 2022), un autre pour tirer les conséquences de la très forte inflation constatée sur l'année écoulée (actualisation de décembre 2022), la suivante pour prévoir le financement de l'un des quatre ouvrages olympiques nouveaux ajoutés à la maquette (juillet 2023) et la dernière pour restituer à certains co-financeurs une partie des réserves non-utilisées (juillet 2024).

En conséquence, aucun des ouvrages olympiques supervisés par la SOLIDEO ou placés sous sa maîtrise d'ouvrage n'a nécessité de financements additionnels.

Toutefois, une dizaine de ces ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants depuis début 2022, mais l'ensemble de ces besoins complémentaires ont été financés par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

2.2.2 Budget de l'établissement

Après un premier budget élaboré le 16 octobre 2018 en application du Protocole des cofinanceurs publics du 14 juin 2018 et fixé à 1,378 Mds € de recettes en euros constants, valeur de 2016, la maquette financière de la SOLIDEO a évolué en plusieurs étapes.

En premier lieu, un nouveau budget pluriannuel, toujours exprimé en euros constants, a été voté lors du conseil d'administration de l'établissement le 13 octobre 2020.

La maquette budgétaire prend alors en compte un nouveau périmètre d'ouvrages à la charge de la SOLIDEO, hors effets de l'actualisation. Le nombre d'ouvrages olympiques placés sous la maîtrise d'ouvrage directe ou sous la supervision de la SOLIDEO est alors fixé à 62 par une convention avec le COJO, approuvée par le conseil d'administration de l'établissement le 4 mars 2021.

Grâce notamment à la mise en place de mécanismes de contrôle efficaces des dépenses (réunions mensuelles sur chaque site, comités de site trimestriels présidés par le Préfet, voir supra), le budget de la SOLIDEO augmente très faiblement au cours de cette étape, de 8 M€ seulement, passant de 1,378 Mds € à 1,386 Mds €. La contribution de l'Etat aux ressources de l'établissement reste d'ailleurs inchangée entre l'ancienne et la nouvelle maquette, s'établissant à 933 M€.

En effet, l'augmentation de la part de l'Etat sur certaines dépenses (ZAC Village olympique et paralympique, centre aquatique olympique) ou la prise en charge d'objets nouveaux (base avancée de la préfecture de police, mur d'escalade) est intégralement compensée par des économies de même ampleur, certaines dépenses s'avérant inférieures au niveau où elles étaient prévues dans la maquette de 2018 (ZAC Cluster des médias, voies olympiques) et d'autres disparaissant de la maquette de 2020 (Centres de préparation aux Jeux, indemnisation du consortium Stade de France pour manque à gagner pendant la durée des travaux, voir *infra*).

En second lieu, le conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 a approuvé un nouveau budget de l'établissement après prise en compte des coûts d'actualisation.

Cette évolution était prévue par le protocole financier du 14 juin 2018 qui avait fixé le niveau de subvention de l'Etat et de chacune des collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO en valeur 2016 et envisageait une « clause de revoyure » en 2021 pour ajuster ces montants en fonction des coûts d'actualisation.

Ceux-ci résultent de l'évolution naturelle des coûts de construction calculés à partir des indices généralement utilisés dans le secteur du bâtiment, qui a connu certaines tensions sur les prix au cours de ces dernières années, particulièrement en Ile-de-France.

La nouvelle maquette budgétaire de la SOLIDEO en euros courants passe alors à environ 1,553 Mds €, dont 1,044 Mds € à la charge de l'Etat, les 509 M€ restants relevant des collectivités et des établissements publics territoriaux (EPT).

Le CA de la SOLIDEO du 28 mars 2022 marque une 3^e étape dans l'évolution de la maquette budgétaire de l'établissement, mais elle reste d'ampleur limitée et ne concerne que le renforcement des moyens de fonctionnement de la SOLIDEO, le total des contributions publiques s'accroissant de moins de 18 M€ par rapport au budget précédent, pour s'établir à 1,571 Mds €, dont 1,058 Mds € à la charge de l'Etat et 513 M€ pour les 12 collectivités territoriales et EPT co-financeurs.

Dans son rapport d'observation définitives de 2021, la Cour des comptes avait en effet fait le constat « d'un dimensionnement du plafond d'emplois et d'un niveau de la grille salariale et des rémunérations accessoires de la SOLIDEO inadaptés » au vu de la nature spécifique de la SOLIDEO (durée de vie limitée, obligation de livraison à date).

Alors même que la quasi-totalité des chantiers de travaux sous la maîtrise d'ouvrage ou sous la supervision de la SOLIDEO sont désormais lancés et supposent la pleine mobilisation de ses équipes dans la durée, l'établissement public est en effet confronté au risque du départ de certains salariés. La fidélisation des équipes est ainsi un enjeu essentiel de la SOLIDEO, en particulier en 2022 et 2023.

Ce contexte justifie un triple effort, s'agissant à la fois des recrutements, des rémunérations et de la qualité de vie au travail.

Concernant les effectifs, le plafond d'ETPT de la SOLIDEO, fixé à 90 en 2020 et à 104 en loi de finances initiale (LFI) 2021 a fait l'objet d'un relèvement important décidé en 2021 : la loi de finances rectificative

(LFR) du 1^{er} décembre 2021 a porté ce plafond à 128 ETPT. Enfin, la LFI pour 2022 l'a augmenté à 131 ETPT, seuil confirmé par la LFI 2023.

Cet accroissement substantiel des effectifs de 41 ETPT en deux ans se justifie par l'accélération du rythme des travaux, par le renforcement de la fonction de pilotage, de planification, de coordination et de supervision des autres maîtres d'ouvrage, par des besoins concernant l'insertion et la protection hygiène, sécurité, environnement (HSE) des travailleurs et enfin par la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

La SOLIDEO mène par ailleurs une politique salariale et une politique de qualité de vie au travail adaptées aux enjeux de fidélisation, afin de conjuguer l'ampleur de la charge de travail des salariés avec leur mobilisation dans la durée dans un environnement de travail de qualité.

Une 4^e étape dans la révision budgétaire de la SOLIDEO est intervenue lors de son CA du 16 décembre 2022 pour tenir compte des effets de l'inflation, particulièrement sensibles dans le secteur du bâtiment.

En l'espèce, l'augmentation des prix provient davantage de la désorganisation des circuits logistiques depuis le début de la pandémie de Covid et consécutive à la guerre en Ukraine que de véritables pénuries de matières premières, l'accélération de l'évolution des indices traditionnellement utilisés dans le secteur de la construction étant nette depuis juillet 2020.

Pour y faire face, la SOLIDEO a fait un nouvel appel de fonds auprès de ses cofinanceurs, pour un montant de 140,5 M€ supplémentaires, répartis à raison de 94,1 M€ à la charge de l'Etat et de 46,4 M€ à celle des collectivités.

En 2023, deux nouveaux ajustements budgétaires sont intervenus successivement lors des CA du 19 juillet et du 8 décembre, consistant à abonder la maquette financière de la SOLIDEO à chaque fois d'un montant de 5 M€, entièrement à la charge de l'Etat : dans le premier cas, pour financer les « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (voir supra) et dans le 2^e cas, pour renforcer une nouvelle fois les moyens de fonctionnement de l'établissement afin de pouvoir financer le plan de sauvegarde de l'emploi et faire face à une dégrue des charges de personnel un peu plus lente que prévu, avec pour objectif de rassurer et de fidéliser les salariés.

Une dernière intervention budgétaire est intervenue lors du Conseil d'administration du 3 juillet 2024, aboutissant pour la première fois à une baisse du budget de la SOLIDEO. Elle a consisté en une double ponction :

- de 28,1 M€ (dont 19,4 M€ au titre de l'Etat et 8,7 M€ au titre de 6 collectivités territoriales) provenant d'un prélèvement sur une partie des réserves de l'établissement ;
- de 10,5 M€ correspondant à une avance de trésorerie au titre des recettes que récupèrera l'Etat lors de la récupération de son investissement dans le fonds d'amorçage de start-up à vocation environnementale « Paris fonds vert ».

Les 29,9 M€ dégagés par l'Etat sont affectés au COJO pour contribuer au financement des Jeux Paralympiques (voir supra).

L'ensemble des évolutions budgétaires décrites *infra* est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

| Financier (en milliers d'€) | Etat | | Collectivités | | Total | |
|---|------------------|--------------|----------------|--------------|------------------|--------------|
| | Budget | Différentiel | Budget | Différentiel | Budget | Différentiel |
| CA 16/10/2018 : budget d'origine | 932 857 | | 445 195 | | 1 378 052 | |
| CA 13/10/20 : dernier budget en € constants, valeur 2016 | 932 933 | 76 | 453 873 | 8 678 | 1 386 806 | 8 754 |
| CA 13/07/21 : 1er budget en € courants, tenant compte de l'actualisation | 1 043 861 | 110 928 | 508 969 | 55 096 | 1 552 830 | 166 024 |
| CA 28/03/22 : renforcement des moyens de fonctionnement de la SOLIDEO | 1 058 254 | 14 393 | 512 342 | 3 373 | 1 570 596 | 17 766 |
| CA 16/12/22 : 2e phase d'actualisation, en € courants | 1 152 324 | 94 070 | 558 761 | 46 419 | 1 711 085 | 140 489 |
| CA 19/07/23 : ajustement pour prendre en compte un nouvel ouvrage | 1 157 324 | 5 000 | 558 761 | 0 | 1 716 085 | 5 000 |
| CA 08/12/23 : nouveau renforcement des moyens de fonctionnement de la SOLIDEO | 1 162 324 | 5 000 | 558 788 | 27 | 1 721 112 | 5 027 |
| CA 03/07/24 : prélèvement sur les ressources de la SOLIDEO | 1 132 423 | - 29 901 | 550 054 | - 8 734 | 1 682 477 | - 38 635 |

Ainsi, en euros courants, le budget de la SOLIDEO s'est accru entre octobre 2018 et juillet 2024 de 304,4 M€, soit une augmentation de 22,1 %.

En euros constants, valeur 2016, le budget de l'établissement se limite aujourd'hui à 1 397,9 M€ (+19,8 M€), soit une hausse restreinte à 1,4 % sur la même période.

Aujourd'hui, le budget de la SOLIDEO intégrant l'ensemble des dépenses par financier, et notamment celles relatives à chaque ouvrage olympique, s'établit comme suit :

- La réserve pour complément de programmes, prévue notamment en cas de modifications demandées sur certains ouvrages et jugées légitimes par les instances de gouvernance de la SOLIDEO.

Enfin, s'agissant des emplois, la SOLIDEO a amorcé une décreue depuis le printemps, avec un objectif cible de 55 Equivalents temps pleins travaillés (ETPT) au 31 décembre 2024, ramenant ainsi ce chiffre à 115 en moyenne annuelle. Pour l'année 2025, il sera en moyenne de 47.

2.2.3 Financement public

2.2.3.1 Ressources de la SOLIDEO

Le tableau suivant présente le total des contributions de chaque financeur au budget de l'établissement sur l'ensemble de la période de 2018 à 2026, suite à la dernière approbation du tableau financier de la SOLIDEO lors du CA du 3 juillet 2024.

| Financeurs (en milliers d'€) | Total |
|-------------------------------------|------------------|
| Etat | 1 132 423 |
| Région Ile-de-France | 166 666 |
| Ville de Paris | 164 574 |
| Département de Seine-Saint-Denis | 84 306 |
| EPT Plaine Commune | 43 896 |
| Métropole du Grand Paris | 24 065 |
| EPT Paris, Terres d'envol | 23 726 |
| Ville de Marseille | 23 290 |
| Département des Hauts-de-Seine | 6 413 |
| Département des Yvelines | 4 000 |
| Ville de Dugny | 3 386 |
| Ville du Bourget | 3 169 |
| CA Saint-Quentin-en-Yvelines | 2 563 |
| Total général | 1 682 477 |

Le cadencement des subventions de l'Etat et des collectivités locales épouse le rythme des dépenses de la SOLIDEO, qui connaissent un pic en 2022-2023, du fait d'une activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, avant une décreue à partir de 2024 au fil de la livraison des ouvrages.

Le détail par année et par cofinanceur figure dans le tableau ci-dessous (en M€) :

| RECETTES PUBLIQUES PACTE FINANCIER | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|-------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| ETAT | 49,0 | 64,3 | 127,7 | 226,9 | 262,9 | 275,8 | 77,6 | 48,2 | 1 132,4 |
| REGION ILE DE FRANCE | 16,9 | 16,9 | 16,9 | 16,9 | 30,9 | 26,9 | 27,4 | 14,0 | 166,7 |
| VILLE DE PARIS | 15,6 | 10,0 | 16,6 | 18,6 | 23,6 | 23,6 | 31,6 | 25,1 | 164,6 |
| DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS | 0,0 | 6,7 | 8,4 | 8,4 | 13,5 | 18,0 | 14,3 | 14,9 | 84,3 |
| EPT PLAINE COMMUNE | 2,1 | 4,4 | 4,9 | 4,9 | 7,4 | 6,9 | 7,6 | 5,6 | 43,9 |
| METROPOLE DU GRAND PARIS | 0,0 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 6,8 | 4,4 | 3,1 | 2,2 | 24,1 |
| EPT PARIS TERRE D'ENVOL | 0,0 | 2,0 | 3,6 | 5,4 | 4,4 | 5,6 | 1,7 | 1,0 | 23,7 |
| VILLE DE MARSEILLE | 0,0 | 3,3 | 3,3 | 3,3 | 3,3 | 3,3 | 5,0 | 1,8 | 23,3 |
| DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE | 0,0 | 0,5 | 0,8 | 0,8 | 1,3 | 1,9 | 1,3 | 0,0 | 6,4 |
| DEPARTEMENT DES YVELINES | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,0 | 0,3 | 0,3 | 4,0 |
| VILLE DE DUGNY | 0,0 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 3,4 |
| VILLE DU BOURGET | 0,0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,4 | 0,3 | 3,2 |
| CA DE SAINT QUENTIN EN YVELINES | 0,0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,0 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 2,6 |
| TOTAL | 85,0 | 112,0 | 186,1 | 289,1 | 355,1 | 369,8 | 171,2 | 114,2 | 1 682,5 |

2.2.3.2 Dépenses de la SOLIDEO par nature d'opérations

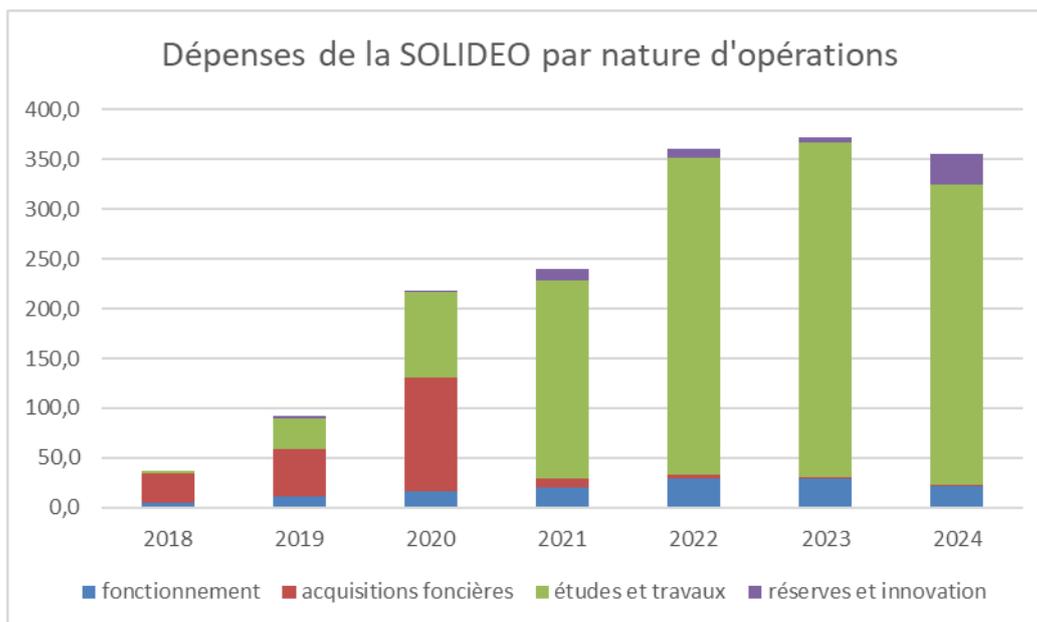
L'évolution de la nature des dépenses de la SOLIDEO reflète bien une transition amorcée en 2020 et accentuée en 2021 entre l'achèvement d'une phase de conception et le passage à une phase de travaux généralisée et de supervision de l'évolution des chantiers.

Cette mutation dans le rôle de l'établissement public se traduit bien dans l'évolution de ses dépenses (voir tableau et graphique ci-dessous : budget réalisé de 2018 à 2023, prévisionnel pour 2024).

| nature de dépenses | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|------------------------|-------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | M € | % | M € | % | M € | % | M € | % | M € | % | M € | % | M € | % |
| fonctionnement | 4,8 | 13,2% | 11,5 | 12,5% | 17,1 | 7,8% | 20,7 | 8,6% | 29,1 | 8,1% | 29,3 | 7,9% | 22,2 | 6,3% |
| acquisitions foncières | 29,4 | 80,5% | 47,8 | 52,0% | 113,2 | 51,9% | 9,0 | 3,7% | 4,5 | 1,2% | 1,8 | 0,5% | 0,6 | 0,2% |
| études et travaux | 2,3 | 6,3% | 30,0 | 32,6% | 86,7 | 39,7% | 198,2 | 82,5% | 317,7 | 88,1% | 335,2 | 90,1% | 301,6 | 85,0% |
| réserves et innovation | 0,0 | 0,0% | 2,7 | 2,9% | 1,2 | 0,5% | 12,3 | 5,1% | 9,5 | 2,6% | 5,7 | 1,5% | 30,5 | 8,6% |
| total | 36,5 | 100,0% | 92,0 | 100,0% | 218,2 | 100,0% | 240,2 | 100,0% | 360,8 | 100,0% | 372,0 | 100,0% | 354,9 | 100,0% |

Ainsi, la part relative des acquisitions foncières dans les secteurs du Village olympique et paralympique et du Cluster des médias au sein du budget de la SOLIDEO n'a cessé de décliner, passant de 80,5 % du total en 2018 (29,4 M€), à 52 % en 2019 (47,8 M€) et en 2020 (113,2 M€), à moins de 4 % en 2021 (9,0 M€), puis à 1,2 % en 2022 (4,5 M€), à 0,5 % en 2023 (1,8 M€) et à 0,2 % en 2024 (0,6 M€).

Dans le même temps, en sens inverse, la part des financements consacrés aux études et aux travaux dans les dépenses de l'établissement n'a cessé d'augmenter, progressant de 6,3 % du total des dépenses en 2018 (2,3 M€), à 32,6 % en 2019 (30 M€), à 39,7 % en 2020 (86,7 M€), à 82,5 % (198,2 M€) en 2021, à 88,1 % (317,7 M€) en 2022, puis à 90,1 % pour diminuer légèrement en valeur relative en 2024 (85,0 %) en raison d'une plus forte mobilisation de la réserve pour compléments de programme que les années précédentes.



2.3 Le soutien public en faveur des équipements olympiques hors budget de la SOLIDEO : une catégorie très diversifiée et des moyens en progression

2.3.1 Typologie des ouvrages financés conjointement par la SOLIDEO et hors tableau financier SOLIDEO

Un certain nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO bénéficient également de moyens publics complémentaires, soit car ces projets préexistaient à l'organisation des Jeux même s'ils sont utiles pour les JOP, soit qu'ils aient été enrichis parfois au-delà de la dimension strictement nécessaire à l'organisation des Jeux, ce qui pose la question de l'opportunité d'intégrer ces coûts (ou du moins leur totalité) dans le budget des JOP.

Dans le deuxième cas, ces financements « hors tableau financier SOLIDEO » correspondent souvent à la volonté des maîtres d'ouvrage, presque toujours des collectivités locales, de développer la dimension d'héritage des équipements concernés, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'organisation des JOP, et donc d'anticiper des dépenses utiles après les Jeux et de nature à optimiser l'exploitation de l'équipement lorsqu'il sera accessible au grand public.

Cette deuxième source de financements publics pour des ouvrages olympiques, hors budget SOLIDEO, permet de prendre en charge des dépenses très variées, qu'il est possible, pour l'essentiel, de classer en quatre grandes catégories :

- **un complément de programme sur un équipement de compétition**, c'est-à-dire une réalisation architecturale complémentaire non envisagée dans le cahier des charges ni dans la maquette budgétaire d'origine, mais jugée pertinente ou nécessaire par la collectivité maître d'ouvrage, notamment pour faciliter l'utilisation de l'équipement dans la phase d'héritage ; dans ce cas de figure, le complément de programme est à la charge de la collectivité maître d'ouvrage ;

- **une dépense de sécurité, qui s'est avérée nécessaire à l'organisation des Jeux**, non anticipée à l'origine ou pour laquelle la SOLIDEO ne pouvait pas apporter l'intégralité des financements ; dans ces conditions, un partage des dépenses entre l'établissement et d'autres acteurs publics a été arbitré ;

- **la construction ou la reconstruction d'un équipement public de transport ou scolaire (école, lycée...)** dans le cadre de l'aménagement du secteur du village olympique et paralympique ou de celui du cluster des médias : dans ce cas, le maître d'ouvrage complète le financement de l'opération auquel contribue la SOLIDEO ;

- **la part du financement de la rénovation ou de la modernisation des sites d'entraînement restant à la charge des collectivités maîtres d'ouvrage** : le financement de ces équipements, répertoriés dans le dossier de candidature et au nombre de 51, bénéficie d'un soutien de la SOLIDEO pour 19 d'entre eux, dont seulement 4 pour une prise en charge totale (Grande nef de l'Île des Vannes et complexe sportif de l'Île des Vannes à L'Île-Saint-Denis, gymnase Pablo Neruda à Saint-Ouen et gymnase du Bourget), les 15 autres étant également cofinancés par les maîtres d'ouvrage, une commune le plus souvent ou un autre cofinancier public (voir tableau *infra*).

2.3.2 Principaux ouvrages concernés et chiffrage

Au titre de la première catégorie (équipements de compétition), on trouve par exemple :

- **le centre aquatique olympique (CAO) et la passerelle piétonne de franchissement de l'autoroute A1 reliant cet équipement au Stade de France (Saint-Denis)** : au financement figurant au budget de la SOLIDEO, révisé à 159,440 M€ en euros courants, s'ajoutent 21,511 M€ hors SOLIDEO, pris en charge directement par la Métropole du Grand Paris (MGP), maître d'ouvrage, pour tenir compte de l'amélioration du programme héritage de l'équipement (espaces aqua-ludiques notamment), conformément à l'issue des négociations avec les projets des groupements ;

- **l'Arena Porte de la Chapelle (Paris, 18e)** : au financement prévu sur des crédits de la SOLIDEO, fixés à 60,635 M€ en euros courants, s'ajoute un soutien de la Ville de Paris, maître d'ouvrage, d'un montant de 55,334 M€, hors budget de la SOLIDEO ; par ailleurs, la Ville de Paris développera au sein de cet ouvrage des programmes complémentaires destinés à améliorer l'héritage de l'équipement (gymnases et locaux d'activités commerciaux) pour un montant supplémentaire de 39,755 M€ non liés aux besoins des Jeux ; en phase d'héritage, cette salle, dont le Paris Basketball est devenu le club résident, accueillera aussi des spectacles, des concerts et sera un pôle culturel et sportif au nord de Paris, tourné vers les habitants du quartier ;

- **le stade Yves du Manoir (Colombes)** : outre le financement de la SOLIDEO, fixé à 15,464 M€ en euros courants, s'est ajoutée en 2019 une enveloppe de 69,525 M€ votée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage, pour financer la partie démolition / reconstruction de la tribune d'honneur du stade ainsi que pour des travaux et aménagements nécessaires à l'implantation pérenne de la Fédération Française de Hockey sur Gazon ; en complément, le Département profite de cette opportunité pour coupler à l'héritage de l'équipement un projet d'amélioration et de réorganisation de l'ensemble du site afin d'améliorer l'offre aux usagers.

Au titre de la seconde catégorie (dépenses de sécurité), deux ouvrages peuvent être cités :

- **l'enfouissement des lignes à haute tension dans le secteur du Village olympique et paralympique (Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne)** : pour la réalisation de cet ouvrage, justifié par des motifs de compatibilité avec l'implantation des nouveaux bâtiments et d'aménagement urbain en phase héritage, la part du financement prise en charge par la SOLIDEO (33,342 M€, presque intégralement apportée par l'Etat, à hauteur de 32,526 M€), représente environ un tiers de la dépense ; RTE (Réseau de

Transport d'Electricité, maitre d'ouvrage) pour 29,961 M€, la MGP pour 19,205 M€, la commune de Villeneuve-la-Garenne pour 10,448 M€ et le Département des Hauts-de-Seine, pour 3 M€, sont les autres financeurs du projet ;

- **la construction d'une base avancée de la préfecture de police au Village olympique et paralympique (Saint-Denis)** : il s'agit d'un équipement qui participe à la sûreté et la sécurité durant les Jeux mais également lors de la phase d'héritage, puisque le bâtiment sera pérenne ; il consiste en un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) visant à assurer la sécurité du Village, puis du futur quartier d'habitation, et un établissement flottant pour la brigade fluviale et les plongeurs de la BSPP ; le financement de l'équipement, est pris en charge par la SOLIDEO pour 13,875 M€ et par l'Etat hors budget de la SOLIDEO (transfert de la maîtrise d'ouvrage à la préfecture de police) pour un montant de 8,359 M€.

Dans la catégorie des équipements scolaires ou de transport à construire ou à reconstruire au sein des ZAC du Village olympique et paralympique et du Cluster des médias, on peut recenser **le lycée Marcel Cachin** (financement complémentaire de la Région Ile-de-France hors crédits de la SOLIDEO pour un montant de 43,723 M€), **les groupes scolaires de Saint-Ouen** (pour 10,375 M€ à la charge de la commune) **et de Saint-Denis** (11,465 M€ à la charge de la commune) **dans le secteur du Village olympique et paralympique, ainsi que la passerelle reliant Le Bourget à Dugny au-dessus de l'A1 dans celui du Cluster des médias.**

Enfin, la quatrième catégorie d'équipements connaissant un financement public mixte (SOLIDEO et hors SOLIDEO) concerne **les sites d'entraînement** nécessitant des travaux de construction ou de rénovation.

Au nombre d'une cinquantaine (la liste a très peu évolué depuis celle qui apparaissait dans le dossier de candidature de Paris 2024), ils ont vocation à permettre aux athlètes de se préparer aux épreuves olympiques et paralympiques au cours des semaines voire des jours précédant leur épreuve. C'est la raison pour laquelle les sites d'entraînement sont localisés à proximité des sites de compétition.

Sur les 19 sites d'entraînement bénéficiant d'un soutien de la SOLIDEO, 11 d'entre eux sont situés en Seine-Saint-Denis, 7 à Paris et un dans les Hauts-de-Seine.

Un ouvrage d'envergure au sein de cette catégorie doit être évoqué en particulier : **le PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif METropolitain) à Bobigny**, un équipement répondant au principe d'accessibilité universelle ayant vocation à accueillir, sans distinction, personnes valides et en situation de handicap et se voulant le principal héritage matériel des Jeux paralympiques, conformément à un engagement pris dès la phase de candidature. Sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine-Saint-Denis, le PRISME sera financé pour l'essentiel hors tableau financier SOLIDEO (pour 50,782 M€), l'établissement public ne prenant à sa charge qu'une part résiduelle du coût de l'ouvrage (4,283 M€).

Au total, 30 des 70 ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO bénéficient également de crédits publics hors budget de l'établissement. Ils proviennent de 24 financeurs différents, dont 15 ne sont pas contributeurs aux ressources de l'établissement :

- 1 département : les Bouches-du-Rhône
- 1 fonds interdépartemental : le Fonds de solidarité interdépartemental (FS2I) en Ile-de-France
- 2 EPCI : l'EPT Est Ensemble et la Métropole d'Aix-Marseille
- 8 communes : les villes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bobigny, Clichy-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Colombes et Villeneuve-la-Garenne

- 2 opérateurs de l'Etat : RTE et l'ADEME
- 1 fonds européen : le FEDER

Dans la plupart des cas, il s'agit d'ouvrages dont la construction ou la rénovation n'aurait pas eu lieu sans l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, du moins pas avant cette date.

2.3.3 Un ouvrage particulier non cofinancé par la SOLIDEO mais stratégique pour l'organisation des JOP 2024 : le franchissement urbain Pleyel

Le franchissement urbain Pleyel (FUP) n'a pas été inscrit dans la maquette financière de la SOLIDEO, les opérations dont le financement paraissait incertain sans son soutien ayant été privilégiées dans l'arbitrage fixant ce qui relève des missions de cet établissement. En outre, ce projet est très antérieur au dossier de candidature. Enfin, son objectif est avant tout de corriger une situation de forte coupure du territoire, de créer une continuité urbaine et une nouvelle centralité entre les deux pôles de la Plaine Saint-Denis, donc son objectif dépasse de loin le seul besoin d'amélioration de la desserte des sites olympiques.

Projet urbain majeur à l'échelle de l'Île-de-France, le FUP consiste en une passerelle piétonne, livrée le 16 mai 2024) doublée d'un tablier routier (qui devrait être achevé en fin d'année 2026) franchissant près de 300 mètres de voies ferrées permettant de restaurer un lien entre deux parties de la commune de Saint-Denis.

Son intérêt est stratégique tout à la fois pour le développement des territoires situés de part et d'autre du faisceau ferroviaire du Landy, mais aussi dans la perspective des Jeux, puisque sa livraison dès le printemps 2024 facilite la desserte du Stade de France et du CAO en assurant des correspondances entre les lignes de métro 13 et 14 ainsi que le RER D et en dotant la trame ferroviaire d'une liaison supplémentaire est-ouest confortable, permettant aux visiteurs d'accéder plus facilement aux sites olympiques.

En juin 2024, le coût prévisionnel final s'établit à 247,6 M€ HT, répartis entre l'État (74,5 M€), la Société des Grands Projets (60,5 M€), Plaine commune (48,8 M€), Région CPER (20,0 M€), Métropole du Grand Paris (17,7 M€), Département (6,4 M€), Ville de Saint-Denis (3,6 M€), Île-de-France Mobilités (1,5 M€), RER Vélo (6,0 M€) auxquels s'ajoutent 4,8 M€ d'études déjà cofinancées.

2.4 Les centres de préparation aux Jeux (CPJ)

Naguère appelés « bases arrières » ou « bases avancées », les CPJ sont des centres d'entraînement qui avaient vocation à accueillir, depuis la fin des Jeux de Tokyo, des stages de préparation d'athlètes de haut niveau, principalement issus de délégations étrangères, en vue de l'échéance des Jeux de 2024.

Les projets, consistant en une offre d'équipements sportifs de haut niveau, couplée à un hébergement, ainsi qu'à des espaces de restauration et de soins dans une relative unité de lieu, étaient généralement portés par une collectivité territoriale, le plus souvent par une commune ou une communauté d'agglomération.

Le label CPJ, in fine attribué par le COJO, a donné lieu à un référencement de ces centres sur une plateforme électronique consultable par les fédérations internationales, les comités olympiques et sportifs et les comités paralympiques étrangers.

Suite à un appel à candidature lancé de juin à fin novembre 2019, puis à l'analyse des dossiers, conjointement menée par le COJO, les services déconcentrés du ministère des sports et les fédérations sportives concernées, 620 CPJ ont été labellisés en octobre 2020. Ils couvrent la quasi-totalité des départements métropolitains et d'outre-mer.

Une 2^e vague lancée au printemps 2021, a donné lieu à environ 200 labellisations supplémentaires à l'automne dernier, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux centres, notamment concernant les 4 sports additionnels.

Enfin, une 3^e et dernière vague de labellisation a été lancée. L'appel à candidature s'est étalé sur 12 mois, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Après analyse des dossiers, la sélection des centres a été annoncée en octobre 2022 et le catalogue des CPJ a été actualisé une dernière fois début avril 2023. Dans cette version définitive, il contenait 1 029 centres.

Afin de contribuer au financement de travaux de modernisation ou à l'achat de matériel en faveur de la haute performance sportive au sein des CPJ (dans la limite de 50 % du coût total), l'Agence nationale du sport a été dotée d'une enveloppe de 25 M€ pour 2021 et 2022.

85 projets sur l'ensemble du territoire, portés par une collectivité territoriale (dans la grande majorité des cas) ou par un CREPS avaient été retenus pour bénéficier de cette subvention. Au moins un CPJ a été financé dans chaque région métropolitaine (sauf la Corse, qui n'avait déposé aucun dossier) et dans trois régions ultramarines.

Les dossiers ont été instruits par l'ANS sur la base d'une grille de notation privilégiant les critères sportifs mais tenant également compte de critères « complémentaires », dont la carence territoriale en équipements sportifs et l'exemplarité environnementale de l'équipement.

En définitive, 5 projets ont été menés à bien sans que la subvention de l'ANS n'ait été attribuée (remplacée par l'effort accru d'un autre cofinancier, ou du fait d'une révision du projet) et 8 autres ont été abandonnés ou reportés à une date ultérieure, entraînant une annulation automatique de la subvention de l'Agence initialement attribuée.

Ces 13 dossiers représentent un montant cumulé de subventions annulées par l'ANS s'élevant à 3,955 M€. **L'effort de l'Agence pour le financement de 72 CPJ se monte donc finalement à 21,045 M€.**

Le total des investissements achevés ou encore en cours (pour 4 d'entre eux seulement) sur les 77 équipements sportifs labellisés « Centres de préparation aux Jeux » s'est élevé à 122,5 M€, dont 52,0 M€ par le porteur de projet, logiquement le principal financeur (dans 50 cas une commune, dans 16 autres une intercommunalité, dans 4 un Département, dans 3 une Région, dans 2 une collectivité ultra-marine à statut particulier et dans les 2 derniers cas, un CREPS).

Le plus souvent, les plans de financement font intervenir, outre le porteur de projet, la plupart des autres échelons territoriaux, mais aussi à une échelle résiduelle des fonds d'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ANRU, etc...), des programmes européens (Leader, notamment) et le mouvement sportif.

Le total de 122,5 M€ se répartit de la façon suivante :

- Porteur de projet : 52,0 M€
- Autres collectivités contributrices en appui du porteur de projet : 38,7 M€

- ANS : 21,0 M€
- Etat (autres financements) : 6,3 M€
- Programmes européens : 1,2 M€
- Autres (dont mouvement sportif) : 3,3 M€

2.5 Ebauche de synthèse des investissements publics attribués au COJO et aux ouvrages olympiques

Le tableau ci-dessous constitue une première ébauche visant à donner une vision des financements publics en faveur des Jeux intégrant, à ce stade :

- (i) Les financements publics prévus au bénéfice du COJO (204,0 M€) ;
- (ii) Les financements publics prévus au bénéfice de la SOLIDEO (1 682,5 M€) ;
- (iii) Des financements publics complémentaires (total évalué, sur la base d'informations fournies par la SOLIDEO et les collectivités locales elles-mêmes, à 579,1 M€).

Il ne tient toutefois pas compte des investissements dans les CPJ, l'information sur les moyens mis en œuvre pour moderniser l'ensemble de ces centres étant impossible à recueillir dans son intégralité. Pour certains d'entre eux, en effet, les porteurs de projet n'ont pas fait appel à l'ANS et il est donc impossible pour l'Etat d'obtenir et d'agrèger les coûts correspondants.

Investissements publics liés à l'organisation des JOP 2024

| Financiers (en milliers d'€) | COJO | SOLIDEO | Autres investissements | Total |
|----------------------------------|----------------|------------------|------------------------|------------------|
| Etat | 157 800 | 1 132 423 | 20 470 | 1 310 693 |
| Ville de Paris | 15 600 | 164 574 | 118 001 | 298 175 |
| Région Ile-de-France | 15 600 | 166 666 | 52 931 | 235 197 |
| Département de Seine-Saint-Denis | 0 | 84 306 | 42 894 | 127 200 |
| Métropole du Grand Paris | 15 000 | 24 065 | 73 594 | 112 659 |
| Département des Hauts-de-Seine | 0 | 6 413 | 72 525 | 78 938 |
| EPT Plaine Commune | 0 | 43 896 | 14 224 | 58 120 |
| EPT Paris, Terres d'envol | 0 | 23 726 | 6 898 | 30 624 |
| RTE | 0 | 0 | 30 495 | 30 495 |
| Ville de Colombes | 0 | 0 | 28 231 | 28 231 |
| Ville d'Aubervilliers | 0 | 0 | 27 448 | 27 448 |
| Ville de Marseille | 0 | 23 290 | 2 133 | 25 423 |
| Ville d'Aulnay-sous-Bois | 0 | 0 | 17 402 | 17 402 |
| Ville de Saint-Denis | 0 | 0 | 11 465 | 11 465 |
| FS2I* | 0 | 0 | 11 333 | 11 333 |
| EPT Est Ensemble | 0 | 0 | 10 977 | 10 977 |
| Ville de Villeneuve-la-Garenne | 0 | 0 | 10 448 | 10 448 |
| Ville de Saint-Ouen | 0 | 0 | 10 375 | 10 375 |
| Département des Yvelines | 0 | 4 000 | 3 000 | 7 000 |
| Métropole Aix-Marseille | 0 | 0 | 4 030 | 4 030 |
| Ville du Bourget | 0 | 3 169 | 711 | 3 880 |
| Ville de Dugny | 0 | 3 386 | 0 | 3 386 |
| FEDER | 0 | 0 | 2 893 | 2 893 |
| CA Saint-Quentin-en-Yvelines | 0 | 2 563 | 0 | 2 563 |
| Département des Bouches-du-Rhône | 0 | 0 | 2 070 | 2 070 |
| ADEME | 0 | 0 | 1 149 | 1 149 |
| Contrat de baie** | 0 | 0 | 800 | 800 |
| Ville de Clichy-sous-Bois | 0 | 0 | 799 | 799 |
| Ville de Bobigny | 0 | 0 | 500 | 500 |
| <i>Autres financeurs publics</i> | 0 | 0 | 1 324 | 1 324 |
| Total général | 204 000 | 1 682 477 | 579 120 | 2 465 597 |

* FS2I : le Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement, créé le 1^{er} janvier 2019, est constitué par la mise en commun de ressources des 7 départements franciliens hors Paris pour pratiquer une politique d'investissement visant à renforcer la solidarité entre les territoires.

** Contrat de baie : part des travaux maritimes de la Marina de Marseille financée par une convention associant notamment des moyens de la Métropole Aix-Marseille, de la ville de Marseille, du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du conseil régional PACA, PNC et Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Sur les 579,1 M€ d'investissements publics en équipements hors financement de la SOLIDEO, 129,9 M€ sont des dépenses directement liées à des besoins nécessaires à l'organisations des Jeux. Le solde, qui constitue la majeure partie de cet effort, soit 449,2 M€, correspond à des dépenses d'héritage, qui auraient pu être programmées indépendamment de l'organisation de l'événement, mais celui-ci a pu servir de déclencheur pour accélérer le calendrier de ces constructions ou rénovations.

Les dépenses publiques hors budgets COJO et SOLIDEO présentées dans le tableau supra intègrent des moyens qui proviennent pour l'essentiel des collectivités territoriales et englobent :

- **des compléments de programme sur des équipements de compétition ;**
- **la construction ou la reconstruction d'un équipement public de transport ou scolaire (école, lycée...)** dans le cadre de l'aménagement du secteur du village olympique et paralympique ou de celui du cluster des médias;
- **la part du coût de la rénovation ou de la modernisation des sites d'entraînement non prise en charge par la SOLIDEO restant à la charge des collectivités maîtres d'ouvrage.**

Il est notable que les Jeux exercent donc, au niveau des collectivités territoriales, un effet de levier favorisant les investissements en équipements sportifs, en particulier au niveau francilien, mais aussi national à travers les CPJ. L'héritage des JOP 2024 s'en trouvera ainsi renforcé.

En contrepartie, l'effort de l'Etat, s'il reste massif à l'échelle de l'ensemble des financements publics (de l'ordre de 1,3 Mds € à l'issue de la dernière révision budgétaire de la SOLIDEO en juillet 2024, voir supra 2.2), demeure remarquablement contenu dans son périmètre et sans commune mesure avec celui des pays hôtes des éditions précédentes des Jeux.

3. Les autres catégories de dépenses relatives à l'organisation des Jeux de 2024 regroupent un ensemble assez hétérogène et sont parfois difficiles à évaluer

3.1 Les autres dépenses de l'Etat dans le cadre du Programme budgétaire 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques »

En dehors de sa subvention au COJO, à la SOLIDEO, des investissements précités hors maquette financière SOLIDEO et de la subvention de l'ANS au titre des CPJ, quelques dépenses résiduelles à la charge de l'Etat financées par la Programme budgétaire 350 doivent également être prises en compte.

3.1.1 Le déménagement et la modernisation du laboratoire d'analyse⁴ de l'Agence française de lutte contre le dopage

En premier lieu, l'Etat a pris à sa charge, à travers le Programme 350, le **déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)** de Châtenay-Malabry, sur le campus d'Orsay dans des locaux plus adaptés, afin d'augmenter et d'améliorer ses capacités d'analyses, pour répondre aux enjeux liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce déménagement, intervenu à la mi-mai 2023, vise à construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage.

⁴ Ce laboratoire, qui prend désormais le nom de Laboratoire Antidopage Français (LADF) est devenu juridiquement indépendant de l'AFLD à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons a permis d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 en application des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire, nécessitant une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettaient pas les locaux de Châtenay.

Sur le coût total de l'opération mentionnée supra de 13,3 M€ TTC, il convient de noter que 0,5 M€ sont financés par l'AFLD sur sa subvention.

L'Etat s'est donc acquitté de la somme de 12,8 M€. Un montant de 7,66 M€ a été inscrit en LFI 2022 à cette fin, s'ajoutant à une somme de 5,14 M€ votée en LFI 2021. L'opération a été soldée en fin d'année 2022.

3.1.2 L'indemnisation du Consortium Stade de France (CSDF) pour manque à gagner pendant les travaux nécessaires à l'organisation des Jeux

En second lieu, l'Etat concédant s'est acquitté d'un dédommagement au concessionnaire du Stade de France, pour couvrir les pertes d'exploitation engendrées par des travaux de modernisation de l'enceinte nécessaires à l'organisation des Jeux de 2024 et effectués entre le printemps et l'automne 2021, consistant essentiellement à changer l'éclairage sportif de l'arène et à rénover l'auditorium.

Dans un cadre conventionnel signé le 24 avril 2020 par les deux parties (modification du cahier des charges, annexé au contrat de concession), le montant de ces pertes d'exploitation à la charge de l'Etat a été chiffré à 3,525 M€. Cette dépense a été honorée en une seule échéance, le 15 novembre 2021.

Par la suite, des dépenses résiduelles d'indemnisation du CSDF ont été assumées par l'Etat, du fait des travaux de franchissement reliant le Stade de France au Centre aquatique olympique, qui avaient conduit à la suppression de trois « alvéoles » comprises dans le périmètre de la concession, et utilisées comme espaces de stockage par le consortium. Le montant total s'établit à 351 360 €, à répartir entre quatre tranches annuelles entre 2021 et 2024.

3.1.3 La conduite d'études relatives à la mesure de l'impact des Jeux de 2024

Enfin, **13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030** seront menées à la charge de l'Etat.

Quatre ministères cofinanceront ce projet. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques financera 5 de ces 13 études :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et l'analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population de plus de 15 ans en France, grâce notamment à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Ile-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et la description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, volontaires et population générale ;
- la mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en 6^e.

Les dépenses prévues à la charge du programme 350 pour financer l'ensemble de ces études sont de 248 000 € en 2023, 190 000 € en 2024 et 32 000 € en 2025.

3.2 Les dépenses spécifiques liées à la préparation des athlètes pour les Jeux de Paris 2024

La politique nationale du sport de haut niveau est une compétence traditionnelle de l'Etat (ministère chargé des sports). Les moyens financiers dédiés relèvent désormais de l'Agence nationale du sport depuis que ce GIP a été créé, en 2019.

S'il est difficile de relier directement et globalement l'accroissement des moyens dont dispose l'Agence pour développer la haute performance sportive avec la perspective de l'organisation des JOP 2024 à Paris, deux dispositifs au moins peuvent être cités pour lesquels ce lien est évident.

En premier lieu, le Président de la République a annoncé lors du Comité olympique et paralympique du 19 juillet 2023 la revalorisation des **primes aux médaillés olympiques et paralympiques**. Pour un athlète remportant une médaille d'or, la prime sera ainsi revalorisée de 65 000 à 80 000 €. Elle est également augmentée respectivement de 25 000 € à 40 000 € pour une médaille d'argent et de 15 000 à 20 000 € pour une médaille de bronze. Ces primes sont assujetties à l'impôt sur le revenu mais leur montant peut faire l'objet d'un étalement sur le revenu imposable sur une durée de 4 ans.

En outre, une prime est attribuée aux fédérations pour chaque médaille obtenue. Elle est partagée entre les entraîneurs, guides et l'encadrement technique ayant concouru à la performance des athlètes selon des modalités fixées par la fédération elle-même.

Cette prime aux fédérations a été doublement revalorisée à l'occasion des JOP de 2024 : d'une part, elle a été doublée par rapport au barème des JOP de Tokyo 2020, où elle représentait la moitié d'une prime pour les athlètes (elle est donc maintenant située au même niveau) et d'autre part, elle a suivi également la revalorisation de la prime aux athlètes.

Ainsi, le « surcoût », d'une prime attribuée aux fédérations ayant obtenue des médailles lors des JOP 2024 par rapport à l'édition précédente peut être résumé comme suit :

- pour une médaille d'or : de 32 500€ à 80 000€, soit +47 500€
- pour une médaille d'argent : de 12 500€ à 40 000€, soit +27 500€
- pour une médaille de bronze : de 7 500€ à 20 000€, soit +12 500€

Au total, 19,140 M€ de primes vont être attribués aux athlètes et à leur encadrement à l'issue des Jeux de Paris : 11,440 M€ au titre des JO et 7,700 M€ à celui des Jeux Paralympiques.

Le **surcoût total (athlètes et encadrement) propre aux JOP de 2024** défini supra se chiffre à **7,960 M€**. Le détail de ce calcul figure dans le tableau ci-dessous :

| Nb primes JO | Or | Ar | Br | Σ | coût total | surcoût JO 2024 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------------------|------------------------|
| athlètes | 52 | 94 | 38 | 184 | 8 680 000 € | 2 380 000 € |
| encadrement | 16 | 26 | 22 | 64 | 2 760 000 € | 740 000 € |
| Total | | | | | 11 440 000 € | 3 120 000 € |
| | | | | | | |
| Nb primes JP | Or | Ar | Br | Σ | coût total | surcoût JP 2024 |
| athlètes | 30 | 32 | 41 | 103 | 4 500 000 € | 2 817 500 € |
| encadrement | 19 | 28 | 28 | 75 | 3 200 000 € | 2 022 500 € |
| Total | | | | | 7 700 000 € | 4 840 000 € |
| | | | | | | |
| TOTAL | | | | | Surcoût JOP : | 7 960 000 € |

En second lieu, le **programme « Gagner en France »** mis en œuvre par l'ANS, vise à optimiser les gains marginaux liés à l'avantage d'accueillir les Jeux, en cherchant à obtenir pour les athlètes français des conditions de préparation, d'entraînement, d'accès à un matériel strictement identique à celui qui sera utilisé lors des compétitions olympiques et paralympiques, de réduction des contraintes logistiques, de maximisation de la récupération ou de l'offre de soins, de confort psychologique, etc... plus favorables que les athlètes étrangers. Les facteurs externes contribuant à la performance sont aussi pris en compte (accueil du public, dynamique de supporters, temps de partage d'expérience...).

A l'écoute de toutes les demandes exprimées par les fédérations relevant de cette logique, la cellule « Gagner en France » se tourne ensuite vers ses partenaires (COJO, ministère, ...) pour obtenir des évolutions, notamment sur le plan juridique, susceptibles d'apporter aux athlètes français les avantages attendus. Des dialogues permanents mis en place avec les Fédérations, les DTN, les Directeurs de Performance, les entraîneurs et les athlètes viennent alimenter les réflexions pour répondre au plus près à leurs besoins.

Le dispositif « Gagner en France » est doté d'une enveloppe de 6,7 M€ sur le budget de l'Agence.

3.3 Des dépenses prises en charge par l'Etat et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la révision budgétaire du COJO de décembre 2022

En plus de l'augmentation de la subvention directe de l'Etat et de la décision de la MGP de devenir le 4^e financeur public du COJO (voir 1.3), ces deux acteurs ont également contribué de manière indirecte à l'équilibre budgétaire du comité d'organisation lors de la présentation de sa révision budgétaire d'envergure lors de son conseil d'administration du 12 décembre 2022 en prenant à leur compte des dépenses initialement prévues dans le budget du COJO, mais qui pouvaient légitimement être imputées à la puissance publique, au vu de leur nature.

S'agissant de l'Etat, elles concernent des **matériels sportifs qui seront financés par l'Agence Nationale du Sport** (à hauteur de 12,5 M€) pour être gratuitement distribués **en phase d'héritage au monde sportif français**, ainsi que le financement des **dépenses de matériel pour le laboratoire antidopage de Saclay** précité pour 8 M€ pris en charge par le programme budgétaire 150 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces nouvelles machines sont nécessaires pour répondre à la nécessité de pratiquer un grand nombre de contrôles antidopage quotidiennement pendant les Jeux et de pouvoir obtenir les résultats de ces tests rapidement. Enfin, 5 M€ consacrés par le ministère des transports à la réfection de voiries utilisées pendant les Jeux, principalement en Seine-Saint-Denis, ont été intégrés au budget de la SOLIDEO (voir *supra*, 2.2.2).

S'agissant de la MGP, la prise en charge de dépenses complémentaires concerne **l'aménagement de la Plaine Saulnier** et s'établit à 15 M€.

3.4 Les dépenses de sécurité et de transport

3.4.1 Les dépenses de sécurité

Indépendamment des budgets dédiés à la sécurité au sein des dépenses du COJO et de la SOLIDEO, l'Etat, sous la forme d'une lettre de garantie adressée dès août 2016 par le Premier ministre au Comité international olympique, avait assuré que la sûreté et la sécurité des jeux incomberait au ministère de l'Intérieur.

Une difficulté méthodologique consiste à faire la part entre des dépenses strictement liées aux Jeux (par exemple, s'agissant de la cérémonie d'ouverture, le coût de mobilisation des forces de l'ordre) de ce qui

relève des missions normales de l'Etat (pour prendre ce même exemple, l'achat des drones ne peut être imputé aux Jeux dans la mesure où il serait intervenu à plus ou moins long terme indépendamment des JOP et où ils continueront d'être utilisés après les Jeux).

Les moyens mis en œuvre par l'Etat pour sécuriser les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont été massifs, notamment pour la cérémonie d'ouverture des JO sur la Seine dont le caractère hors norme a nécessité un dispositif d'une ampleur inédite. Le recensement des dépenses spécifiquement imputables à l'organisation des Jeux, c'est-à-dire non pas le salaire des fonctionnaires mais les moyens nécessaires à leur mobilisation pour l'événement (primes, astreintes, hébergement...) est en cours.

3.4.2 Les dépenses de transport

Le volet des transports recouvre de nombreux aspects, dépendant d'autant d'acteurs. A ce jour, un chiffrage global des coûts des différentes mesures n'a pas été consolidé.

A titre partiel et informatif, pour ce qui relève des coûts supportés par l'Etat, il est possible d'apporter les éclairages suivants.

Le renfort d'offres sur le réseau de transport en commun est évalué à 250 M€ par Ile-de-France Mobilités. Il intègre les services supplémentaires de métros, RER, Transilien nécessaires à l'absorption des flux de spectateurs, les navettes spectateurs qui ont été mises en place entre les sites de compétition et les gares ou stations qui en étaient éloignées ou encore la mise en place d'un service spécifique de navettes accessibles pour l'acheminement des spectateurs en fauteuil roulant. Ce montant a été intégré dans l'accord de financement global passé entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités et par les mesures tarifaires décidés par IdFM pendant la période des Jeux.

Sur le réseau routier, en dehors des coûts d'investissements relatifs aux voies Olympiques et Paralympiques qui resteront en héritage après les jeux sur le boulevard périphérique et les autoroutes A1 et A13 (37 M€, y compris les équipements de sécurité), le coût d'aménagement des voies Olympiques et Paralympiques provisoires, uniquement pour la période des Jeux, autant sur le réseau routier national que sur le réseau secondaire, s'élève à 10 M€.

Un renfort d'entretien du réseau routier national était également nécessaire à l'approche des JOP, engendrant un coût de 30 M€ (réparations de signalisations horizontales et verticales, réparation des dispositifs de retenue, nettoyage, évacuation de campements illicites, curage des réseaux d'assainissement, etc, ...)

Par ailleurs, l'Etat porte une ambition forte de développement de l'usage du vélo et a souhaité, dans ce cadre, inciter un grand nombre de spectateurs à se rendre sur les sites de compétitions Olympiques et Paralympiques par ce mode de transport (10 000 spectateurs cyclistes par jour et 5% de part modale pendant les JOP selon Paris 2024). Pour ce faire, en plus des aménagements de voies cyclables pérennes desservant les différents sites et réalisés dans le cadre du plan « mobilités actives », un peu plus de 6 M€ ont été consacrés aux aménagements de pistes cyclables provisoires ainsi qu'aux parcs de stationnement de vélos qui ont été déployés aux abords immédiats des sites de compétition.

Enfin, pour inciter à la mise en accessibilité de la flotte des taxis parisiens, dans le but de faire passer le nombre de véhicules accessibles de 200 à 1000 avant les JOP, par décret n° 2022-809 du 14 mai 2022 modifié relatif à l'aide à l'acquisition ou à la location de taxis peu polluants accessibles en fauteuil roulant (article D. 251-1-2 du code de l'énergie), l'État a mis en place une aide à l'acquisition ou à la location longue durée de tels véhicules. Pour ce faire, un budget de 15 M€ est prévu. A la mi-septembre 2024, 647 véhicules ont bénéficié du paiement de l'aide pour un montant total de 10,0 M€. Les demandes d'aide

peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2024. La cible de 1000 taxis parisiens accessibles aux fauteuils roulants mis en circulation a été effectivement atteinte avant le début des JOP 2024.

Par ailleurs, le budget de l'Etat alloué à la campagne "Anticiper les Jeux" (15M€) a été respecté et sera même en légère économie.

3.5 Les dépenses d'héritage

L'« héritage » concerne **tout ce que lègueront à la France les investissements nécessaires à l'organisation des Jeux ainsi que l'ensemble des mesures prises pour développer la pratique sportive partout et pour tous, en profitant de l'élan des JOP 2024**. On parle alors respectivement d'**héritage matériel** (notamment les équipements sportifs nouveaux ou modernisés) et d'**héritage immatériel**.

L'enjeu consiste à s'inscrire dans la dynamique de la préparation des JOP 2024 pour exercer un effet de levier et d'accélération des politiques publiques en matière de développement des pratiques sportives et au-delà, pour mettre en place des mesures à dimension sociétale en cohérence avec les valeurs portées depuis la candidature de Paris pour les Jeux de 2024 et par l'organisation de cet événement : éducation, santé, insertion sociale et professionnelle, engagement citoyen, accessibilité universelle, lutte contre les discriminations, structuration des filières économiques, recherche et innovation, rayonnement culturel et à l'international, transparence et intégrité, exemplarité environnementale,...

Le programme d'héritage de l'Etat a été présenté le 4 novembre 2019 lors du comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (CIJOP), présidé par le Premier ministre. Il est constitué de 171 mesures, fruit d'un travail assuré tout au long de l'année 2019 sous la coordination de la DIJOP avec tous les ministères sans exception et couvrant l'ensemble des thématiques précitées.

En outre, **14 nouvelles mesures ont été décidées par le CIJOP**, concernant notamment l'activité sportive à l'école, la santé par le sport, le développement des mobilités douces, le déploiement de l'olympiade culturelle ou encore la création d'une formation dédiée à la sécurité des Jeux.

La plus emblématique de ces nouvelles mesures est assurément celle qui concerne la **généralisation des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans toutes les écoles élémentaires**.⁵ Ces créneaux s'ajoutent bien sûr aux cours d'EPS dont le volume horaire est maintenu.

Aujourd'hui, le niveau de mise en œuvre de ces mesures est le suivant : 121 ont été intégralement appliquées, 18 partiellement et 10 sont en cours de déploiement pour 21 en cours d'évaluation, seulement 3 restant à initier et 12 autres qui ont été abandonnées.

Le chiffrage du coût de l'ensemble de ces mesures est actuellement en cours.

A l'exception de quelques mesures, comme le déménagement du laboratoire de l'AFLD, pris en charge par le programme spécifiquement créé pour soutenir l'effort de l'Etat en faveur des JOP 2024 (voir 3.1.1), ces mesures sont intégrées au sein des moyens financiers accordés à chaque ministère au sein d'une part, des lois de finances votées depuis l'attribution des JOP à Paris, et d'autre part, des projets de loi de finances à construire d'ici à 2024.

⁵ Le Conseil olympique et paralympique du 25 juillet 2022 présidé par le Président de la République a prévu que cette généralisation dans les 35 500 écoles élémentaires de France intervienne dès la rentrée 2022.

Si ces mesures sont portées par la quasi-totalité des ministères, quatre d'entre eux sont particulièrement impliqués : le ministère des sports, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture.

Ce dernier consacre 9 M€ au soutien des projets déployés dans le cadre de « l'Olympiade culturelle », au cours de la période 2022/2024. Par ailleurs les opérateurs culturels engagent d'importants moyens pour des expositions et d'autres actions qu'ils autofinancent. De même, les DRAC complètent le financement des projets soutenus dans le cadre de l'Olympiade culturelle. Au total, l'effort du ministère est estimé au total à environ 20 M€.

La Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris ont présenté chacun leur programme d'héritage respectivement dès juin 2018, en septembre 2018 et en juin 2019. Le mouvement sportif (CNOSF, CPSF) a également élaboré son propre plan d'héritage.

Il convient de citer également deux dispositifs soutenus jusqu'à cette année dans le cadre du Fonds de dotation du COJO (voir 1.1.3) qui font l'objet de cofinancements de collectivités et opérateurs publics, ainsi que du mouvement sportif.

Les appels à projet « Impact 2024 » (projets en faveur du bien-être et de la santé, de la réussite éducative et citoyenne, ainsi que de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité par le sport) ont ainsi généré des subventions s'élevant au total à 18,7 M€, depuis leur lancement en 2020. Ces moyens ont été déployés par l'ANS pour 10 M€, la Ville de Paris pour 1,1 M€, la Ville de Marseille pour 0,6 M€, le Département de la Seine-Saint-Denis pour 0,5 M€, la MGP pour 0,3 M€, le CNOSF pour 1,9 M€ et le CPSF pour 0,9 M€.

Déployé sur tout le territoire depuis 2021, le programme « 1, 2, 3 Nagez » a permis de financer des cours d'apprentissage de la natation durant l'été. Plusieurs dizaines de milliers d'enfants en ont bénéficié. Depuis sa création, il a également fait l'objet de cofinancements de la part de l'ANS pour 0,7 M€, du Département de la Seine-Saint-Denis pour 0,2 M€ et de la Ville de Marseille pour 0,2 M€, soit un total de contributions publiques de 1,1 M€.

3.6 Les dépenses de billetterie populaire et d'animation territoriale

3.6.1 Les dépenses de billetterie populaire

Pour mobiliser les territoires, les Françaises et les Français en faveur des Jeux, le Président de la République a annoncé, lors du Conseil olympique et paralympique du 25 juillet 2022, l'acquisition par l'Etat de plus de 400 000 billets pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, pour un total de 11,413 millions d'€, afin de les redistribuer gratuitement à quatre catégories de publics :

- La jeunesse (258 800 billets), qui regroupe plusieurs catégories de publics :
 - scolaires (établissements publics et privés, du CM1 à la terminale),
 - étudiants boursiers ou salariés en tant qu'agents de sécurité privée aux jeux Olympiques et Paralympiques,
 - jeunes défavorisés ne partant pas en vacances et ayant bénéficié d'un programme d'accompagnement pour les vacances (quartiers d'été, colos apprenantes, ...), en situation de handicap ou de décrochage scolaire, domiciliés en QPV ou en ZRR,
 - volontaires du Service civique,
 - « jeunes engagés » s'étant illustrés de manière significative dans un cadre associatif, notamment dans le soutien aux personnes âgées et/ou dépendantes, la promotion de la citoyenneté, le soutien scolaire, la lutte contre la précarité, l'accompagnement des

- victimes de violences intrafamiliales, la prévention de la délinquance, ou encore l'intégration,
- jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
 - Les bénévoles du mouvement sportif, programme s'appuyant sur 4 canaux de distribution différents (100 100 billets) :
 - bénévoles licenciés ou adhérents à l'une des 115 fédérations agréées par le ministère ou affiliées au CNOSF (les critères de répartition prennent principalement en compte le nombre de licences et de clubs relevant de chaque fédération tout en accordant une « prime » aux 2 fédérations paralympiques et aux 35 fédérations olympiques),
 - bénévoles des clubs participant au programme « Club inclusif » (clubs sportifs favorisant l'accueil des pratiquants en situation de handicap à l'horizon 2024 et engagés dans la formation des dirigeants et encadrants de clubs sportifs ordinaires à l'accueil des personnes en situation de handicap),
 - licenciés du mouvement sportif qui participeront au « Club de supporters » du CNOSF et du CPSF,
 - membres d'associations portant des projets remarquables relevant de l'animation territoriale, de l'initiation sportive ou de l'engagement autour de l'héritage des Jeux.
 - Les personnes en situation de handicap (accompagnées par un ESMS ou vivant en milieu ordinaire) et leurs aidants (17 400 billets).
 - Les fonctionnaires de catégorie B et C relevant des ministères les plus fortement impliqués dans l'organisation des Jeux (24 920 billets) : forces de l'ordre, pompiers, agents de la sécurité civile, militaires, douaniers, agents de la préfecture de région d'Ile-de-France, des préfectures des départements hôtes et de la préfecture de police, personnels de santé, agents des opérateurs de transport, du ministère des sports et du ministère de la justice.

Les principales collectivités territoriales hôtes ont également acheté au COJO des places pour les jeux Olympiques et les jeux Paralympiques pour développer un programme de billetterie sociale. Pour chacune d'entre elles, le nombre de billets achetés et les publics bénéficiaires de ces programmes sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Collectivité | Nombre de billets achetés | Publics bénéficiaires | Coût |
|--------------------------|---------------------------|--|-------------|
| Ville de Paris | 50 000 | Scolaires, jeunes en QPV, relevant de l'ASE, étudiants, PSH, personnes en ESMS, seniors en centres d'hébergement, mouvement sportif local, agents municipaux, volontaires | 2 054 884 € |
| Région Ile-de-France | 50 000 | Population francilienne, en particulier la jeunesse | 4 450 000 € |
| Métropole du Grand Paris | 33 000 | Jeunes de moins de 15 ans au sein des centres de loisirs, des écoles primaires, des associations sportives et des établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté | 1 395 000 € |

| | | | |
|-------------------------------------|--------|---|-------------|
| Département de la Seine-Saint-Denis | 40 000 | Collégiens, jeunes relevant de l'ASE, en IME, personnes en ESMS, en insertion, seniors, clubs et comités départementaux, agents du Département, volontaires, partenaires | 1 000 000 € |
| EPT Plaine Commune | 2 300 | Jeunes et adultes en insertion, usagers des médiathèques, scolaires impliqués dans le projet des Jeux, publics éloignés de la pratique sportive, agents de l'EPT, étudiants, populations impactées par les chantiers des Jeux et les compétitions | 66 472 € |

Enfin, les collectivités mobilisées dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux 2024 » (voir 1.1.1) ont pu bénéficier, du 5 au 25 septembre 2023, d'une ouverture dédiée pour acheter des billets afin d'en faire bénéficier ensuite leur population.

3.6.2 Les dépenses d'animation territoriale de l'Etat

L'objectif consistant à favoriser la **fête populaire** sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les territoires qui n'accueilleront ni des compétitions, ni des délégations étrangères en stage de préparation, ni même le relais de la flamme l'an prochain, est un impératif pour fédérer l'ensemble de la population française autour des jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, deux instructions ministérielles en novembre 2022 et en avril 2023, ont été diffusées aux préfets de région, aux recteurs de régions académiques et au réseau déconcentré du MSJOP pour apporter des éléments de cadrage, de méthode et de calendrier.

A l'échelon territorial, il était demandé aux préfets de région, avec l'appui des recteurs d'académie et des délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'élaborer un « **plan d'animation territorial** » mobilisant le mouvement sportif et les collectivités locales pour le 15 mai 2023.

Ces plans intègrent aussi bien la déclinaison des temps forts nationaux (journée olympique, journée paralympique, semaine olympique et paralympique, parcours de la flamme,...) que les initiatives issues du terrain, portées par les acteurs locaux (mouvement sportif ou associatif, collectivités).

Ils doivent notamment viser la mixité des publics et des pratiques, la découverte de nouvelles pratiques, la valorisation du sport durable, la mise en valeur du patrimoine sportif local et de l'esprit olympique.

Pour accompagner leur mise en œuvre et soutenir les projets d'animation référencés dans ces plans qui nécessitent une subvention, une enveloppe de **4 M€** répartie entre l'ensemble des DRAJES a été allouée pour l'année 2023. Elle a été calculée en tenant compte de la ventilation initiale des crédits entre les BOP régionaux et de critères démographiques.

Cet effort a été renforcé en 2024 (instruction du 15 janvier 2024 aux Préfets de région et aux Recteurs de région académique).

En effet, une enveloppe « animation territoriale » portée à **4,5 M€** a été déléguée dès le début d'année 2024 aux BOP régionaux du Programme « Sport » pour financer des projets locaux de qualité, concourant à l'ambition de l'animation territoriale et de la Grande Cause Nationale.

En outre, chaque DRAJES était invitée à soutenir une **action phare à dimension régionale dans le cadre de la Grande Cause Nationale**, portée par les conférences régionales du sport, dans le cadre des crédits du fonds dédié de **1,5 M€** à la Grande Cause délégués par l'Agence Nationale du Sport.

3.7 Les dépenses fiscales liées à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

3.7.1 Les exonérations fiscales liées à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, a prévu à son article 51 intégralement codifié aujourd'hui sous l'article 1655 septies du code général des impôts (CGI) un ensemble de **dérogations fiscales concernant l'organisation de grands événements sportifs internationaux** obtenus par la France avant le 31 décembre 2017, dont la liste a été renvoyée à un décret.

Ces exonérations portent sur des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus, lorsque ces bénéfices et ces revenus sont directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Elles s'appliquent également à des impôts et taxes liés aux rémunérations versées aux salariés de l'organisme et des sociétés chargées de l'organisation de cette compétition, lorsque les fonctions exercées par ces salariés sont directement liées à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Le décret n° 2015-910 du 23 juillet 2015 modifié donne ainsi la liste de huit compétitions sportives internationales organisées en France entre 2015 et 2019, à laquelle s'est ajoutée la Coupe du monde de rugby 2023.

Cette liste des grands événements sportifs figurant dans le décret précité a pu être complétée par les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques de 2024, puisque l'organisation en a été obtenue par la France avant le 31 décembre 2017. Tel a été l'objet du **décret n° 2020-796 du 27 juin 2020**.

Le principal manque à gagner pour l'Etat correspond à l'exonération de l'impôt sur les sociétés. Or, les organisateurs des jeux Olympiques et Paralympiques tablent sur un résultat à l'équilibre au terme de la livraison des événements, sachant que les premières années de préparation sont par construction déficitaires, compte tenu d'un décalage entre les dépenses à engager et les recettes attendues. A ce titre, **l'estimation de l'exonération d'impôt sur les sociétés est nulle.**

Concernant la taxe sur les salaires, il convient de noter qu'elle est due par les employeurs établis en France qui ne sont pas redevables de la TVA. Or, le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques est soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas redevable de la taxe sur les salaires.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales résultent essentiellement de l'exonération des impôts et taxes suivantes :

- La contribution supplémentaire à l'apprentissage ;
- La cotisation foncière des entreprises ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La taxe de balayage.

La CVAE constitue la principale source de perte en matière fiscale pour les collectivités territoriales. Compte tenu des prévisions budgétaires du COJO, **l'estimation de l'exonération de CVAE devrait rester de faible ampleur.**

Il est encore prématuré d'estimer de manière précise les autres charges éventuelles, mais leurs montants seront en toute hypothèse encore moins significatifs que la CVAE.

La fiche d'impact relative à ce décret souligne que les gains pour les finances publiques correspondent aux **recettes de TVA additionnelles sur la billetterie sportive, les recettes d'hospitalité ou encore les dépenses d'hôtellerie.** Selon les taux actuellement en vigueur, et malgré la difficulté de projeter des estimations fiables au vu du caractère hors norme de l'évènement, elles pourraient représenter quelques centaines de millions d'euros. Les moins-values liées aux exonérations seront d'un ordre de grandeur nettement inférieur à ces suppléments de recettes.

3.7.2 L'exonération des royalties du CIO perçues sur les partenariats du COJO

Les bases juridiques de cette exonération sont de nouveau l'article 1655 septies du CGI, mais également les articles 119 bis et 182 B du CGI sur la retenue à la source, dans la mesure où le CIO est assimilé aux « organisateurs » au sens de l'article 1655 septies.

Les royalties (royalties) versées au CIO par le COJO Paris 2024 sur la base des revenus issus du programme marketing du COJO (7,5 % sur les revenus en espèces et 5 % sur la valeur des biens et services en nature,) ainsi que les recettes de billetterie et des produits dérivés sous licence sont exonérées de retenue à la source.

Dans le dernier budget voté par Paris 2024 en décembre 2023, le montant total des royalties était évalué à 180 M€.

La dépense fiscale correspondant à l'exonération de la retenue à la source, fixée au taux de 5% par la convention internationale franco-suisse (le CIO étant une structure établie en Suisse) s'établirait donc à environ à **9 M€** pour l'ensemble de la période 2018-2024.

3.7.3 Les exonérations fiscales en faveur du chronométreur officiel des Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'article 128 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dispose : « L'organisme désigné comme fournisseur officiel des services de chronométrage et de pointage pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024 n'est pas redevable des impositions mentionnées aux a, b et d du 1° du I de l'article 1655 septies du code général des impôts au titre des rémunérations perçues du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en contrepartie des services de chronométrage et de pointage fournis dans le cadre de ces compétitions. »

Cette dérogation fiscale accordée au chronométreur officiel des Jeux permet à la France de respecter ses engagements auprès du CIO découlant de la lettre de garantie (G 2.12) adressée par le Premier ministre au président du CIO le 3 août 2016, elle-même rédigée sur la base des stipulations de l'article 22 du contrat de ville hôte.

La dépense fiscale correspondante pour l'Etat est très difficilement chiffrable. Toutefois, eu égard au chiffre d'affaires et aux marges prédictibles du chronométreur officiel à l'occasion des JOP 2024 et compte tenu du taux de l'impôt sur les sociétés, établi à 25 % à partir de 2022, on peut estimer à ce stade le coût de l'exonération fiscale à environ **4 M€.**

Deuxième partie : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP) a été mis en place en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il mobilise la communauté scientifique pour répondre aux besoins des sportifs de haut niveau afin d'atteindre la plus haute performance possible.

Doté de 20 millions d'euros, ce soutien au sport est financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et piloté scientifiquement par le CNRS. Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche (ANR) est de financer des travaux de recherche transposables dans la préparation des sportifs français pour l'échéance de 2024.

Les projets proposés devaient donc associer des équipes de recherche reconnues dans leur domaine et des fédérations sportives afin d'accompagner les meilleurs athlètes français vers la haute performance.

En 2020, deux vagues d'AAP ont permis de sélectionner et de financer 12 projets pour un budget total d'environ 18,5 millions d'euros (6 projets en vague 1 pour un montant de 10 M€ et 6 projets en vague 2 pour un montant de 8,5 M€).

Les projets retenus en vague 1 : PARAPERF, NEPTUNE, TEAM-SPORT, DU CARBONE A L'OR OLYMPIQUE, FULGUR, D-DAY.

Les projets retenus en vague 2 : BEST-TENNIS, HYPOXPERF, PERFANALYTICS, REVEA, TrainYourBrain, THPCA 2024.

Ces projets ambitieux démontrent le potentiel de la recherche française dans le domaine de la performance sportive et la capacité de construction conjointe de projet de recherche entre fédérations sportives et équipes de recherche. L'évaluation par le jury à mi-parcours a révélé que l'ensemble des projets ont amené les preuves d'une réelle valeur ajoutée pour les athlètes à haut potentiel de médailles et leurs écosystèmes. Globalement, l'évaluation à mi-parcours montrent des résultats très encourageants malgré les impacts du Covid.

1. Les projets retenus en vague 1 :

Paraperf

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

L'objectif est de comprendre les enjeux spécifiques de la très haute performance paralympique et de proposer des outils au service de l'encadrement des athlètes afin d'optimiser leur performance jusqu'au JO 2024. Des outils de visualisations ont été développés, des évaluations cliniques et biomécaniques du couple athlètes fauteuils, à l'aide d'outils embarqués, ont permis d'apporter des solutions d'optimisations. Les travaux menés ont également abouti à la rédaction d'un guide et de l'établissement de propositions de modifications du cadre réglementaire et législatif du « parasport ». Les évaluations réalisées ont également permis de définir les profils les plus adéquats pour l'accompagnement des athlètes.

Neptune

Projet porté par l'Université de Rouen

Le projet consiste à fournir un logiciel unique permettant la captation en compétition via l'outil d'analyse et la visualisation de résultats permettant la comparaison avec les différents profils de gestion de course. Le système multicaméra et le logiciel de suivi AIMS ont permis d'analyser les parties sous-marines et la

technique de nage. Ce projet devra également fournir des tutoriels de formation aux entraîneurs quant à l'utilisation des dispositifs de captations vidéos et gestion des données recueillies. Ces formations sont essentielles pour tirer pleinement profit des logiciels développés et appliquer les méthodologies de captation en compétition lors de séances d'entraînement.

TEAM-Sport

Projet porté par l'Université de Bourgogne Franche-Comté (changement de porteur en cours)

Le projet valorise la dynamique de groupe comme facteur essentiel pour la performance en sports collectifs par une approche multidisciplinaire. Ce travail permettra d'apporter des connaissances utiles et directement mobilisables par les entraîneurs dans la pratique et le management de projets de performances. La diffusion des connaissances scientifiques et les retours de livrables aux fédérations partenaires sont essentiels et s'effectuent en étroite collaboration avec les référents techniques des fédérations.

Du Carbone à l'Or Olympique

Projet porté par l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle

Le projet de la fédération française de voile travail sur l'analyse systématique et catégorisation de la sensation et perception des athlètes en liaison avec des mesures objectives effectuées en navigations ; le développement de capteurs spécifiques et d'instrumentation adaptés au embarcation à foil des séries olympiques ; la compréhension fine du fonctionnement des foils et leur interaction avec la surface de la mer en vue de l'optimisation de la surface ; la caractérisation et l'optimisation de la trainée aérodynamique de l'ensemble des embarcations avec athlètes en vue de l'optimisation de la propulsion aérodynamique. Le projet a permis d'établir une grille d'analyse et de catégorisation des sensations ; la simulation numérique des interactions foil/surface libre permettent l'analyse de l'impact des états de surface sur la ventilation de laboratoire, et enfin la caractérisation de la trainée de flotteurs de Kite et IQFoil permettent une optimisation de la trainée des athlètes en kitefoil. Ainsi, le projet « du carbone à l'or olympique » apporte une aide directe aux athlètes olympiques en développant des connaissances mais également des bancs de mesures, de l'instrumentations embarquées et des outils d'analyses. Il devient primordial de pérenniser ces acquis.

FULGUR

Projet porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

Le projet a pour objectifs de décrire la mécanique du sprint au niveau du centre de masse et des segments articulaires afin de quantifier la charge d'entraînement spécifique au sprint en condition réelle d'entraînement et compétition. Le profil musculo squelettique de chaque athlète est déterminé afin de proposer un programme d'entraînement individualisé visant à optimiser l'efficacité de la propulsion en sprint. Enfin, le projet permet d'estimer le niveau de risque de blessure et de suggérer des stratégies de prévention individualisées prenant en compte l'environnement et le comportement des athlètes.

D-DAY

Porté par l'université de Poitiers

L'objectif de ce projet est d'optimiser les trois dernières semaines menant aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin de permettre aux nageurs et aux nageuses de l'équipe de France d'atteindre leur apogée lors de la compétition. Deux leviers sont considérés pour minimiser le niveau de fatigue tout en maintenant le niveau de forme physique : les paramètres de charge d'entraînement et les méthodes de récupération qui affectent la qualité du sommeil. La valeur ajoutée de ce projet en termes de pratiques internationales est que la stratégie sera co-construite par des scientifiques appartenant au consortium, des membres du staff technique de la fédération française de natation et du staff technique de chaque nageur désigné par la fédération, basé sur 1) les preuves existantes et / ou les preuves recueillies lors de la première phase de la proposition, 2) les spécificités biologiques, psychosociales, environnementales et sportives de chaque nageur et 3) une évaluation de cette stratégie avant un événement national et international dans le but de l'ajuster progressivement, pour qu'il soit optimisé en 2024.

2. Les projets retenus en vague 2 :

BEST - TENNIS

Porté par l'Université de Rennes 2

Le tennis est un sport avec un haut potentiel de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) avec 9 épreuves au programme (simples hommes et dames, doubles hommes, dames et mixte, cette dernière épreuve ne concernant que les valides). La France est dans le top 3 des pays ayant remporté le plus de médailles en tennis aux Jeux depuis 1988. Le projet BEST - TENNIS a pour objectif d'optimiser la performance du service et du retour de service des joueuses et joueurs de la Fédération Française de Tennis (valides et en fauteuil) sous forme d'une approche systémique, capitalisant des données biomécaniques, cliniques et cognitives qui seront mises à la disposition des entraîneurs et des athlètes à travers des outils dédiés.

Le projet a été interrompu en juillet 2022 à l'issue de l'évaluation intermédiaire menée par le jury.

HYPOXPERF2024

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

La complexité de l'utilisation de ces méthodes d'optimisation de la performance par exposition à l'hypoxie, à l'altitude ou à d'autres stress environnementaux provient d'une grande variabilité des réponses individuelles, de leur planification et de leur contrôle (quantification des charges d'entraînement, suivi de la fatigue et de la santé des athlètes). Ce projet de recherche auquel les fédérations de Canoë-Kayak, Cyclisme, Judo, Lutte, Natation et Rugby sont associées a donc pour objectif de répondre par l'intermédiaire d'études pluridisciplinaires, notamment psycho-physiologiques, appliquées en situations écologiques et individualisées aux questions de « terrain » des entraîneurs et athlètes de haut niveau concernant l'utilisation de ces méthodes.

PerfAnalytics

Porté par INRIA Grenoble Rhône-Alpes

L'objectif du projet PerfAnalytics est de déterminer comment l'analyse vidéo, outil désormais classique dans l'environnement sportif, peut être utilisée pour quantifier les différents indicateurs de performance et délivrer un retour aux entraîneurs et aux athlètes. Le projet soutenu par les fédérations de boxe, cyclisme, gymnastique, lutte ainsi que montagne et escalade, vise à fournir aux partenaires sportifs une approche scientifique dédiée à l'analyse vidéo, en couplant les résultats techniques existants sur l'estimation des gestes et figures à partir de la vidéo avec des méthodologies scientifiques relevant de la biomécanique pour une objectivation gestuelle avancée (musculaire par exemple).

REVEA

Porté par l'Université Rennes 2

La réalité virtuelle offre une gamme de stimuli qui dépasse les limites de la réalité, comme par exemple affronter un adversaire aux capacités extraordinaires ou vivre une action (avec des perceptions visuelle, auditive et haptique dans un contexte immersif) non encore maîtrisée. Le projet REVEA soutenu par les fédérations d'Athlétisme, Boxe et Gymnastique, veut répondre aux besoins des sportifs et entraîneurs en exploitant les propriétés uniques de la réalité virtuelle pour améliorer les performances motrices des athlètes grâce à l'optimisation des processus perceptivo-moteurs et cognitivo-moteurs sous-jacents, tout en permettant de réduire potentiellement les risques de blessures liés aux surcharges d'entraînement.

TrainYourBrain

Porté par l'Université de Nantes

Les objectifs du projet TrainYourBrain soutenu par la Fédération Française d'Escrime, sont basés sur une approche pluridisciplinaire alliant physiologie et psychologie pour caractériser les exigences physiques et mentales spécifiques ainsi que la gestion de la fatigue tout au long de la compétition d'escrime au plus haut niveau de performance et les stratégies de régulation nécessaires pour affronter une décision de l'arbitre et les émotions. Des méthodes innovantes d'entraînement psycho-physiologiques favorisant la performance seront mises en place et évaluées pour développer des stratégies de régulation perceptives, attentionnelles et émotionnelles adaptées.

THPCA2024

Porté par l'Ecole Polytechnique

L'objectif de ce projet est de souligner que pour repousser les limites de la performance sportive, un nouveau domaine scientifique doit être exploré qui mêle l'expertise dans des domaines très différents, de la physiologie à la biomécanique en passant par la physique générale. Le projet THPCA2024 est soutenu par la Fédération Française de Cyclisme et la Fédération Française d'Aviron. Il comporte 3 axes principaux : la génération d'énergie humaine conçue pour maximiser la puissance produite dans les différents types d'efforts, la minimisation des frictions et l'optimisation du couplage homme-machine. Les 2 aspects de production et de dissipation de la puissance sont étudiés en profondeur, y compris par la modélisation théorique de la course et de son optimisation.

Face à un objectif de médaille clairement affiché, la bonne coopération interministérielle entre Recherche et Sport a été un enjeu important, ainsi que l'engagement des partenaires sportifs (fédérations, équipes, entraîneurs et athlètes) auprès des chercheurs. Une journée de rencontres le 25 janvier 2023 a permis de rapprocher les projets de recherche et d'associer des fédérations sportives intéressées. Globalement, l'évaluation à mi-parcours en 2023 a montré des résultats très encourageants malgré les impacts de la Covid ; les projets ont dans l'ensemble amené les preuves d'une réelle valeur ajoutée pour les athlètes à haut potentiel et leurs écosystèmes. Les résultats encourageants des projets et leurs évaluations de mi-parcours ont mis en exergue un besoin de refinancement, et conduit à une première estimation de besoin de financement complémentaire pour cette année olympique. Suite à l'expertise des dossiers menée par le Président et la Vice-Présidente du jury, le CEERI de juillet 2023 a validé la prolongation des 11 projets jusqu'au 31 décembre 2024 (TEAM-SPORTS, D-Day, Train Your Brain, Paraperf, Hypoxperf, Fulgur, PerfAnalytics, Du carbone à l'or olympique, THPCA, Neptune, REVEA) pour un montant total de 2 156 335 €.

Les projets PPR STHP pourront ainsi finaliser leur programme (pendant et après les JOP Paris 2024), diffuser plus largement leurs résultats et exploiter leurs résultats en conditions réelles. Au-delà, il s'agit également, d'assurer durant les jeux olympique et paralympiques, une collecte de données précieuses pour valoriser les travaux réalisés pour de futures compétitions (JO d'hiver 2026 notamment). Il s'agira également de nourrir l'héritage des JOP de Paris 2024 et de construire un futur projet ambitieux autour de la recherche, du sport et de la société.

Les projets PPR STHP au cœur du Club France des Jeux olympiques et paralympiques

Un club France a été installé dans un lieu exceptionnel, la grande Halle de la Villette, pour y accueillir la plus grande Fan Zone des JOP et être le lieu unique de célébration de toutes les médailles françaises. Les prévisions tablaient sur l'accueil de 700 000 personnes sur la durée des jeux. Les 850 sportifs qui composaient la délégation française y ont participé. Ouvert du 26 juillet au 10 août pour les Jeux olympiques et du 28 août au 7 septembre pour les Jeux paralympiques, il a fonctionné de 10h jusqu'à 2h du matin avec une partie plus festive et de célébrations à partir de 21h.

Un stand, au sein du club France, était animé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (à côté de celui du ministère des sports et des JOP) afin de présenter et mettre en valeur le travail réalisé par ses services et opérateurs dans le champ du sport. Une partie importante était consacrée à la recherche et la science en activité physique et sport, notamment dans le cadre du

programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive qui accompagne nos athlètes vers leur quête de médailles.

Il permettait également d'informer le public sur l'aménagement des études des sportifs de haut niveau, les formations et les métiers dans le sport ou encore la pratique sportive régulière proposée aux étudiants.

Le fil conducteur du stand du MESR était la recherche au bénéfice de la performance et du très haut niveau. Pour cela, les 12 projets issus du (PPR) sur la « sport de très haute performance » financé par le programme investissement d'avenir-France 2030 étaient présentés, en phase avec les épreuves olympiques concernées lors des journées où les projets sont exposés au public.

Le Club France était co-organisé avec le SGPI et l'ANR. Il existe une forte interaction avec le ministère des sports et des JOP. Outre les projets issus du PPR, de nombreuses animations ont été menées par le CNRS, l'INRIA, l'INSERM, l'INSEP et des établissements d'enseignement supérieur. Ces séquences ont permis au public de vivre une véritable expérience immersive. A l'appui de supports vidéos et de récits, des spécialistes de la médiation scientifique ont expliqué au grand public l'impact des travaux de la recherche sur la santé, l'alimentation, le mieux-vieillir et finalement la vie quotidienne des citoyens en lien avec les activités physiques et sportives.

En plus de la recherche, les métiers autour du sport ont été présentés. Les filières de formation ont été déclinées afin de faire du stand un lieu d'orientation pour les plus jeunes et leur famille. Des spécialistes étaient présents sur le stand pour expliquer l'accès à la pratique sportive régulière des étudiants, l'aménagement d'études des sportifs de haut niveau ou encore par les métiers et les formations dans le sport et l'animation.

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

L'ensemble des données concaténées ci-dessous sont issues du « Poids économique du sport » édité par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), sur la base de données fournies par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313) à prix courants

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération des salariés (D1) | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,9 |
| Consommations intermédiaires (P2) | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,5 | 1,8 |
| Transferts courants (D7) (*) | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,8 |
| Transferts en capital (D9) (*) | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | 2,4 | 2,6 | 3,2 | 2,7 | 2,8 | 3,3 |
| Autres dépenses (1)(*) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Total des dépenses (*) | 6,6 | 6,8 | 7,4 | 6,8 | 7,0 | 8,2 |

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des communes à prix courants

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération des salariés (D1) | 1,9 | 1,8 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,9 |
| Consommations intermédiaires (P2) | 1,4 | 1,4 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,7 |
| Transferts courants (D7) (*) | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Transferts en capital (D9) (*) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | 2,4 | 2,6 | 3,1 | 2,6 | 2,7 | 3,1 |
| Autres dépenses (1)(*) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Total des dépenses (*) | 6,3 | 6,4 | 7,1 | 6,4 | 6,6 | 7,5 |

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des communes

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Rémunération des salariés (D1) | 1,9 | -0,9 | 0,7 | -2,1 | -0,5 | 4,6 |
| Consommations intermédiaires (P2) | 0,8 | 2,5 | 2,7 | -7,8 | 4,7 | 23,4 |
| Transferts courants (D7) (*) | 2,5 | 0,5 | 3,2 | -3,8 | -5,6 | 4,3 |
| Transferts en capital (D9) (*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | 9,5 | 6,1 | 21,3 | - | 4,0 | 15,2 |
| Autres dépenses (1)(*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Total des dépenses (*) | 4,5 | 2,9 | 9,7 | -8,9 | 2,7 | 13,7 |

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des régions et départements à prix courants

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération des salariés (D1) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Consommations intermédiaires (P2) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Transferts courants (D7) (*) | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Transferts en capital (D9) (*) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Autres dépenses (1)(*) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total des dépenses (*) | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,7 |

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des régions et départements

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|
| Rémunération des salariés (D1) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Consommations intermédiaires (P2) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Transferts courants (D7) (*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Transferts en capital (D9) (*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Autres dépenses (1)(*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Total des dépenses (*) | 3,9 | -1,4 | 13,6 | 6,2 | 0,3 | 65,2 |

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Rémunération des salariés (D1) | 1,9 | -0,8 | 0,8 | -2,0 | -0,5 | 4,6 |
| Consommations intermédiaires (P2) | 2,0 | 1,9 | 2,1 | -7,2 | 4,5 | 23,1 |
| Transferts courants (D7) (*) | 1,7 | 0,2 | 2,1 | -2,8 | -4,0 | 20,9 |
| Transferts en capital (D9) (*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP) | 9,2 | 6,3 | 22,5 | -15,0 | 3,9 | 17,5 |
| Autres dépenses (1)(*) | ns | ns | ns | ns | ns | ns |
| Total des dépenses (*) | 4,4 | 2,6 | 9,9 | -8,2 | 2,5 | 16,7 |

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2024, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

1/ Chiffres-clés de l'emploi associatif dans le sport selon la double approche structures/salariés

Les structures :

- Selon l'INSEE (source : enquête *Situation des associations en 2018*, dernière en date), 25% des associations en France relèvent du secteur d'activité « sports » (soit environ 325 000 associations sur près de 1,3 million d'associations actives) ; le sport est le 1^{er} domaine d'activité associatif avant la culture (20%) et les loisirs (19%).

Seule 1 association sportive sur 7 est employeuse (85% des associations sportives n'ont aucun salarié). La part des associations sportives employeuses a augmenté régulièrement ces dernières décennies.

Source : INSEE, enquête Situation des associations en 2018

La dernière enquête du Centre d'économie de la Sorbonne, dans le cadre des travaux menés par Viviane Tchernonog sur le paysage associatif français, et dont les résultats ont été publiés en 2023, établit l'estimation du nombre d'associations actives en France à 1 370 000 dont 11% d'associations employeuses (soit 144 000). Le secteur d'activité « sports » représente 24% des associations (soit 330 200), 1^{er} secteur d'activité en nombre de structures associatives avant la « culture » (21%) et les « loisirs » (20%).

Si « seulement » 1 association sportive sur 10 est employeuse (11%), ces 36 000 associations sportives employeuses représentent 25% de l'ensemble des associations employeuses en France, devant la « culture » (21%) et le « social, santé, humanitaire » (19%).

Source : Lionel Prouteau & Viviane Tchernonog, « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », 4^e édition, août 2023

- Selon l'approche basée sur la nomenclature d'activités française (NAF), en 2021, les associations sportives représentent plus des deux-tiers (68%) des près de 37 000 établissements employeurs de l'ensemble du secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).

Toujours en 2021, ces 25 000 associations sportives employeuses présentes dans l'un de ces 5 codes NAF sont de petite taille, voire de très petite taille. En effet, l'effectif salarié moyen par structure est de 3,3 salariés (contre 11,6 en moyenne toutes associations employeuses confondues) et 80% des associations sportives employeuses ont 1 ou 2 salariés. Elles représentent 17% des associations employeuses, tous codes NAF confondus.

Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- La moitié des associations sportives sont fédérées : 162 187 associations sportives appartiennent à un réseau affilié au CNOSF.

Source : CRDLA Sport, Le sport en quelques chiffres, mars 2023

- Parmi les 24 000 structures adhérentes à la branche professionnelle du sport, 83% sont des associations

Source : Rapport de la branche professionnelle du sport, Quadrat, Pluricité, 2018

- Il est estimé aux alentours de 450 groupements d'employeurs associatifs actifs qui développent une activité dans le sport (sur les plus 900 recensés en France, tous secteurs confondus hors secteur agricole). Ce sont donc près de la moitié de groupements d'employeurs (hors agricole) qui développent une activité à caractère sportif que cela soit à titre exclusif, majoritaire ou minoritaire (selon les types de structures : micro GE sportif, GE multisectoriel...).

Sources : Direction des sports – DARES, données 2021

- A noter que l'emploi non salarié est toujours en forte croissance dans le sport. Le nombre de travailleurs indépendants est toujours plus important sous l'effet du développement du micro-entrepreneuriat. Sur la période 2011-2021, le taux de croissance s'élève à 60%. Ce sont 65 600 professionnels indépendants qui exercent dans le secteur du sport en 2021 contre moins de 41 000 en 2011 (et 30 000 en 2008). 81% d'entre eux exercent dans l'enseignement des disciplines sportives.

Source : INSEE, base non-salariés

Les salariés :

- Près de 84 000 personnes sont salariées d'une association sportive en 2021. Elles représentent 5% des salariés de l'ensemble des associations employeuses.

Ces 84 000 salariés associatifs représentent 60% des 140 000 salariés dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).

Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- Entre 2006 et 2021, le nombre de postes salariés du secteur privé a augmenté de près de moitié (+44 %) au sein du secteur du sport (croissance annuelle moyenne de 2,5%). En 2022, cette croissance est forte (11%) : ce sont 101 000 salariés comptabilisés au sein des plus de 27 000 associations sportives employeuses.

Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- En comparaison à l'ensemble des associations employeuses, le secteur du sport se caractérise par :

- une plus faible part de CDI (68% contre 82%) et davantage de CDD (27% contre 15%),
- un recours plus important au temps partiel (70% contre 53%).

Source : INSEE, enquête situation des associations en 2018

- La masse salariale des associations sportives représente 1,3 milliard d'euros en 2021 et 1,6 milliard d'euros en 2022, soit un salaire annuel moyen de 16 260 euros pour cette dernière année de référence.

Source : MSA-URSAFF.

- En 2020, deux tiers (66%) des salariés des associations sportives employeuses sont des hommes. Ceci constitue une exception au sein des associations employeuses tous domaines d'activité confondus, où les salariés sont très majoritairement des femmes (71%).

Source : INSEE-Enquête Emploi en continu 2020.

- Près de 2 700 bénéficiaires de contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) ou CIE (Contrats Initiative Emploi) sont en emploi en 2023 dans la filière du sport.

Source : SID-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

- L'apprentissage est en très fort développement. Sur la période 2018-2022, le nombre d'apprentis dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z) a été multiplié par 6,5 en 5 ans. En 2022, ce sont plus de 22 000 jeunes qui sont en contrat d'apprentissage (dans une structure relevant des codes NAF cités). Près de la moitié de ces apprentis relèvent du code « activités de clubs de sport ».

Source : SID-SIA-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

- En 2022, plus de 6 100 postes ont été soutenus financièrement par l'Agence Nationale du Sport (hors apprentissage).
Source : ANS.
- La pluriactivité est très fréquente dans le secteur du sport : nombreux sont les salariés qui ont plusieurs employeurs et qui, pour certains, peuvent aussi travailler sous statut de travailleur indépendant.

2/ Zoom sur la feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport »

Les ministres des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, à l'Enseignement et à la Formation professionnels ont signé le 7 novembre 2022 une feuille de route pour le « **développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport** ».

Cet engagement interministériel se structure autour de cinq axes :

1. l'amélioration de la **lisibilité de l'offre et des parcours de formation** dans le sport
2. l'**accessibilité des emplois** sportifs et la **sécurisation des trajectoires professionnelles**
3. la **qualité de l'emploi, la reconnaissance des parcours et des compétences et l'attractivité des métiers** dans le sport
4. le renforcement du **rôle social des acteurs** du sport
5. la **reconversion des sportifs de haut-niveau**

En cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement relatives au plein emploi, le travail ambitieux engagé a fait l'objet d'un **Grenelle de l'emploi et des métiers du sport** organisé le 5 juin 2023 associant l'ensemble des acteurs de la filière du sport (Etat, opérateurs de l'emploi et de la formation, collectivités territoriales, mouvement sportif, têtes de réseaux associatifs, branches professionnelles, partenaires sociaux et entreprises, etc.).

3/ Renforcement de la politique du MSJOP en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle

En cohérence avec la feuille de route et en suite du Grenelle, cités supra, au cours duquel la Ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques a posé comme objectifs à l'horizon du quinquennat de créer 100 000 nouveaux emplois dans la filière sport et de multiplier par cinq le nombre de bénéficiaires d'actions d'insertion par et dans le sport. Dans le cadre de la politique gouvernementale « Objectif plein emploi », le MSJOP entend poursuivre son engagement et développer de nouvelles actions.

- **SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement.**
Le dispositif SESAME a été créé en 2015 et a permis depuis sa création d'accompagner plus de 15 000 jeunes bénéficiaires dans l'accès à une formation dans les métiers du sport ou de l'animation. Sur les années 2021 et 2022, 6 700 jeunes ont été accompagnés, soit 42% de l'ensemble des bénéficiaires depuis 2015, notamment en raison de l'appui budgétaire du Plan de Relance (1jeune, 1solution). Sur cette même période, plus de 1 800 jeunes, soit 27 %, se situaient en QPV.
La continuité du déploiement de ce dispositif a permis d'accompagner plus de 3 000 jeunes en 2023 ; cette cible est conservée pour l'année 2024.
- **Du Stade vers l'emploi**
Les opérations « Du Stade vers l'emploi » sont des actions de Job Dating initialement créées par la Fédération française d'athlétisme et co-pilotées depuis 2023 par les Ministères en charge du travail (France Travail et DGEFP) et des sports (Direction des sports et Agence Nationale du Sport).
Elles permettent de favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires pour lesquels les démarches habituelles de recrutement représentent un frein à l'accès à l'emploi, en mobilisant le sport comme levier de rencontre.

Sur 366 opérations programmées sur 2023, 238 d'entre elles (65%) sont organisées dans un QPV, accueillant chacune en moyenne une centaine de demandeurs d'emplois et faisant l'objet d'un taux de retour à l'emploi évalué à 60% à 6 mois par France Travail qui assure l'organisation de ces opérations.

Une montée en charge en 2024 est attendue pour atteindre 500 opérations en lien avec 12 fédérations sportives.

- **Les clubs sportifs engagés**

Cette initiative a été initiée en 2022 par le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises et valorisé dans le rapport Pôle emploi (France Travail) pour professionnaliser les clubs et les intervenants qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport. Il a pour objectifs de développer et favoriser le maillage territorial entre les structures sportives et les structures de l'insertion.

L'objectif de constitution d'un réseau de « 10 000 clubs de sport engagés » d'ici fin 2024 est visé.

- **Les GEIQ sport**

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) regroupent des entreprises et des associations qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des structures adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

La feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » place les GEIQ au cœur des dispositifs favorisant l'accès à la qualification de publics non qualifiés. Avec un objectif de déploiement d'un à deux GEIQ sport par région (renforcement du maillage territorial avec l'optique que chaque région possède *a minima* une structure GEIQ sport), une aide financière du MSJOP est apportée sur la période 2023-2024 pour la création de postes de conseillers en développement ou en insertion professionnelle pour soutenir ce développement.

Cinquième partie : Les dépenses de sécurité sociale

Thérapies à part entière, la prescription et l'incitation à l'activité physique sont encouragées par le Ministère de la Santé et de la Prévention. En effet, les bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée dans la prévention et le traitement des affections de longue durée ou des maladies chroniques ont largement été démontrés. Il convient de distinguer l'activité physique adaptée⁶ (définie à l'article D. 1172-1 du code de la Santé Publique) de l'activité physique (déplacements actifs, activités domestiques) et d'une pratique sportive ordinaire (en loisir ou en compétition). Plusieurs dispositifs portés et financés par le Ministère de la Santé et de la Prévention permettent d'inclure l'activité physique adaptée dans le parcours de santé des patients.

Cette partie a vocation à retracer les dispositifs relevant notamment de la politique « sport-santé » portés et financés par le Ministère de la Santé et de la Prévention.

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2024 a prévu l'expérimentation de la prise en charge de séances d'activité physique adaptée pour les patients souffrant d'un cancer.

Financées sur le FIR et déployées par les ARS, les modalités de cette expérimentation sont en cours de finalisation avec les acteurs. Elle sera déployée très prochainement.

Par ailleurs, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, un dispositif de soins de support est proposé aux patients ayant été traités pour un cancer. Les médecins concernés peuvent ainsi prescrire l'accès à un parcours de soins global comprenant un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique pour les patients après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles, d'améliorer leur qualité de vie et de prévenir les rechutes.

Ce parcours (forfait maximum global de 180€) peut comprendre à la carte :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique (donnant lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée) et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique ;
- Des séances de suivi diététiques et psychologiques ;

Les bilans sont tarifés à 45€ pour 1 heure et les séances à 22,5€ pour 30 minutes ; ces bilans et séances sont financés par le Fonds d'Intervention Régionale à travers une convention passée entre l'ARS et la structure volontaire capable de mettre en œuvre l'intégralité du parcours.

Dans ce parcours, seul le bilan d'activité physique est pris en charge. Il doit permettre d'orienter le patient vers une pratique d'activité physique, que le patient peut réaliser seul ou de façon encadrée, ou bien vers des séances d'activité physique adaptée encadrées par des professionnels qualifiés. Dans tous les cas, les séances d'activité physique ou d'activité physique adaptée ne sont pas prises en charge.

La généralisation de l'expérimentation de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants de 3 à 12 ans : Mission Retrouve Ton Cap

Après plusieurs années d'expérimentation en Seine-Saint-Denis, à La Réunion et dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, l'expérimentation « Mission : retrouve ton cap », déployée via l'article 51 de LFSS pour 2018, a été généralisée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans en risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce et pluridisciplinaire (bilan et séances diététiques, psychologiques et d'activité physique, puis de séances de diététique ou de psychologie). Ces prestations

⁶ Destinée aux personnes ayant besoin de pratiquer une activité physique à visée thérapeutique qui présentent des limitations nécessitant d'adapter l'activité physique et qui ont besoin d'une pratique encadrée par des professionnels de santé ou des professionnels formés.

sont remboursées à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire.

La prise en charge de chaque enfant est rémunérée par un forfait bilan et un forfait « séances de suivi ». Les forfaits sont versés directement par l'Assurance Maladie à la structure pour la réalisation de la prise en charge prescrite et pour permettre la rémunération de l'équipe pluriprofessionnelle (80€ par enfant pour la réalisation de 1 à 3 bilans et 1 forfait de 110€ par enfant pour la réalisation de 1 à 6 séances de suivi).

La prise en charge est prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre au sein de centres de santé ou de maisons de santé pluriprofessionnelles. En juin 2024, 432 structures étaient référencées sur le territoire (379 maisons de santé, 46 centres de santé, et 7 associations ex-expérimentatrices).

Le dispositif fait actuellement l'objet de travaux d'évaluation afin d'identifier les éventuelles évolutions qui permettraient sa pleine montée en charge.

Les expérimentations issues de l'Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Ce dispositif est apparu comme une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches de financement de l'activité physique et de l'activité physique adaptée puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun.

Bien que les pathologies ciblées, objectifs et contenus de prise en charge de ces expérimentations soient différents, elles présentent certaines analogies pouvant contribuer à la définition d'un cadre commun. La prise en charge de l'activité physique adaptée s'insère tout d'abord dans un contexte de prévention tertiaire, à l'issue de la prise en charge d'un événement de santé, qu'il s'agisse d'un cancer, d'une décompensation d'insuffisance cardiaque ou respiratoire. Globalement, les modèles de financement sont principalement à la séquence grâce à des forfaits qui rémunèrent une équipe pluriprofessionnelle, souvent mixte (ville/hôpital). Les programmes varient ensuite en intensité, en durée, et en nombre de séances selon la pathologie des patients (cancer, BronchoPathie Chronique Obstructive, insuffisance cardiaque) dans le cadre des recommandations de la Haute autorité de santé, faisant ainsi varier le coût moyen par patient.

Les premières expérimentations de l'article 51 incluant de l'accompagnement à l'activité physique adaptée se sont terminées en 2023 (trois expérimentations dont deux en réadaptation et une sur la prise en charge de l'obésité), puis une majorité suivront en 2024 (sept expérimentations) et 2025 (cinq expérimentations). Les évaluations finales auront pour objectif de retenir les bonnes pratiques en matière d'accompagnement à l'APA⁷ et d'identifier les organisations ayant le plus contribué à changer les habitudes en ce qui concerne l'activité physique.

Ce ne sont pas moins de 25 projets qui apportent des prestations d'APA, soit une expérimentation sur cinq en phase de test. Au total, ce sont près de 35 000 patients recrutés qui ont pu ou pourront bénéficier de ces nouvelles prestations.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a par ailleurs permis de poser le cadre de généralisation des expérimentations de l'article 51 incluant l'intervention de plusieurs acteurs sur des champs variés (ville, hôpital, médico-social, professionnels hors panier de soin) afin de permettre aux modèles ayant fait leur preuve de se diffuser.

A ce titre, l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 crée notamment un cadre générique permettant un financement collectif au parcours, adaptable aux besoins du patient,

⁷ Les bienfaits de l'activité physique adaptée ne seront évalués qu'à la marge, car chaque expérimentation a apporté au préalable la preuve, établie cliniquement, de l'intérêt de l'APA dans la prise en charge prévue.

s'appuyant sur des structures qui coordonneront la prise en charge et les différentes interventions ou prestations et reposant sur un paiement forfaitaire. Ce dispositif pourra se déployer entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Concrètement, les conditions d'entrée dans le droit commun de chacun des parcours validés seront définies par arrêté. Des travaux sont en cours pour la généralisation d'un premier parcours ayant fait ses preuves, qui concerne les patients en incapacité respiratoire sévère et très sévère et inclut de l'activité physique adaptée.

Expérimentations 51 intégrant de l'activité physique adaptée

| Expérimentations « article 51 » | Région | Population | Pathologie | Prise en charge |
|--|----------|---------------------|----------------------------|-----------------|
| APA – Parcours après cancer Activité physique adaptée connectée <i>Mettre en place un programme d'activité physique adaptée en post cancer du sein et cancer digestif selon des modalités nouvelles combinant séances en présentiel et distanciel.</i> | HDF | Population générale | Cancer | Hôpital |
| METIS CONNECT – Suivi digitalisé des patients atteints d'un cancer digestif en inter-cures de chimiothérapie | ARA | Population générale | Cancer | Ville-Hôpital |
| DNUT – Parcours de la personne âgée de plus de 60 ans dénutrie à domicile <i>Mettre en place un parcours de prise en charge à domicile du patient dénutri par une équipe pluriprofessionnelle incluant des prises en charge diététiques et physiques, coordonné et suivi par l'IDEL en appui du médecin traitant du patient.</i> | PDL | Personnes âgées | Dénutrition | Ville |
| Parcours Nutri'Age (PNA) – Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition et des situations à risque | HDF | Personnes âgées | Dénutrition | Ville |
| Structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques | National | Population générale | Maladies cardiovasculaires | Ville |
| As du Cœur – Expérimentation d'APA pour les patients cardio-vasculaires <i>Mettre en place un programme d'APA pour les personnes en fin de réadaptation cardiovasculaire. Le but est de favoriser une AP autonome régulière et durable chez les patients dans cette situation.</i> | National | Population générale | Maladies cardiovasculaires | Ville |
| READ'HY – Programme de Réadaptation cardiaque connecté : le futur | National | Population générale | Maladies cardiovasculaires | Hôpital |
| WALK HOP – Télé-réadaptation cardiaque , un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR | National | Population générale | Maladies cardiovasculaires | Hôpital |
| CHIK TAMBOUYE – Parcours de soins pour patients atteints de Chikungunya chronique | GUA | Adultes | Maladies infectieuses | Ville |

| | | | | |
|--|-----|----------------------|---------------------|---------------|
| Obepar – Parcours de chirurgie bariatrique <i>Mettre en place un parcours de prise en charge coordonnée hôpital-ville autour de la chirurgie bariatrique associé à un financement forfaitaire.</i> | IDF | Population générale | Surpoids et obésité | Ville-Hôpital |
| PRALIMAP – Promotion de l'Alimentation et de l'Activité Physique <i>Mettre en place auprès des élèves des classes de quatrième de Guadeloupe et Iles du Nord un programme de dépistage structuré du surpoids et de l'obésité avec une prise en charge initiée en milieu scolaire, collective et individuelle, adaptée au contexte socio-économique des élèves et articulée entre les acteurs du système éducatif et de soins pour notamment améliorer la capacité de l'adolescent à faire des choix favorables à la santé.</i> | GUA | Enfants et/ou jeunes | Surpoids et obésité | Ville |
| TOPASE – Territoire Obésité Parcours Autonomie Ensemble Pédiatrique | CVL | Enfants et/ou jeunes | Surpoids et obésité | Ville |